



1491150

**SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS**  
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 14.004.292,50 €  
Siège social : 14 rue d'Antin - 75002 PARIS  
393 010 467 R.C.S. Paris

## **DOCUMENT DE REFERENCE** **EXERCICE 2013/2014**



*Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 février 2015, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.*

*Le présent Document de Référence vaut rapport financier annuel conformément à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. La table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel figure en page 151 du présent Document.*

Des exemplaires du Document de Référence sont disponibles, sans frais, au siège social :  
14 rue d'Antin - 75002 Paris, sur le site Internet de la Société (<http://www.casinos-sfc.com>) ainsi que sur le  
site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>8</b>
1.1 Personne responsable.....	8
1.2 Attestation du responsable du Document de Référence.....	8
1.3 Responsable de l'information financière.....	9
1.4 Calendrier de l'information financière.....	10
<b>2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....</b>	<b>11</b>
2.1 Commissaires aux Comptes Titulaires.....	11
2.2 Commissaires aux Comptes Suppléants.....	11
2.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	12
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....</b>	<b>12</b>
3.1 Informations financières sélectionnées au 31 octobre 2014.....	12
3.2 Bilan consolidé et détail du compte de résultat du Groupe par activité au 31 octobre 2014 et au 31 octobre 2013 .....	13
3.3 Informations financières historiques sélectionnées.....	14
<b>4. FACTEURS DE RISQUES.....</b>	<b>15</b>
4.1 Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe.....	15
4.2 Risques liés aux activités du Groupe.....	16
4.3 Risques règlementaires et juridiques.....	18
4.4 Risques de marché.....	20
4.5 Risques gouvernementaux, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques de matières premières, risques d'instruction financière.....	22
4.6 Gestion et couverture des risques.....	23
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....</b>	<b>23</b>
5.1 Histoire et évolution .....	24
5.2 Investissements.....	26
<b>6. APERCU DES ACTIVITES.....</b>	<b>27</b>
6.1 Présentation générale.....	27
6.2 Atouts du Groupe.....	27
6.3 Stratégie.....	27
6.4 Principaux marchés .....	27
6.5 Principales activités du Groupe SFC.....	29
6.6 Nouveau produit ou service.....	30
6.7 Evènements marquants.....	30
6.8 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication.....	32

<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME.....</b>	<b>33</b>
	7.1 Organigramme.....	33
	7.2 Répartition des activités du Groupe par secteur d'activité.....	33
	7.3 Cessions et acquisitions récentes.....	35
	7.4 Contrats intra-groupe ; flux financiers entre la Société et ses filiales.....	35
	7.5 Cumul de mandat des dirigeants dans la Société et les principales filiales.....	35
<b>8.</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS.....</b>	<b>35</b>
	8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et toute charge majeure pesant dessus.....	35
	8.2 Questions environnementales.....	36
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....</b>	<b>36</b>
	9.1 Situation financière.....	36
	9.2 Situation financière et résultat du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014.....	36
	9.3 Situation financière et résultat de la Société au cours des exercices clos les 31 octobre 2014 et 31 octobre 2013.....	39
	9.4 Hors-bilan.....	40
<b>10</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>41</b>
	10.1 Informations sur les capitaux propres du Groupe.....	41
	10.2 Flux de trésorerie du Groupe.....	42
	10.3 Sources et structure de financement.....	42
	10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux ayant ou pouvant influencer sur les opérations de la Société.....	44
	10.5 Sources de financement attendues pour les principaux investissements à réaliser et les immobilisations corporelles importantes.....	44
<b>11</b>	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....</b>	<b>44</b>
<b>12</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....</b>	<b>44</b>
<b>13</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....</b>	<b>45</b>
<b>14</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....</b>	<b>45</b>
	14.1 Conseil d'Administration.....	45
	14.2 Direction Générale.....	47

14.3	Déclarations concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale.....	47
14.4	Conflits d'intérêts au niveau du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.....	47
<b>15</b>	<b>REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....</b>	<b>47</b>
15.1	Rémunérations et avantages en nature des membres des organes d'Administration et de Direction.....	47
15.2	Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraite ou d'autres avantages.....	49
15.3	Options d'achat ou de souscription, bons de souscription d'actions.....	49
<b>16</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....</b>	<b>49</b>
16.1	Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction.....	49
16.2	Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités d'Audit et de rémunération.....	52
16.3	Gouvernement d'entreprise.....	53
<b>17</b>	<b>SALARIES.....</b>	<b>53</b>
17.1	Effectifs du Groupe.....	53
17.2	Participation et stock-option.....	54
17.3	Participation des salariés au capital social ; autres éléments optionnels.....	54
<b>18</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....</b>	<b>54</b>
18.1	Actionnaires au 31 octobre 2014 - Evolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices.....	54
18.2	Déclarations de franchissements de seuils.....	55
18.3	Droits de vote différents.....	55
18.4	Détention ou contrôle, direct ou indirect.....	55
18.5	Accord entraînant un changement de contrôle de l'émetteur.....	56
<b>19</b>	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....</b>	<b>56</b>
<b>20</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....</b>	<b>56</b>
20.1	Informations financières historiques.....	56
20.2	Informations financières pro-forma.....	56
20.3	Etats financiers.....	57
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles.....	120
20.5	Dates des dernières informations financières.....	126

20.6	Informations financières intermédiaires et autres.....	126
20.7	Politique de distribution des dividendes.....	136
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	137
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	137
<b>21</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>137</b>
21.1	Capital social.....	137
21.2	Actes constitutifs et statuts.....	140
<b>22</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>147</b>
<b>23</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....</b>	<b>148</b>
<b>24</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>	<b>148</b>
<b>57</b> <b>25</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....</b>	<b>148</b>

<b>TABLE DE CONCORDANCE.....</b>	<b>149</b>
<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....</b>	<b>151</b>
<b>ANNEXE 1</b>	Rapport unique de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015..... <b>152</b>
<b>ANNEXE 2</b>	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle..... <b>193</b>
<b>ANNEXE 3</b>	Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article 228-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS..... <b>214</b>
<b>ANNEXE 4</b>	Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015..... <b>217</b>
<b>ANNEXE 5</b>	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés..... <b>227</b>

Dans le présent Document de Référence, les expressions « SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS », « SFC » ou la « Société » désignent la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS. L'expression le « Groupe » désigne le Groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, à savoir la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (ou « SFC ») et ses filiales mentionnées au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications sur les objectifs du Groupe, notamment aux chapitres 5 et 6 et d'autres déclarations prospectives. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « avoir pour objectif », « croire », « s'attendre à », « prévoir », « pouvoir », « estimer », « anticiper », « planifier », « devrait », ainsi que d'autres termes similaires. Le lecteur est mis en garde sur le fait que ces indications ou déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces indications ou déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Les facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats diffèrent des objectifs du Groupe sont divers et variés (voir chapitre 4 « Facteurs de risques »).

Le présent Document de Référence contient des chiffres et nombres ayant fait l'objet d'arrondis. En conséquence, les montants indiqués comme étant des totaux dans les tableaux et dans les diverses sections du présent Document peuvent ne pas correspondre à la somme arithmétique de ces chiffres et nombres.

Il comporte également des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent de sources extérieures à la Société.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 - PERSONNE RESPONSABLE**

Monsieur Carlos UBACH, Directeur Général de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS S.A.

### **1.2 - ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion (figurant en pages 152 à 192 du présent Document de Référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document.

Les comptes annuels et consolidés au 31 octobre 2014 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement en pages 123 à 125 et pages 120 à 122 du présent Document de Référence.

Les comptes annuels et consolidés au 31 octobre 2013 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement en pages 135 à 137 et pages 138 à 140 du Document de Référence déposé le 25 mars 2014 auprès de l'AMF sous le numéro D.14-0204.

Les comptes annuels et consolidés au 31 octobre 2012 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement en pages 129 à 131 et pages 131 à 133 du Document de Référence déposé le 28 février 2013 auprès de l'AMF sous le numéro D.13-0093. Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels comporte l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans les notes 3 paragraphes « Immobilisations incorporelles et corporelles » et « Immobilisations financières », 4.1 et 4.5 de l'annexe aux comptes annuels qui décrivent la méthode de dépréciation des immobilisations incorporelles et des titres de participation ainsi que l'impact de l'application de cette méthode sur l'exercice clos le 31 octobre 2012. »

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la

*note « Préambule sur la présentation des comptes » de l'annexe qui expose la correction d'erreur sur les actifs incorporels ainsi que le changement de présentation du chiffre d'affaires interoenus sur l'exercice. »*

**Paris, le 27 février 2015**

**Carlos UBACH**

**Directeur Général**

**1.3 - RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

**Carlos UBACH**

**Directeur Général**

**SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS**

14 rue d'Antin - 75002 Paris

Téléphone : + 33 1 53 57 31 31

Télécopie : + 33 1 53 57 31 39

E-mail : [contact.actionnaires@casinos-sfc.com](mailto:contact.actionnaires@casinos-sfc.com)

#### 1.4 - CALENDRIER DE L'INFORMATION FINANCIERE

Au titre de l'exercice 2013-2014, l'information financière publiée par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été la suivante :

<b>Nature des informations</b>	<b>Date</b>	<b>Supports</b>
Chiffre d'affaires annuel 2012-2013	31/12/2013	Communiqué de presse
Résultats annuels 2012-2013	21/02/2014	Communiqué de presse
Chiffre d'affaires du premier trimestre 2013-2014	14/03/2014	Communiqué de presse
Avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2014	24/03/2014	BALO
Mise à disposition du document de référence 2012-2013	26/03/2014	Communiqué de presse
Rectificatif à l'avis de réunion publié le 24 mars 2014	11/04/2014	BALO
Avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2014	11/04/2014	BALO
Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2014	13/05/2014	Communiqué de presse
Mise à disposition des documents annuels	16/05/2014	BALO
Avis de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 2014	13/06/2014	BALO
Projet d'apport partiel d'actif	18/06/2014	BALO
Résultats semestriels 2013-2014	30/06/2014	Communiqué de presse
Mise à disposition du rapport financier semestriel 2013-2014	30/06/2014	Communiqué de presse
Avis de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 2014	04/07/2014	BALO
Finalisation de la cession de l'activité « Jeux Virtuels - La Tête dans les Nuages	30/07/2014	Communiqué de presse
Chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'exercice	17/09/2014	Communiqué de presse

Depuis la clôture de l'exercice 2013-2014, l'information financière publiée par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été la suivante :

<b>Nature des informations</b>	<b>Date</b>	<b>Supports</b>
Résultats annuels 2013-2014	26/01/2015	Communiqué de presse

A titre indicatif, le calendrier de l'information financière de la Société jusqu'au 31 octobre 2015 devrait être le suivant :

<b>Nature des informations</b>	<b>Date prévisionnelle de diffusion</b>
Chiffre d'affaires du premier trimestre 2014-2015	13 mars 2015
Résultats semestriels 2014-2015	15 juillet 2015
Chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'exercice 2014-2015	15 septembre 2015

## 2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### 2.1 - COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Société EXPONENS Synergie Audit

20 rue Brunel - 75017 Paris

Représentée par Madame Nathalie LUTZ

Date de nomination : 30 avril 2007

Date de renouvellement : 18 avril 2013

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2018.

Société ERNST & YOUNG et Autres

1/4 place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Représentée par Monsieur Nicolas SABRAN

Date de nomination : 12 avril 2012

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

### 2.2 - COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Yvan CORBIC

20 rue Brunel - 75017 Paris

Date de nomination : 18 avril 2013

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2018.

AUDITEX

Tour Ernst & Young - Faubourg de l'Arche - 92037 La Défense Cedex

Représentée par Monsieur Pascal SELIGNAN

Date de nomination : 12 avril 2012

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

### 2.3 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que le montant des honoraires pris en charge au compte de résultat, par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et les sociétés faisant l'objet d'une intégration globale, aux Commissaires aux Comptes en charge des comptes consolidés de notre Société, au titre des exercices 2014 et 2013, s'est élevé à :

	EXPONENS				EY				EXCO				AL AUDIT		AT	
	Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)	
Au 31 octobre	14	%	13	%	14	%	13	%	14	%	13	%	13	%	13	%
<b>Audit</b>																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																
Emetteur	31	56	31	62	31	53	31	84								
Filiales intégrées globalement	22	40	16	32	20	34	5		18	100	18	100	7	100	5	100
Sous-total	53	96	47	94	51	86	36	84	18	100	18	100	7	100	5	100
Missions accessoires																
Emetteur	2	4	3	6	8	14	1	3								
Filiales intégrées globalement																
Sous-total	2	4	3	6	8	14	1	3								
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>100</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>59</b>	<b>100</b>	<b>37</b>	<b>86</b>	<b>18</b>	<b>100</b>	<b>18</b>	<b>100</b>	<b>7</b>	<b>100</b>	<b>5</b>	<b>100</b>

### 3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

#### 3.1 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES AU 31 OCTOBRE 2014

Les informations financières annuelles du présent chapitre doivent être lues en parallèle et appréciées dans leur totalité avec :

- les comptes et notes annexes figurant au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et le résultat de la Société »,
- les informations figurant au chapitre 9 « Examen de la situation financière et du résultat »,
- les informations figurant au chapitre 10 « Trésorerie et capitaux ».

**3.2 - BILAN CONSOLIDE ET DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT DU GROUPE PAR ACTIVITE AU 31 OCTOBRE 2014 ET AU 31 OCTOBRE 2013**

**EXTRAITS DU BILAN CONSOLIDE AU 31 OCTOBRE 2014 ET AU 31 OCTOBRE 2013**

Actif (en milliers d'euros)	Au 31.10.2014	Au 31.10.2013
Goodwill	21 559	21 559
Immobilisations incorporelles	131	165
Immobilisations corporelles	5 471	6 622
Actifs financiers non courants	1 193	300
Impôts différés	141	123
<b>Actifs non courants</b>	<b>28 495</b>	<b>28 768</b>
Stocks et en-cours	157	284
Clients	438	391
Autres actifs courants	714	1 023
Actifs d'impôt exigible	149	159
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 783	1 802
<b>Actifs courants</b>	<b>4 242</b>	<b>3 659</b>
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>32 737</b>	<b>32 427</b>

Passif (en milliers d'euros)	Au 31.10. 2014	Au 31.10. 2013
Capital	14 004	14 004
Réserves consolidées	2 000	1 289
Résultat net part du Groupe	1 344	725
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	17 349	16 018
Participations ne donnant pas le contrôle	50	56
<b>Capitaux propres</b>	<b>17 399</b>	<b>16 074</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit	32	289
Emprunts et dettes financières divers	55	13
Passifs échelonnés non-courant	7 843	8 243
Autres passifs non courants	234	243
Provisions non courantes	697	645
Impôts différés	-	-
<b>Passifs non courants</b>	<b>8 860</b>	<b>9 434</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit	259	264
Emprunts et dettes financières divers	54	187
Passifs échelonnés courant	681	454
Fournisseurs	1 828	2 072
Dettes fiscales et sociales	2 338	2 479
Autres passifs courants	1 286	1 441
Provisions courantes	32	23
Passifs d'impôt exigible	-	-
<b>Passifs courants</b>	<b>6 478</b>	<b>6 920</b>
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>32 737</b>	<b>32 427</b>

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque activité du Groupe au chiffre d'affaires, aux résultats opérationnels courants et consolidés au titre des exercices clos le 31 octobre 2014 et le 31 octobre 2013 :

En K€	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant		Résultat opérationnel	
	Au 31.10.2014	Au 31.10.2013 (retraités)	Au 31.10.2014	Au 31.10.2013 (retraités)	Au 31.10.2014	Au 31.10.2013 (retraités)
Etablissements de jeux (casinos) <sup>1</sup>	18.600	20.046	1.135	559	1.193	686
Holding	3	6	(1.037)	(1.001)	(1.062)	140
<b>Total</b>	<b>18.603</b>	<b>20.052</b>	<b>98</b>	<b>(442)</b>	<b>131</b>	<b>826</b>

(1) Pour les casinos, le chiffre d'affaires est égal au produit brut des jeux, défini comme le volume d'affaires des jeux hors droit d'entrée et recettes diverses (vestiaires, etc.) avant prélèvements de l'Etat et de la commune d'exploitation sur les recettes de jeux auxquelles s'ajoutent les recettes des activités annexes (hors-jeux).

### 3.3 - INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SELECTIONNEES

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS au 31 octobre 2014 sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS en vigueur telles qu'adoptées par l'Union Européenne à cette date.

Les méthodes comptables et principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des états financiers annuels au 31 octobre 2014 sont identiques à ceux mis en œuvre dans les états financiers annuels au 31 octobre 2013.

Les informations financières historiques sélectionnées pour les exercices clos le 31 octobre 2014 ont été établies sur la base des comptes historiques consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 octobre 2013.

Suite à la cession du centre de jeux « La Tête Dans les Nuages » situé boulevard des Italiens - Paris 2<sup>ème</sup> ainsi que du fonds de commerce « La Tête Dans les Nuages » relatif aux contrats de partenariat et en application d'IFRS 5, l'activité « jeux virtuel » a été reclassée en activité cédée dans le compte de résultat consolidé pour les exercices 2013 et 2014.

#### EXTRAITS DES COMPTES DE RESULTAT

En K€	31/10/2014 IFRS	31/10/2013 IFRS (retraités)
Chiffre d'affaires	18.603	20.052
Résultat opérationnel	131	826
Résultat avant impôts	(188)	553
Résultat net d'impôt des activités cédées	1.509	147
Résultat net (part du Groupe)	1.344	725
Résultat net (part du Groupe) par action (en €)	0,26 €	0,14 €

## EXTRAITS DU BILAN

<i>En K€</i>	31/10/2014 IFRS	31/10/2013 IFRS
Actifs courants	4.242	3.659
Actifs non courants	28.495	28.768
<b>Total de l'actif</b>	<b>32.737</b>	<b>32.427</b>
Capitaux propres	17.399	16.074
Passifs courants	6.478	6.919
Passifs non courants	8.860	9.434
<b>Total du passif</b>	<b>32.737</b>	<b>32.427</b>

### 4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent Document de Référence, ceux dont le Groupe estime que la réalisation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société a procédé, à la date du dépôt du présent Document de Référence, à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

#### 4.1 - RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE

##### **4.1.1 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE GENERAL**

Le Groupe est présent principalement sur le marché des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants).

Ce marché est dépendant d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtel, restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Après une diminution constante, les jeux de table ne représentent plus qu'une part marginale du produit brut des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, cette désaffection de la clientèle n'ayant été que très partiellement compensée par le Poker.

#### **4.1.2 RISQUES CONCURRENTIELS**

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des Jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination comme l'Espagne ou Monaco essentiellement pour les casinos du sud de la France et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'autres établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Par exemple, les personnes « interdites de jeux » volontaires ou non peuvent jouer tant auprès de la Française des Jeux que du PMU ou à l'étranger.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec le casino de Valras-Plage (Groupe Tranchant) situé dans l'Hérault, celui de Port-la-Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (Groupe Barrière).

Le Groupe considère que le casino de Châtel Guyon est en concurrence avec le casino de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Nérès-les-Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Port-la-Nouvelle est en concurrence avec le casino de Port Leucate (Barrière) et Gruissan (exploité par le Groupe).

Le Groupe considère que le casino de Collioure est en concurrence avec les casinos d'Argelès (Groupe Joa), du Boulou (Groupe Joa), de Canet Plage (Groupe Joa), d'Amélie-les-Bains (Indépendant) et de Saint Cyprien (Groupe Joa).

Enfin, le Groupe subit l'impact, difficilement quantifiable, des nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que le poker en ligne et les paris hippiques et sportifs en ligne sur internet autorisés en France par la loi du 12 mai 2010.

#### **4.2 - RISQUES LIES AUX ACTIVITES DU GROUPE**

##### **4.2.1 RISQUES LIES AU MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

##### **4.2.2 RISQUES LIES AUX CONTRATS DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE CASINOS ET DES AUTORISATIONS DE JEUX (CASINOS)**

En France, la tenue de maisons de jeux de hasard est soumise à des lois et/ou réglementations spécifiques.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de dix-huit années entre la commune et la société exploitant le casino, sur la

base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission supérieure des jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des renseignements généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.

L'autorisation est d'une durée maximale de cinq années et elle est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux :

Commune	Société	Date de fin de la délégation de service public	Date de renouvellement de l'autorisation de jeux
Châtelguyon	Chatel Casino	31 octobre 2021	31 octobre 2015
Gruissan	Centre d'Animation Le Phœbus	28 février 2017	28 février 2017
Port La Nouvelle	Société du Casino de Port la Nouvelle	23 novembre 2022	31 octobre 2015
Collioure	Cecpas Casino de Collioure	9 mars 2025	5 février 2018

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont toujours été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, à l'occasion du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation en sa qualité de délégant. Compte tenu des évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge. En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aurait droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de délégants, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles, et plus particulièrement au cahier des

charges des contrats de délégation de service public. Le Groupe a donc mis en place un certain nombre de mesures pour limiter le risque de manquement grave à ses obligations légales ou contractuelles :

- chaque casino est géré et contrôlé par un comité de direction composé d'un directeur responsable et de plusieurs membres du comité de direction ;
- les dirigeants des casinos ont la responsabilité de compléter cette mesure, le cas échéant, par la mise en place de processus propres à chaque site.

Les quatre sociétés exploitant les casinos du Groupe reposent donc sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

Le choix du Groupe d'avoir une structure avec des responsabilités décentralisées et une autonomie accordée au niveau local a pour corollaire un contrôle rigoureux des opérations, qui doit couvrir l'ensemble des processus et l'ensemble des filiales.

Ces mesures sont complétées par l'existence de livrets de procédure et par les nombreux contrôles réalisés, en sus, par les autorités.

#### **4.3 - RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES**

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures, notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

##### **4.3.1 RISQUES LIES AUX LITIGES**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Les procédures suivantes sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de la Société au cours de prochains exercices :

1. Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2014 s'élève à 292 K€. Ces provisions concernent essentiellement des litiges prud'homaux correspondant aux demandes formulées par 4 salariés.
2. Dossier Atlantis Finances SAS - Casino d'Agadir

Pour faire suite à la décision, le 18 février 2014 de la Cour d'Appel de Paris qui a confirmé le jugement du 21 mai 2012 ; un protocole transactionnel a été signé avec les anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage » le 27 mai 2014.

Ce protocole entérine définitivement tout pourvoi en cassation ou autres recours des parties. En contrepartie, SFC a versé 15 K€ le 19 juillet 2014, date d'expiration du délai ouvert aux anciens acquéreurs pour former un pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

3. Le GROUPE PARTOUCHE a mis en jeu la garantie hypothécaire qui lui avait été consentie sur les murs du Casino de Châtel Guyon. Le Tribunal de Commerce de Paris dans une décision du 17 mai 2013 s'est déclaré incompétent quant à la demande de nullité des commandements et la demande de main levée de l'inscription hypothécaire, et a rejeté l'action en nullité de l'acte d'affectation / caution hypothécaire. La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a interjeté appel de cette décision, la procédure d'appel est pendante devant la Cour d'Appel de Paris.

#### **4.3.2 RISQUES LIES AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public, au titre notamment des réglementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds, pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droits d'entrée et recettes diverses [vestiaires, etc.]) auquel sont appliqués un abattement légal de 25% et un abattement supplémentaire de 15% compensant les conséquences du passage à la taxation au réel.

Les casinos peuvent sous certaines conditions bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est composée d'une partie fixe constituée de prélèvements de 0,5% au premier euro sur les jeux de table et de 2% sur le produit des machines à sous (l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014 a abrogé ces prélèvements fixes avec effets au 1<sup>er</sup> novembre 2014) et d'une partie variable constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2014, ces prélèvements ont représenté au total 6.443 K€ contre 6.851 K€ au titre de l'exercice précédent.

Une modification substantielle de ces prélèvements tout comme la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos pourraient affecter négativement les résultats du Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution minimum de 85% des mises des clients.

L'application de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, dans les casinos du Groupe, son établissement hôtelier et ses restaurants, a eu à ce jour des conséquences financières défavorables, liées à la baisse de la fréquentation.

Il en est de même pour les contrôles d'identité à l'entrée des casinos, devenus obligatoires depuis la fin de l'année 2006.

La réglementation française autorisant le poker sur Internet et les paris en ligne a eu un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur », une partie de la clientèle s'étant déportée vers les jeux en ligne

#### **4.3.3 RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT**

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité de l'établissement hôtelier, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.

L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent régulièrement des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

#### **4.4 - RISQUES DE MARCHE**

##### **4.4.1 RISQUES DE TAUX**

Au 31 octobre 2014, l'endettement brut du Groupe s'élève à 8.869 K€, dont 92 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2014, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	993	5.904	1.972	8.869
Actif financier (disponibilité)	2.783			2.783
Position nette	1.790	(5.904)	(1.972)	6.086

Au 31 octobre 2014, une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable, soit 198 K€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé du Groupe de 2 K€.

Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

##### **4.4.2 RISQUES DE CHANGE**

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquels les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Par conséquent,

l'utilisation d'instruments de couverture de change n'est pas justifiée ni employée. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

#### 4.4.3 RISQUES ACTIONS

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

#### 4.4.4 RISQUES DE LIQUIDITE - SURETES D'EMPRUNT

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère, compte tenu des modalités prévues par le Plan de Continuation homologué par le Tribunal de Commerce de Paris en date du 21 juillet 2011, être en mesure de faire face à ses échéances à venir (voir tableau d'endettement financier net page 22 du présent Document de Référence).

Les financements de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont essentiellement constitués d'emprunts bancaires pour 288 K€ au 31 octobre 2014 contre 543 K€ au 31 octobre 2013.

##### Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires souscrits par le Groupe au cours d'exercices antérieurs contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession.

En outre, ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains événements, par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2014 et au 31 octobre 2013, le Groupe a accordé les hypothèques et sûretés suivantes :

- une hypothèque sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel Guyon à hauteur de 88 K€ ;
- un privilège de prêteur de deniers sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel Guyon à hauteur de 88 K€ ;
- un nantissement sur le fonds de commerce du casino de Port-la-Nouvelle à hauteur de 200 K€ ;
- des cautions solidaires.

La Société ne dispose pas de lignes de crédit autorisées.

Avances consenties par les actionnaires et leurs sociétés apparentées

Elles sont les suivantes :

<i>En K€</i>	31.10.2014	31.10.2013
Avances consenties par les associés ou sociétés apparentées :		
Frameliris	-	120
Verneuil Participations	13	13
Divers associés	-	14
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>147</b>

Les avances consenties par les associés ou les sociétés apparentées portent, pour la plupart d'entre elles, intérêt au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans. Elles sont remboursables à moins d'un an.

Endettement financier net

Au 31 octobre 2014, l'endettement financier net consolidé s'élève à 6.086 K€ et les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à 17.349 K€.

Analyse de l'endettement financier net (En K€)	31.10.14	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>A. Trésorerie</b>	<b>2.783</b>					
B. Equivalents de trésorerie (détail)	-					
C. Titres de placement	-					
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	<b>2.783</b>					
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>					
F. Dettes bancaires à court terme	1.103	1.103	-	-		
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	257	5	59	193		
H. Autres dettes financières à court terme (2)	735	1	94	640		
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)</b>	<b>993</b>	<b>7</b>	<b>153</b>	<b>833</b>		
<b>J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)(1)</b>	<b>(1.790)</b>					
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	32				32	-
L. Obligations émises	-				-	-
M. Autres emprunts à plus d'1 an (2)	7.844				5.872	1.972
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)</b>	<b>7.875</b>				<b>5.904</b>	<b>1.972</b>
<b>O. Endettement financier net (J)+(N) (1)</b>	<b>6.086</b>					

(1) Ces lignes ne sont renseignées que globalement, et non par échéance

(2) Les passifs actualisés de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et du casino de COLLIOURE dans le cadre de leur Plan de Continuation respectif ont été comptabilisés sur la ligne H pour la partie à moins d'un an et sur la ligne M pour la partie à plus d'un an.

**4.5 - RISQUES GOUVERNEMENTAUX, RISQUES DE CONTREPARTIE, RISQUES OPERATIONNELS, RISQUES DE MATIERES PREMIERES, RISQUE D'INSTRUCTION FINANCIERE**

Néant.

## **4.6 - GESTION ET COUVERTURE DES RISQUES**

### **4.6.1 GESTION DES RISQUES**

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaire dès la réception par le Groupe d'une assignation, en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

### **4.6.2 ASSURANCES**

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

#### **a) Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos et de l'hôtellerie-restauration**

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de douze mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

La Société a souscrit des assurances responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages, missions et flotte.

#### **b) Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux**

Cette assurance garantit les dirigeants (de fait ou de droit) personnes physiques dont la responsabilité personnelle pourrait être mise en jeu dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

## **5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**

Par jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 12 août 2010, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été placée en redressement judiciaire. Le Tribunal a homologué le 21 juillet 2011 le Plan de Continuation présenté par la Société.

## **5.1 - HISTOIRE ET EVOLUTION**

### **5.1.1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL**

La Société a pour dénomination sociale, depuis l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2007, « SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ».

### **5.1.2 LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT**

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 010 467. Le numéro SIRET de la Société est 393 010 467 00289. Son code activité (code APE) est 9329 Z correspondant à « autres activités récréatives et de loisirs ».

### **5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE**

La Société a été constituée le 21 octobre 1993 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 16 novembre 1993 pour une durée de 99 années à compter du jour de cette immatriculation, sauf dissolution ou prorogation.

### **5.1.4 SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE - LEGISLATION REGISSANT SES ACTIVITES - PAYS D'ORIGINE - ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE DE SON SIEGE STATUTAIRE**

Le siège social de la Société est situé 14 rue d'Antin - 75002 Paris.

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

Les coordonnées téléphoniques du siège social sont les suivantes : + 33 1 53 57 31 31.

### **5.1.5 EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DU GROUPE**

<b>Date</b>	<b>Evènement</b>
Octobre 1995	Ouverture du centre de jeux virtuels de Paris boulevard des Italiens
Mars 1997	Introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris
Avril 2006	Acquisition de 55,56% du capital de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (devenue Société Holding de Casinos - SHC) Changement de la dénomination sociale en faveur de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société pour l'aligner sur celui de ses filiales opérationnelles
Octobre 2007	Apports des 44,44 % du capital de la société
Septembre 2008	TUP de SHC
Octobre 2009	Cession du casino marocain du Groupe, Le Mirage (Agadir)
Été 2010	Ouverture de la Procédure collective
21 juillet 2011	Homologation du plan de redressement par le Tribunal de Commerce de Paris
Juillet 2012	Prise de contrôle de la société 200%POKER
Novembre 2012	Prise de contrôle de la société CECPAS, exploitant le casino de Collioure
Janvier 2014	Homologation du plan d'apurement du passif du casino de Collioure par le Tribunal de Commerce de Perpignan
Juillet 2014	Cession du fonds de commerce « La Tête dans les Nuages » et des partenariats

### 5.1.6 EVOLUTION DU PLAN DE CONTINUATION

Pour mémoire, la procédure de redressement a abouti à un Plan de Continuation, qui prévoit un règlement de l'intégralité du solde du passif retenu (soit 9,4 M€ après réalisation des opérations d'augmentation de capital le 27 octobre 2011) en 8 annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire du plan, selon l'échéancier suivant :

Date d'exigibilité	Pourcentage	Cumul
21 juillet 2012	5%	5%
21 juillet 2013	5%	10%
21 juillet 2014	5%	15%
21 juillet 2015	8%	23%
21 juillet 2016	12%	35%
21 juillet 2017	15%	50%
21 juillet 2018	25%	75%
21 juillet 2019	25%	100%

Au 24 juillet 2014, SFC a réglé les 3 premières échéances de son Plan de Continuation pour un total de 1.100 K€.

### 5.1.7 PLAN D'APUREMENT DU PASSIF DE LA SOCIETE CECPAS CASINO DE COLLIOURE

Le passif apparaissant dans le Plan d'Apurement du passif arrêté par le Tribunal de Commerce de Perpignan le 6 février 2013 s'élève à 2.248.481 €. La durée du Plan est de dix ans et le remboursement du passif se fera en dix annuités progressives :

Date d'exigibilité	Pourcentage	Cumul
31 décembre 2013	3%	3%
31 décembre 2014	3%	6%
31 décembre 2015	5%	11%
31 décembre 2016	5%	16%
31 décembre 2017	7%	23%
31 décembre 2018	7%	30%
31 décembre 2019	10%	40%
31 décembre 2020	10%	50%
31 décembre 2021	25%	75%
31 décembre 2022	25%	100%

Le paiement de la première échéance est intervenu en février 2014.

Suite à un recours de la société TAHOE pour faire admettre sa créance de 900 K€ au Plan de Sauvegarde et par arrêt en date du 17 décembre 2013, la Cour d'Appel de Montpellier, considérant qu'il convenait d'inclure la créance de la société TAHOE au Plan, a fait droit à la

39  
tierce opposition et rétracté le jugement du 6 février 2013 puis renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Commerce de Perpignan.

Par jugement en date du 29 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Perpignan a arrêté le Plan de Sauvegarde de la Société CECPAS CASINO DE COLLIOURE tel qu'il avait été arrêté par jugement du 6 février 2013 en y incluant la créance de la société TAHOE de 900 K€.

La société CECPAS CASINO DE COLLIOURE, filiale du Groupe SFC, a déposé un pourvoi en cassation.

## **5.2 - INVESTISSEMENTS**

### **5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES**

Le Groupe poursuit la mise en place du TITO On-line au sein de ses établissements.

SFC poursuit également son programme progressif de renouvellement de son parc de machines à sous avec la mise en place de machines plus modernes et des jeux de dernière génération. Le Groupe a investi 933 K€ pour l'acquisition de nouvelles machines à sous ou de nouveaux kits.

A Gruissan, la Roulette Anglaise Electronique a été installé le 11 avril 2014. En complément de cette offre jeux de tables électroniques, le Blackjack est venu se greffer sur les mêmes terminaux le 15 mai 2014. Depuis l'installation de la RAE, la roulette dans sa forme traditionnelle n'est plus exploitée.

Afin de respecter la réglementation, le poker est ouvert 7 jours sur 7 ainsi que les 14 tables hebdomadaires.

Sur l'exercice, le casino de Gruissan a effectué 8 modifications de salle, installé 4 nouvelles machines à la modification de salle du 24 septembre 2014.

Le casino de Collioure a inauguré son nouveau restaurant « LA BRASSERIE » en mai dernier. La Roulette Anglaise Electronique (RAE) a été installée en juillet 2014.

Enfin, 160 K€ ont été investis dans les agencements et la rénovation des exploitations.

### **5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE REALISATION**

A Port-la-Nouvelle, des travaux de rénovation devraient débuter sur le second trimestre 2015 dans le hall d'entrée et la salle machines à sous. Le bar machines à sous va être quant à lui réduit de moitié afin de pouvoir accueillir une table de Black-jack et la Roulette Anglaise Electronique.

Des travaux extérieurs sont également prévus, notamment le bardage du casino va être entièrement changé par de la tôle micro perforée, et son accès amélioré.

Les enseignes vont être changées par de la LED, afin de rendre la visibilité du casino beaucoup plus dynamique et moderne.

Un projet d'écran vidéo géant sur la façade du casino est à l'étude.

A Chatel Guyon, des travaux de mises aux normes de la partie casino de l'établissement unique Théâtre-Casino tel le désenfumage et le flocage vont être réalisés ainsi que la modification du cheminement « handicapés » pour l'accès au théâtre.

Le reconditionnement de la salle machines à sous et la modification de la borne « contrôle aux entrées » sont également prévues.

Enfin, le casino accueillera une Roulette Anglaise Electronique sur le second semestre 2015.

## **6. APERÇU DES ACTIVITÉS**

### **6.1 - PRESENTATION GENERALE**

Le Groupe opère principalement sur le secteur casinotier. A ce titre il exploite les casinos de Gruissan, Châtel Guyon, Port la Nouvelle et Collioure ;

### **6.2 - ATOUTS DU GROUPE**

Les atouts du Groupe reposent essentiellement sur les éléments suivants :

Le Groupe détient quatre casinos exploités par des filiales de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, dans lesquels le Groupe disposait, au 31 octobre 2014, d'un parc de 292 machines à sous :

- le casino de Gruissan exploite 110 machines à sous,
- le casino de Châtel Guyon exploite 63 machines à sous,
- le casino de Port-la-Nouvelle exploite 49 machines à sous,
- le casino de Collioure exploite 70 machines à sous.

Le Groupe peut se féliciter de réunir des équipes très professionnelles d'une grande compétence et n'a d'ailleurs jamais eu à déplorer aucun problème affectant le climat social ; il a ainsi la possibilité de faire évoluer ses produits.

### **6.3 - STRATEGIE**

La stratégie du Groupe consiste à contrôler ses dépenses par la mise en place d'un plan d'économies rigoureux et d'un contrôle de gestion renforcé.

Le tournoi D.S.O. (Deep Stack Open) a été organisé au casino de Gruissan, comme l'année passée ; cet évènement permet d'avoir des rédactionnels dans la presse spécialisée, dans la presse quotidienne régionale et d'être présent sur les réseaux sociaux.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS mise sur le développement du Groupe par la croissance externe. La Société étudie plusieurs dossiers, dont certains concernent des reprises à la suite de mise en règlement judiciaire ou en procédure de sauvegarde et les autres par des acquisitions simples.

### **6.4 - PRINCIPAUX MARCHES**

Le régime des jeux pratiqués dans les casinos est organisé par le décret modifié n°59-1489 du 22 décembre 1959 et un arrêté modifié du 23 décembre 1959.

Un décret n° 87-604 du 26 août 1987 a autorisé les machines à sous à l'intérieur des casinos.

L'activité de casinos est considérée comme une délégation de service public et elle est soumise à ce titre à toutes les dispositions relatives aux contrats de délégations de services publics, notamment les dispositions de la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Dans les communes habilitées à recevoir un casino, l'implantation de celui-ci fait l'objet d'une convention de délégation de service public entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi dite loi Sapin.

L'exploitant du casino est également tenu d'obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission Supérieure des Jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des renseignements généraux. L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter. L'autorisation est d'une durée maximale de cinq années et elle est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le marché des jeux en France est le suivant :

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2014, l'ensemble du secteur casinotier en France a dégagé un produit brut total des jeux de 2.123 M€, en baisse de 2,6% (3,5% à périmètre constant) par rapport à l'exercice précédent (*Syndicats des casinos*).

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2014, la part des machines à sous représente 89,49% du produit brut total des jeux, en retrait de 3,1% par rapport à l'exercice précédent (*Syndicats des casinos*).

A la date de publication du présent Document de Référence, les chiffres officiels n'étaient pas publiés.

Le secteur des casinos en France présente une tendance relativement récente à la concentration. Au 31 octobre 2014, il compte 198 casinos autorisés sur le territoire national et près des trois-quarts d'entre eux sont exploités par des groupes.

Les principaux acteurs au 31 octobre 2014 sont les suivants :

- Groupe Lucien Barrière
- Groupe Partouche
- Groupe Joa
- Groupe Tranchant
- Groupe Cogit
- Groupe Emeraude
- SMCFC

La concurrence dans le secteur des casinos est essentiellement locale, voire régionale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec d'autres casinos situés dans le Languedoc-Roussillon, principalement ceux de Valras-Plage (Groupe Tranchant) et de Port-la-Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec le casino du Cap d'Agde (Groupe Barrière), situé dans l'Hérault. Le Groupe considère que le casino de Châtel Guyon situé en Auvergne est en concurrence avec le casino de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure en raison de leur éloignement géographique, ceux de Néris-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche). Les casinos de Gruissan et de Port-la-Nouvelle tous deux exploités par le Groupe sont en

concurrence du fait de leur proximité géographique. Le casino de Collioure est en concurrence avec les casinos d'Argelès (Groupe Joa), du Boulou (Groupe Joa), de Canet Plage (Groupe Joa), d'Amélie-les-Bains (Indépendant) et de Saint Cyprien (Groupe Joa).

Le Groupe est également exposé à la concurrence des produits de substitution que représentent les jeux en ligne.

## **6.5 - PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE SFC**

Le produit des activités ordinaires consolidé du Groupe a été généré par :

	<b>Exercice 2013-2014</b>		<b>Exercice 2012-2013</b>	
	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Exploitation des casinos et des activités périphériques	18.600 K€	99,98 %	20.046 K€	99,97%
Holding	3 K€	0,02 %	6 K€	0,03%
<b>TOTAL</b>	<b>18.603 K€</b>	<b>100,00 %</b>	<b>20.052 K€</b>	<b>100,00 %</b>

### **6.5.1 CASINOS ET ACTIVITES PERIPHERIQUES**

Au 31 octobre 2014 comme au 31 octobre 2013, le Groupe exploitait en France quatre casinos titulaires d'une délégation de service public et d'une autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux.

Le chiffre d'affaires total réalisé par les quatre casinos ainsi que les activités périphériques du Groupe était de 18.600 K€ au titre de l'exercice 2013-2014 contre 20.046 K€ au titre de l'exercice 2012-2013.

#### LE CASINO DE GRUISSAN (AUDE)

Créé en 1975, ce casino, situé entre mer et étang, à l'entrée de la station balnéaire de Gruissan, comporte :

- une salle de machines à sous et de jeux traditionnels
- une salle de quatre tables de Texas Hold'em Poker, une table de Poker Omaha,
- trois points de bar-restauration,
- un « lounge-bar » dans la partie centrale du casino,
- un parking privé de 400 places.

Ce casino très marqué « Poker » a accueilli durant l'exercice une centaine de tournois et le D.S.O.

#### LE CASINO DE CHATEL GUYON (PUY DE DOME)

Créé au début du 20<sup>ème</sup> siècle, le casino de Châtel Guyon est intégré dans le parc thermal.

Il comporte :

- une salle de machines à sous et de jeux traditionnels
- un restaurant,
- un bar,
- deux salles de réception et de spectacle.

### LE CASINO DE PORT-LA-NOUVELLE (AUDE)

L'établissement situé en front de mer a été ouvert en 1995 et exploite les activités suivantes :

- une salle de machines à sous et de jeux traditionnels,
- un bar,
- un « lounge-bar »,
- un restaurant,
- une discothèque le week-end et durant la période estivale.

### LE CASINO DE COLLIOURE

L'établissement est situé à une trentaine de kilomètres de Perpignan, sur le site du Cap Dourats, et exploite les activités suivantes :

- une salle de machines à sous et de jeux traditionnels,
- un bar,
- un restaurant, la « LA BRASSERIE »
- la discothèque à ciel ouvert, l'INDIGO, a été externalisée.

## **6.6 - NOUVEAU PRODUIT OU SERVICE**

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014 comme au cours de l'exercice précédent, le Groupe n'a pas lancé de nouvelles activités.

## **6.7 - EVENEMENTS MARQUANTS**

### **6.7.1. CESSION DE L'ENSEIGNE "LA TETE DANS LES NUAGES" ET DES CENTRES DE JEUX VIRTUELS ATTACHES**

Au terme d'un protocole d'accord signé le 10 mars 2014, entériné le 28 juillet 2014, le centre de jeux « La Tête Dans les Nuages » situé boulevard des Italiens - Paris 2<sup>ème</sup> ainsi que le fonds de commerce « La Tête Dans les Nuages » relatif aux contrats de partenariat ont été cédés à un acteur de référence du marché.

SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS se recentre ainsi stratégiquement sur son activité d'exploitant de casinos, son métier historique. Cette opération renforce les ressources financières du Groupe et lui permet ainsi de poursuivre ses investissements tout en faisant face aux échéances financières des plans de continuation en cours.

Par ailleurs, le prix d'acquisition du fonds de commerce était payable sous la forme d'un crédit-vendeur, de 60 échéances égales avec possibilité à l'acquéreur d'un paiement anticipé moyennant un escompte de 5% l'an. Au 27 janvier 2015, l'acquéreur a activé cette option et à solder sa créance.

### **6.7.2. PLAN DE SAUVEGARDE DU CASINO DE COLLIOURE**

Suite à un recours de la société TAHOE pour faire admettre sa créance de 900 K€ au Plan de Sauvegarde et par arrêt en date du 17 décembre 2013, la Cour d'Appel de Montpellier, considérant qu'il convenait d'inclure la créance de la société TAHOE au Plan, a fait droit à la

tierce opposition et rétracté le jugement du 6 février 2013 puis renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Commerce de Perpignan.

Par jugement en date du 29 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Perpignan a arrêté le Plan de Sauvegarde de la Société CECPAS CASINO DE COLLIOURE tel qu'il avait été arrêté par jugement du 6 février 2013 en y incluant la créance de la société TAHOE de 900 K€.

La société CECPAS CASINO DE COLLIOURE, filiale du Groupe SFC, a déposé un pourvoi en cassation.

Par ailleurs, le Groupe continue ses discussions avec la société TAHOE afin de trouver un accord transactionnel.

### **6.7.3. DOSSIER ATLANTIS FINANCES SAS - CASINO D'AGADIR**

Pour faire suite à la décision, le 18 février 2014, de la Cour d'Appel de Paris qui a confirmé le jugement du 21 mai 2012, un protocole transactionnel a été signé avec les anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage » le 27 mai 2014.

Ce protocole entérine définitivement tout pourvoi en cassation ou autres recours des parties. En contrepartie, SFC a versé 15 K€ le 19 juillet 2014, expiration du délai ouvert aux anciens acquéreurs pour former un pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

### **6.7.4. RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX SUR LE CASINO DE CHATEL GUYON ET LE CASINO DE COLLIOURE**

En date du 26 septembre 2014, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Châtel Guyon pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour prendre fin le 31 octobre 2015.

En date du 28 janvier 2015, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Collioure pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 pour prendre fin le 5 février 2018.

### **6.7.5. TRANSMISSIONS UNIVERSELLES DE PATRIMOINES INTERVENUES SUR L'EXERCICE**

Il est rappelé qu'aux termes d'une délibération en date du 15 octobre 2013, le Président de la Société Centre d'Animation Le Phœbus a approuvé la dissolution sans liquidation des Sociétés SCI de l'Hôtel du Casino et SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, détenue depuis le 11 octobre 2013 à 100%.

Les patrimoines des Sociétés SCI de l'Hôtel du Casino et SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan ont ainsi été universellement transférés à son associé unique à effet du 15 novembre 2013.

Aux termes d'une délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil d'Administration de la SA Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon a approuvé la dissolution sans liquidation de la Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 28 octobre 2014.

Aux termes d'une délibération en date du 17 septembre 2014, le Conseil d'Administration de la SA Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon a approuvé la dissolution sans liquidation de la SCI Foncières des Grands Hôtels dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la SCI Foncières des Grands Hôtels a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 4 novembre 2014.

#### **6.8 - DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS, LICENCES, CONTRATS ET PROCEDES DE FABRICATION**

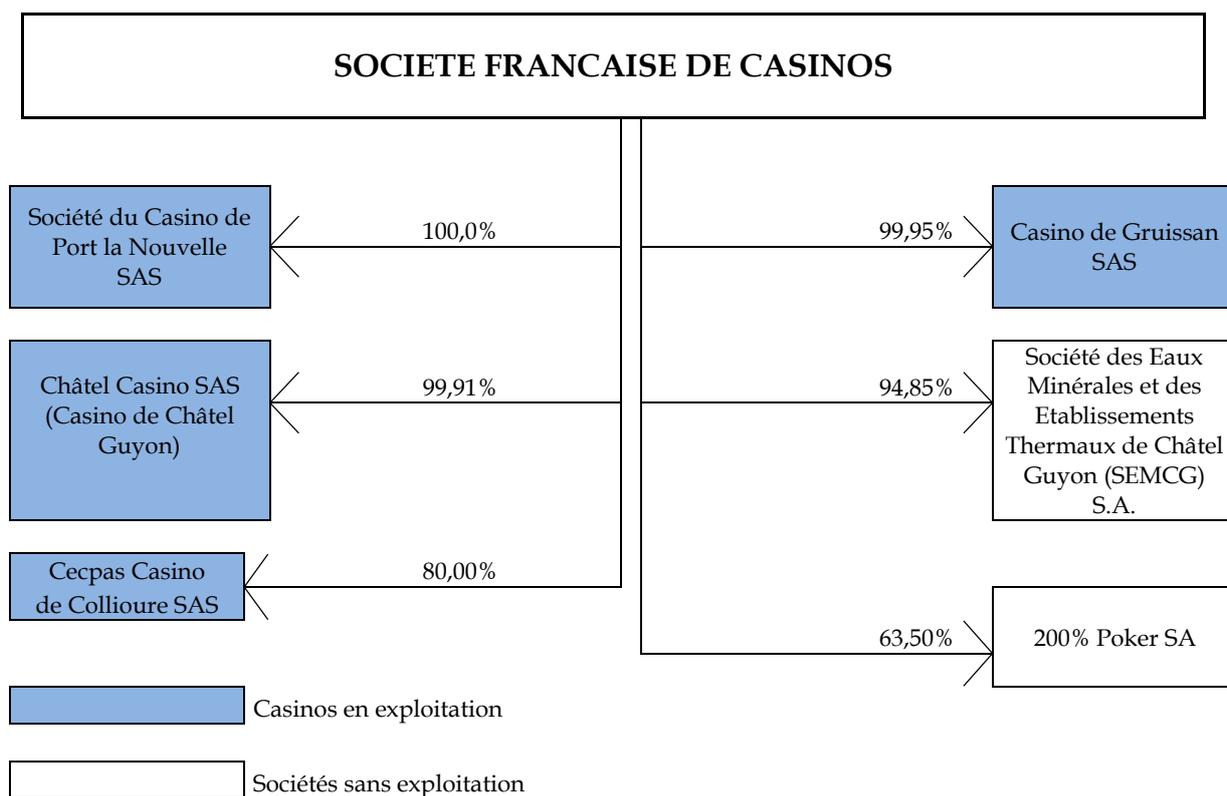
Les machines à sous et les tables de jeux traditionnels sont fournies par des fabricants faisant l'objet d'un agrément du Ministre de l'Intérieur. Le Groupe n'est pas engagé aux termes de contrats d'approvisionnement.

Le Groupe conduit son activité de casinos dans le cadre de délégations de service public et de cahier des charges conclus avec la commune d'exploitation d'une durée maximum de dix-huit ans.

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1 - ORGANIGRAMME

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales du Groupe au 31 octobre 2014. Une liste exhaustive de l'ensemble des filiales du Groupe figure au paragraphe 20.3 du Document de Référence (chapitre III de l'annexe aux comptes consolidés).



### 7.2 - REPARTITION DES ACTIVITES DU GROUPE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Le Groupe comprend la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et ses filiales qui sont immatriculées en France et exercent leurs activités en France.

La Société assure pour ses quatre filiales exploitant les casinos, au titre d'une convention de prestations de services de siège, des prestations notamment dans le domaine de la stratégie et du développement, des délégations de service public pour les activités casinotières, de l'aide à l'élaboration, à la mise en place et au suivi de procédures internes et de l'assistance et conseil en matière administrative, comptable, juridique, fiscale, financière et de ressources humaines.

La rémunération de la Société est calculée sur la base des frais de structure supportés par SFC augmentés de 10% multiplié par le chiffre d'affaires réalisé par les sociétés, le tout divisé par le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe.

SFC reste, au 31 octobre 2014, la tête de l'intégration fiscale du sous-groupe casinotier constitué par elle-même et ses filiales. Elle continue également d'assurer certaines prestations de société holding.

Les casinos et activités périphériques du Groupe sont exploités par les filiales de SFC comme suit :

- pour le casino et l'hôtel de Gruissan, par la société CASINO DE GRUISSAN, société par actions simplifiée au capital de 1.240.000 €, dont le siège social est situé Lot. 69 de l'Unité Touristique - 11430 Gruissan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Narbonne sous le numéro 305 322 042 ;
- pour le casino de Châtel Guyon, par CHATEL CASINO, société par actions simplifiée au capital de 88.000 €, dont le siège social est situé Place Brosson - 63140 Châtel Guyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 391 605 987 ;
- pour le casino de Port-la-Nouvelle, par SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE, société par actions simplifiée au capital de 327.765,98 €, dont le siège social est situé Immeuble « La Réserve » - 11210 Port-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Narbonne sous le numéro 407 654 094 ;
- pour le casino de Collioure, par CECPAS CASINO DE COLLIOURE, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est situé Cap Dourat - 66190 Collioure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 382 014 645.

Aucune autre filiale du Groupe n'a représenté plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 octobre 2014.

Les contributions de ces activités au 31 octobre 2014 pour douze mois d'exploitation sont présentées dans le tableau ci-après.

<i>En K€</i>	<b>Actif non courant</b>	<b>Passif non courant</b>	<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>
Casinos Holding	27.280 K€ 1.215 K€	907 K€ 78 K€	12.219 K€ 3 K€	724 K€ (890 K€)

### **7.3 - CESSIONS ET ACQUISITIONS RECENTES**

Au terme d'un protocole d'accord signé le 10 mars 2014, entériné le 28 juillet 2014, le centre de jeux « La Tête Dans les Nuages » situé boulevard des Italiens - Paris 2<sup>ème</sup> ainsi que le fonds de commerce « La Tête Dans les Nuages » relatif aux contrats de partenariat ont été cédés à un acteur de référence du marché.

#### 7.4 -CONTRATS INTRA-GROUPE ; FLUX FINANCIERS ENTRE LA SOCIETE ET SES FILIALES

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés figure en Annexe 5 pages 226 et suivantes du présent Document de Référence.

#### 7.5 - CUMUL DE MANDAT DES DIRIGEANTS DANS LA SOCIETE ET LES PRINCIPALES FILIALES

A la clôture de l'exercice, Monsieur Pascal PESSIOT, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Carlos UBACH, Administrateur et Directeur Général, Monsieur Daniel REYNE, Administrateur, Monsieur Maurice BIR, Administrateur, Madame Isabelle BERNARD DELORE, Administrateur, et la société VERNEUIL PARTICIPATIONS, Administrateur représenté par Monsieur André MSIKA, composent le Conseil d'Administration de SFC et détiennent par ailleurs un certain nombre de mandats de dirigeants dans le Groupe (voir paragraphe 14.1).

### 8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

#### 8.1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES ET TOUTE CHARGE MAJEURE PESANT DESSUS

Le Groupe détient, au 31 octobre 2014, la propriété des bâtiments dans lesquels est exploité le casino de Châtel Guyon.

La valeur brute totale des terrains et constructions s'élevait à 4.055 K€ au 31 octobre 2014, soit 2.070 K€ net à la même date.

Les principales immobilisations corporelles du Groupe au 31 octobre 2014 et au 31 octobre 2013 sont les suivantes :

<i>En K€</i>	<b>Montant (valeur nette)</b>	
	<b>31 octobre 2014</b>	<b>31 octobre 2013</b>
dont terrains et constructions	2.070	2.282
dont installations techniques et matériels	2.093	2.580
dont autres immobilisations	1.308	1.759
dont casinos	5.425	5.364
dont autres	46	-
dont jeux virtuels	-	1.258
<b>Total</b>	<b>5.471</b>	<b>6.622</b>

Le montant des charges de loyers immobiliers inscrits au compte de résultat consolidé au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014 est de 950 K€.

Les principaux baux en vigueur au 31 octobre 2014 sont les suivants :

<b>Etablissement</b>	<b>Adresse du bien loué</b>	<b>Date d'expiration du bail</b>
Siège social de SFC	14 rue d'Antin - 75002 Paris	15 juillet 2018
Casino de Port la Nouvelle	La Réserve - 11210 Port la Nouvelle	23 novembre 2022
Casino de Gruissan	Lot 69 de l'unité Touristique - 11430 Gruissan	31 décembre 2015
Casino de Collioure	Cap Dourat - 66190 Collioure	30 juin 2019

A la date du dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux du Groupe et loué à une société du Groupe.

## **8.2 - QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES**

Néant.

## **9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**

### **9.1 - SITUATION FINANCIERE**

Le présent chapitre 9 décrit :

- la situation financière et les résultats consolidés du Groupe pour les exercices clos le 31 octobre 2014 et le 31 octobre 2013,
- la situation financière et les résultats de la Société (comptes annuels) pour les exercices clos les 31 octobre 2014 et 31 octobre 2013.

### **9.2 - SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT CONSOLIDE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2014**

#### **9.2.1 FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RESULTATS DU GROUPE**

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, le Groupe a procédé aux opérations décrites au paragraphe 7.3.

Pour les risques liés aux activités exploitées par le Groupe, voir le chapitre 4 du présent Document de Référence.

#### **9.2.2 EXTRAITS DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2014**

#### **Déclaration de conformité**

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées

par l'Union européenne au 31 août 2012. Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission Européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Interpretations Committee - IFRIC).

#### Base de préparation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées de manière permanente aux périodes présentées dans les états financiers consolidés, à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-après.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Le Groupe SFC a appliqué dans les états financiers clos au 31 octobre 2014 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

#### ***Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1er novembre 2013***

- ✓ l'IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » ;
- ✓ l'IAS 19 « Avantages au personnel » ;
- ✓ l'amendement à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global » ;
- ✓ l'amendement à IFRS 7 « Informations à fournir sur la compensation des actifs/passifs financiers » ;
- ✓ l'IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert » ;
- ✓ l'amendement à IAS 12 « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- ✓ les améliorations annuelles des IFRS : cycle 2009-2011.

L'application de ces normes n'a pas d'incidence sur le résultat et la situation financière du Groupe au 31 octobre 2014.

#### ***Normes et amendements adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application obligatoire est postérieure aux exercices ouverts à compter du 1er novembre 2013 :***

- ✓ l'IFRS 10 « Etats financiers consolidés » ;
- ✓ l'IFRS 11 « Partenariats » ;
- ✓ l'IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- ✓ l'IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- ✓ les amendements relatifs aux dispositions transitoires à IFRS 10, 11 et 12 ;
- ✓ les amendements à IFRS 10, 12 et IAS 27 « Entités d'investissements »
- ✓ l'amendement à IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers » ;
- ✓ l'amendement à IAS 36 « Information à fournir relative à la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- ✓ l'amendement à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

#### ***Normes et amendements non adoptés par l'Union Européenne :***

- ✓ l'IFRS 9 « Instruments financiers » et ses amendements ;
- ✓ l'amendement à IAS 19 « Cotisations sociales de salariés » ;
- ✓ l'IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique ».

### Le périmètre de consolidation

Au 31 octobre 2014, le périmètre de consolidation du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS comprenait les sociétés suivantes :

Sociétés	Siège	RCS	Pourcentage de contrôle	
			31.10.14	31.10.13
SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS	Paris	393 010 467	Consolidante	
Casino de Gruissan	Gruissan	305 322 042	99,95%	99,89%
Châtel Casino	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port la Nouvelle	Port la Nle	407 654 094	100,00%	100,00%
Cecpas Casino de Collioure	Collioure	382 014 645	100,00%	100,00%
200% Poker	Paris	522 208 933	63,50%	63,50%
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtel Guyon (SEMCG)	Châtelguyon	395 780 380	94,85%	94,85%
Compagnie Thermale de Châtel Guyon	Châtelguyon	395 780 364	91,72%	91,72%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme (SIHCT)	Paris	347 497 844	97,55%	97,55%
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	Châtelguyon	395 780 075	Fusionnée dans SEMCG	94,52%
SCI Foncière des Grands Hôtels	Châtelguyon	342 241 791	94,85%	94,87%
SCI Centre d'Animation Le Phœbus	Gruissan	307 605 022	97,53%	97,52%

Il est rappelé que les patrimoines des SCI de l'Hôtel du Casino et SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan ont été transférés au Casino de Gruissan au 15 novembre 2013.  
Cf. § 6.7.5 - Evènements marquants

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

### Les chiffres de la consolidation au 31 octobre 2014

La consolidation a été réalisée à partir des comptes annuels au 31 octobre 2014 de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et de ceux de ses filiales arrêtés à la même date ; certaines des sociétés civiles clôturent néanmoins leurs comptes au 31 décembre.

Le chiffre d'affaires et le produit des activités ordinaires des exercices clos le 31 octobre 2014 et 2013 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>En K€</i>	31.10.2014	31.10. 2013 retraités
<b>Répartition par activité :</b>		
Casinos	18.600	20.046
Holding	3	6
<b>Total</b>	18.603	20.052

Le résultat net part du Groupe 2014 est positif à hauteur de 1.343 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>En K€</i>	<b>31.10.2014</b>	<b>31.10.2013 retraités</b>
<b>Résultat net :</b>		
Casinos	724	273
Holding	(890)	307
Activités cédées	1.509	147
<b>Total</b>	<b>1.343</b>	<b>727</b>

### **9.2.3 SITUATION D'ENDETTEMENT DU GROUPE AU 31 OCTOBRE 2014**

La situation financière du Groupe au 31 octobre 2014 fait ressortir un taux d'endettement de 34,98% par rapport aux capitaux propres (6.086 K€/17.399 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- somme des emprunts auprès des établissements de crédit inscrits dans les passifs financiers non courants (pour 32 K€), ainsi que des emprunts auprès des établissements de crédit, des emprunts et dettes financières divers inscrits dans les passifs financiers courants (pour 313 K€), des passifs actualisés de la SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS et du casino de Collioure dans le cadre de leur Plan de Continuation respectif inscrit dans les passifs financiers courants comme non courants (pour 8.525 K€) ;
- de laquelle est déduit le montant des postes « Trésorerie » et « Equivalents de trésorerie » 2.783 K€).

Le détail de l'endettement financier net figure à la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 octobre 2014, l'endettement financier net consolidé s'élève à 6.086 K€ et les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à 17.349 K€ (cf. tableau d'analyse de l'endettement financier net au paragraphe 4.4.4 du présent Document de Référence).

### **9.3 - SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES EXERCICES CLOS LE 31 OCTOBRE 2014 ET LE 31 OCTOBRE 2013**

#### **9.3.1 AU COURS DES EXERCICES CLOS LES 31 OCTOBRE 2014 ET 31 OCTOBRE 2013**

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 octobre 2014 s'élève à 1.743 K€, contre 2.399 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 253 K€ et dotations aux provisions sur actif circulant à hauteur de 13 K€, est négatif à hauteur de (1.374) K€, contre un résultat négatif de (788) K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est positif à hauteur de 498 K€, contre un résultat positif de 781 K€ au 31 octobre 2013.

Il est essentiellement composé :

- de produits de participations de 61 K€ constitués par les intérêts produits par les comptes courants de nos filiales ainsi que des remontées de dividendes (à hauteur de 883 K€),
- de la dépréciation des titres de la société CECPAS Casino de Collioure pour 102 K€,
- dans le cadre de la cession du fonds de commerce « La Tête Dans les Nuages » relatif aux contrats de partenariat, le cessionnaire a la possibilité d'anticiper le paiement du solde du prix définitif. A cet effet, la Société a comptabilisé une provision pour risques financiers à hauteur de 350 K€. cf. paragraphe 6.7.1 du présent Document de Référence.

Le résultat exceptionnel est, quant à lui, positif de 2.262 K€, contre un résultat positif de 1.094 K€ au 31 octobre 2013.

Après comptabilisation d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 419 K€, le résultat net de l'exercice clos le 31 octobre 2014 est un bénéfice de 1.805 K€ contre un bénéfice de 1.454 K€ au 31 octobre 2013.

### **9.3.2 SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE AU 31 OCTOBRE 2014**

La situation financière de la Société, fait ressortir un taux d'endettement de 32,16% par rapport aux capitaux propres (5.159 K€/16.038 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- passif inscrit dans le cadre du Plan de Continuation à hauteur de 6.463 K€,
- duquel est déduit le montant des disponibilités de 1.304 K€.

Il n'existe aucune dette indirecte ou conditionnelle.

## **9.4 - HORS-BILAN**

### **DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES**

Dans le cadre des lignes de crédit consenties par la Société Générale, le Groupe a nanti le fonds de commerce du casino de Port-la-Nouvelle.

Nantissement par la Société du Casino de Port la Nouvelle de 22 K€ de titres de la Société Bordelaise de CIC.

Nantissement de la totalité des 39.955 actions du Casino de Gruissan au profit des souscripteurs de l'emprunt obligataire.

La SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS a donné garantie autonome à première demande au « bailleur » du casino de Gruissan pour le paiement régulier du loyer. Cette garantie vaut pour la durée du bail, sa reconduction tacite ou son renouvellement.

Affectation hypothécaire sur l'ensemble immobilier du casino de Châtelguyon au profit du Groupe Partouche à hauteur de sa créance.

Affectation hypothécaire sur l'ensemble immobilier du casino de Collioure au profit de la Société Générale à hauteur de 1 063 K€.

Nantissement du fonds de commerce du casino de Collioure au profit des Brasseries MILLES à hauteur de 53 K€.

#### ENGAGEMENTS DONNES

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS s'est engagée à racheter les actions restantes de la société CECPAS au prix de 1 € dès la levée des conditions suspensives à la réalisation desdites cessions.

#### ENGAGEMENTS REÇUS

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS bénéficie de deux promesses de cessions à hauteur de 1 € pour l'ensemble des actions restantes de la société CECPAS soit 10.000 actions auprès de Messieurs CLAUDE et FOUGA, actionnaires de la société CECPAS.

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS bénéficie d'une promesse de vente des murs du casino de Collioure de la société CORTADE, propriétaire.

## 10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

### 10.1 - INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Conformément aux recommandations du Comité Européen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR/05-054b - paragraphe 127), la situation de l'endettement net et des capitaux propres consolidés hors résultat du Groupe au 31 octobre 2014, au 31 octobre 2013 et au 31 octobre 2012 est détaillée ci-après :

<i>En K€</i>	<b>Groupe 31.10.2014 (IFRS)</b>	<b>Groupe 31.10.2013 (IFRS)</b>	<b>Groupe 31.10.2012 (IFRS)</b>
<b>Capitaux à long terme</b>			
Capitaux propres consolidés	17.399	16.074	15.361
Dettes financières à long terme	7.875	8.531 <sup>(1)</sup>	6.273
<b>Capitaux à court terme</b>			
Dettes financières à court terme	993	905 <sup>(1)</sup>	685
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2.783	1.802	1.933
<b>Endettement financier net</b>	<b>6.086</b>	<b>7.634</b>	<b>5.025</b>
<b>Endettement financier/fonds propres consolidés</b>	<b>34,97%</b>	<b>47,49%</b>	<b>32,72%</b>

<sup>(1)</sup> Intègre le passif actualisé du casino de Collioure acquis le 2 novembre 2012.

## 10.2 - FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE

<i>En K€</i>	<b>Groupe 31.10.2014 (IFRS)</b>	<b>Groupe 31.10.2013 (IFRS)</b>	<b>Groupe 31.10.2012 (IFRS)</b>
Flux opérationnel	1.305	1.084	1.896
Flux sur investissements	(1.075)	(1.276)	(1.026)
Flux de financement	(714)	(272)	(815)
Flux de trésorerie des activités cédées	1.473	327	-
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>988</b>	<b>(137)</b>	<b>(10)</b>

## 10.3 - SOURCES ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Au 31 octobre 2014, hormis l'utilisation de ses capitaux propres, le Groupe se finance principalement au moyen de prêts bancaires (à hauteur de 288 K€) et d'avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées (à hauteur de 13 K€). La description des sources de financement du Groupe au 31 octobre 2014 figure à la note 9 du chapitre V des comptes consolidés du Groupe (voir chapitre 20.3).

Le Groupe a également souscrit les emprunts suivants pendant les exercices précédents qui ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice 2013-2014 :

<i>En K€</i>	<b>Solde au 31.10.2014</b>	<b>Solde au 31.10.2013</b>
Un crédit syndiqué consenti par la Banque Populaire du Massif Central et la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise le 20.04.01 à la société Châtel Casino pour financer l'acquisition de l'ensemble immobilier du casino de Châtel Guyon. D'un montant total initial total de 1 829 388 €, il est réparti entre deux lignes de crédit : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'une de 609 796 €, portant intérêt au taux annuel fixe de 6,60%, remboursable en 180 mensualités constantes de 5 346 € du 20.05.01 au 20.04.16.</li><li>• l'autre de 1 219 592 €, portant intérêt au taux annuel fixe de 6,50%, remboursable en 120 mensualités constantes de 13 848 € du 20.05.01 au 20.04.11.</li></ul> Il est garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers, par une hypothèque conventionnelle sur l'ensemble immobilier ainsi que par la caution solidaire et indivisible de Société Française de Casinos.	91	147

<p>Un crédit consenti par la Société Générale le 26.06.06 à la Société du Casino de Port-la-Nouvelle pour financer l'acquisition de machines à sous et de travaux.</p> <p>D'un montant initial de 2 250 K€, il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 1,35% l'an et est remboursable en 20 trimestrialités égales de 112 500 € de principal chacune du 26.09.06 au 26.06.11.</p> <p>Au 01.09.10, les modalités de remboursement du solde s'élevant à 868 500 € ont été révisées selon les accords suivants : suspension de 3 trimestrialités et rééchelonnement de celles-ci sur les échéances restantes sans prolongation de durée.</p> <p>Le nouvel échéancier prévoit 18 trimestrialités qui se décomposent en 2 trimestrialités de 41 350 €, 15 trimestrialités de 49 100 € et une 18<sup>ème</sup> de 49 250 €. La première trimestrialité est fixée au 01.06.11 et la dernière au 01.09.15.</p> <p>Il est garanti par le nantissement du fonds de commerce du Casino de Port-la-Nouvelle ainsi que par la caution solidaire de Société Française de Casinos.</p>	196	393
<p>56</p> <p>Un crédit consenti par la Société Viaxel le 17.02.10 à la société Centre d'Animation Le Phœbus pour financer l'acquisition d'un véhicule utilitaire.</p> <p>D'un montant initial de 7,5 K€, il porte intérêt au taux annuel fixe de 8,90% l'an et est remboursable en 60 mensualités égales de 170,81 € de principal chacune du 25.04.10 au 25.03.15.</p> <p>Il est assorti d'une clause de réserve de propriété.</p>	1	3
<b>Total</b>	<b>288</b>	<b>543</b>

Au titre de ses emprunts, la Société n'est pas soumise au respect de certains engagements dits « covenants », notamment de ratios financiers dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité immédiate de ces emprunts.

Les avances consenties au Groupe par les actionnaires de la Société et sociétés apparentées concernent au 31 octobre 2014 la société VERNEUIL PARTICIPATIONS (13 K€).

Les avances consenties par les actionnaires portent, pour la plupart d'entre elles, intérêt au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans. Elles sont remboursables à moins d'un an.

Le Groupe a également pris les engagements et autres obligations contractuelles suivants :

- contrats de location simple,
- engagements de retraite et médailles du travail,
- octroi, dans le cadre des contrats de cession des murs du casino et de l'hôtel de Gruissan, de deux garanties à première demande couvrant notamment la réparation des dommages entrant dans le cadre de la garantie décennale.

#### **10.4 - RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT INFLUE OU POUVANT INFLUER SUR LES OPERATIONS DE LA SOCIETE**

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession. En outre, ces emprunts prévoient des clauses usuelles d'exigibilité anticipée, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple que la liquidation judiciaire ou le plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

#### **10.5 - SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS A REALISER ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES**

Le Groupe prévoit de financer les investissements prévus au paragraphe 5.2 principalement par l'autofinancement et envisage actuellement d'autres sources de financement.

### **11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

La Société n'a aucune activité de recherche et de développement. Le Groupe s'attache à protéger ses noms de domaine (principalement « française decasinos », « société française decasinos » et « la française decasinos »).

### **12. INFORMATION SUR LES TENDANCES**

Une nouvelle fois, le produit brut des jeux a baissé en France de près de 3,5%, à périmètre égal.

### **13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**

La Société ne présente pas de prévision ou estimation du bénéfice à la date de dépôt du présent Document de Référence et n'a pas l'intention d'en donner.

## **14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

### **14.1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux stipulations de l'article 3 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration peut être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale et la durée de leur mandat est de trois ans. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'Administration est de 85 ans. En application de l'article 14 des statuts de la Société, chaque administrateur doit détenir une action de la Société.

A la date de dépôt du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration est composé des six membres suivants :

**Pascal PESSIOT**, Président du Conseil d'Administration, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 200 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Président de FINKA (SAS), Administrateur du CASINO DE GRUISSAN (SAS), de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS), CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS)  
Gérant de VIEUX PUTEAUX (SNC), de COM CENTER (SCI), Gérant-Associé de FRAMELIRIS (SNC), elle-même gérante de la SOCIETE FRANÇAISE D'EXPLOITATION DE NAVIRES DE PLAISANCE (SNC), et de FINANCIERE AGDE LOISIRS (SNC),  
Représentant permanent de la Société SFC au sein du Conseil d'Administration de CHATEL CASINO (SAS), de 200% POKER et de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON - SEMCG (SA),

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**Maurice BIR**, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 50 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Administrateur de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON - SEMCG (SA), de 200% POKER (SA),

Président de KEUR HOLDING (SAS),

Gérant de FINANCIERE SAINT-CYR (SARL), d'ALBARINO PASSY (SNC), de REPUBLIQUE INVESTISSEMENTS (SCI), de SANDY PLAGE (SARL) et de BIR INVEST (SCI),

Administrateur de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS).

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**VERNEUIL PARTICIPATIONS**, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2010. L'Assemblée Générale du 26 avril 2011 a ratifié cette cooptation. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. VERNEUIL PARTICIPATIONS détient 994.065 actions de SFC.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 par Monsieur André MSIKA, représentant permanent de VERNEUIL PARTICIPATIONS au sein du Conseil de SFC :

Gérant de PATRIMOINE ET FORETS DE FRANCE (SARL), d'AAM CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL),

Administrateur de DUC (SA), de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES, de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA), de 200% POKER,

Membre du Conseil de Surveillance d'INTERPIERRE.

Autres fonctions exercées par Monsieur André MSIKA dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**Daniel REYNE**, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 1 action.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Président du CASINO DE GRUISSAN (SAS),

Président Directeur Général de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS),

Gérant de SCI DU CENTRE D'ANIMATION LE PHOEBUS

Administrateur du Casino de COLLIOURE (SAS)

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**Isabelle BERNARD DELORE**, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Elle détient 20 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Administrateur et Président Directeur Général de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA),

Administrateur de DUC (SA),

Gérante de POMPES FUNEBRES PAROCHE BERNARD.

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**Carlos UBACH**, Directeur Général, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 60 actions.

Représentant permanent de SFC dans le Conseil d'Administration des sociétés :

SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS), SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA), SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATELGUYON (SA), CASINO DE GRUISSAN (SAS).

Président Directeur Général de 200% POKER (SA) et de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS).

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

## **14.2 - DIRECTION GENERALE**

Conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts de la Société, la direction générale est assurée par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration. En application du sous-titre I des statuts de la Société, par délibération du 24 mai 2011, le Conseil d'Administration a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

A la date de dépôt du présent Document de Référence, la direction générale est assurée par Monsieur Carlos UBACH.

## **14.3 - DECLARATIONS CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION GENERALE**

A la connaissance de la Société, aucun des administrateurs au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mis sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs ou entre un administrateur et le Directeur Général de la Société.

## **14.4 - CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêt entre les devoirs des administrateurs ou du Directeur Général à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

## **15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**

### **15.1 - REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, les rémunérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versées aux mandataires sociaux de la Société par :

- la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,
- les Sociétés qui la contrôlent au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,

Ont été les suivantes :

(en K€)	31.10.2014			31.10.2013		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme :	172	87	259	172	88	260
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>87</b>	<b>259</b>	<b>172</b>	<b>88</b>	<b>260</b>

\* Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

### Dirigeants mandataires sociaux

(en K€)	Carlos UBACH Directeur Général			
	31.10.2014		31.10.2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	75	75	75	75
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	30	7	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>82</b>	<b>75</b>	<b>75</b>

Le Directeur Général a perçu, de la part de la Société, pendant l'exercice 2013-2014, au titre de son mandat de Directeur Général, une rémunération d'un montant annuel brut avant impôt de 75 K€.

Il n'a perçu aucune rémunération de la part des sociétés contrôlées par SFC ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Carlos UBACH		X		X		X		X

En ce qui concerne les mandataires sociaux non dirigeants, nous vous précisons que, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014, Monsieur Daniel REYNE a perçu au titre de son mandat de Président du CASINO DE GRUISSAN, la somme de 97 K€ bruts augmentées des charges sociales de 55 K€ ainsi qu'une rémunération exceptionnelle de 4 K€ nette au titre de son mandat d'administrateur de Société Française de Casinos.

Les autres membres du Conseil d'Administration de la Société ont perçu une rémunération exceptionnelle de 22 K€ nette.

La Société n'a pas d'engagement de quelque nature que ce soit, conditionnelle ou différée, avec l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, y compris

correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'aucun prêt et aucune garantie n'ont été consentis par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

#### **15.2 - SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES**

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages aux administrateurs de la Société ou à son Directeur Général.

#### **15.3 - OPTIONS D'ACHATS OU DE SOUSCRIPTION, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS**

Aucune option d'achat ou de souscription et aucun bon de souscription d'actions émises par la Société ou l'une de ses filiales ne sont détenus par un Administrateur de la Société ou le Directeur Général de la Société.

### **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

#### **16.1 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Les mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société et de son Directeur Général sont indiqués au paragraphe 14.1 du présent Document de Référence.

##### **16.1.1 DIRECTION GENERALE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Par décision du 24 mai 2011, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Carlos UBACH, en qualité de Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, notamment aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'autres limitations aux pouvoirs du Directeur Général.

Toutefois, le Conseil d'Administration du 24 mai 2011 a décidé de limiter les pouvoirs du Directeur Général et par conséquent, jusqu'à l'expiration du mandat social de Directeur

Général, le Conseil d'Administration de la Société devra être consulté sur toute décision relative aux points suivants :

- toute demande de modification substantielle du Plan de Continuation présenté par la Société ;
- tout acte de disposition (sous quelque forme que ce soit, notamment par vente, achat, location ou licence) d'actifs significatifs nécessaires à la conduite de l'activité de la Société ;
- la conclusion ou la résiliation de tout contrat de travail comportant une rémunération annuelle brute fixe supérieure à 75.000 € ;
- tout emprunt excédant un montant en principal de 400.000 € ;
- la conclusion d'un accord dans le cadre du dossier Atlantis ;
- la conclusion d'un accord portant sur la créance du Groupe Partouche ;
- une augmentation supérieure à 3% de la rémunération des dirigeants salariés ;
- l'embauche ou le licenciement des directeurs de casinos ;
- la création, la cession de filiales, acquisition, investissement ou toute prise de participation dans une autre société ou entité ainsi que tout transfert d'actions ou de parts détenues dans toute entité, pour autant que l'opération porte sur un montant supérieur à 1.000.000 €, sauf si cette opération s'effectue dans le cours normal des affaires ; et
- l'octroi de garanties, cautions, avals, susceptibles d'entraîner une charge potentielle pour la Société égale ou supérieure à 400.000 € ou bien portant sur des biens appartenant à la Société d'une valeur supérieure à 400.000 €.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable envers la Société ou envers les tiers, selon les cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des statuts, ou des fautes commises dans sa gestion, dans les conditions et sous les sanctions prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration n'envisage pas à la date de dépôt du présent Document de Référence de procéder à la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

#### **16.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il autorise certaines décisions du Directeur Général visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté un règlement intérieur le 2 juillet 2013.

En application de l'article L. 225-51 du Code de commerce, Monsieur Pascal PESSIOT, Président du Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend

compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il rend compte également, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ainsi que des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

### **16.1.3 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LES ADMINISTRATEURS OU LE DIRECTEUR GENERAL ET LA SOCIETE**

#### Convention de prestations de services et d'assistance avec la Société FRAMELIRIS

Administrateur concerné : Pascal PESSIOT, Gérant de FRAMELIRIS.

Modalités : Assistance et conseil dans les domaines du développement, des investissements, de la négociation ou renégociation avec notamment les partenaires pour les contrats en cours ou à venir, les créanciers, tant de la Société que de ses filiales.

Une mission de secrétariat a été ajoutée par avenant avec prise d'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

La rémunération de cette prestation comporte une partie fixe de 144.000€ HT / an payée mensuellement et une partie variable égale à 7 % HT de la variation entre l'exercice clos le 31 octobre N-1 et celui clos le 31 octobre N à périmètre égal de chacun des montants ci-après, à savoir :

- l'augmentation du chiffre d'affaires HT,
- l'augmentation de l' EBITDA,
- de la diminution du passif,
- du montant des cessions d'actif
- du montant des prix d'acquisition

Au titre de cette convention, SFC a comptabilisé une charge de 441.271,00 € pour l'exercice 2013-2014.

#### Convention de prestation du 16 février 2012 entre SFC et VERNEUIL ET ASSOCIES

Administrateur concerné : Société VERNEUIL PARTICIPATIONS, Administrateur et actionnaire détenant plus de 10% du capital de SFC et contrôlée à 90% par la société VERNEUIL ET ASSOCIES.

Modalités : Mise à la disposition de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et de ses filiales d'une assistance permanente en matière juridique, comprenant notamment le conseil en droit des sociétés, en contrepartie d'une rémunération calculée au prorata du temps réellement passé par le personnel de VERNEUIL ET ASSOCIES sur les dossiers du Groupe SFC. Le montant de cette rémunération est augmenté d'un forfait de 3% correspondant aux frais générés dans le cadre de l'exécution desdites prestations.

Au titre de cette convention, SFC a comptabilisé une charge de 18.699,02 € pour l'exercice 2013-2014.

#### Convention de trésorerie avec la Société CECPAS CASINO DE COLLIOURE

Administrateurs concernés : Carlos UBACH, Président Directeur Général de CECPAS CASINO DE COLLIOURE ; Pascal PESSIOT, représentant permanent de SFC au sein du Conseil d'Administration de CECPAS CASINO DE COLLIOURE ; Daniel REYNE, Administrateur de CECPAS CASINO DE COLLIOURE.

Modalités : Cette convention n'est pas rémunérée.

### Convention de prestations de services de siège

Des conventions de prestations de services de siège ont été conclues avec les sociétés CASINO DE GRUISSAN, CASINO DE PORT LA NOUVELLE, CHATEL CASINO et CECPAS CASINO DE COLLIOURE. La rémunération de SFC est calculée sur la base des frais de structure supportés par SFC augmentés de 10% multipliés par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires H.T. dégagé par les autres activités) réalisé par les sociétés, le tout divisé par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires H.T. dégagé par les autres activités) réalisé par le Groupe.

A l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, il n'existe pas, à la date du dépôt du présent Document de Référence, de contrats de services conclus entre la Société ou l'une de ses filiales, et l'un des membres du Conseil d'Administration ou son Directeur Général, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée par ceux-ci ou des membres de leur famille.

Plus particulièrement, à la connaissance de la Société :

- aucun prêt, avance ou garantie n'a été accordé par le Groupe aux membres du Conseil d'Administration de la Société ou à son Directeur Général ;
- il n'existe pas de baux immobiliers conclus par le Groupe avec les membres du Conseil d'Administration de la Société ou son Directeur Général ou des membres de leur famille, ou des sociétés contrôlées par eux ;
- il n'existe pas d'actifs nécessaires à l'activité de la Société ou du Groupe appartenant directement ou indirectement aux membres du Conseil d'Administration de la Société ou à son Directeur Général ou à des membres de leur famille.

### **16.2 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION**

Pour les travaux du Conseil d'Administration, voir le paragraphe 16.3.2.

Pour l'évaluation du Conseil d'Administration, voir le paragraphe 16.3.2 Annexe 2.

Pour l'audit interne, voir les paragraphes 16.3.2 Annexe 2 et 16.3. Annexe 3.

A la date de dépôt du présent Document de Référence, le Comité d'Audit est composé de Madame Isabelle BERNARD DELORE (Président du Comité d'Audit), de la société VERNEUIL PARTICIPATIONS représentée par Monsieur André MSIKA et de Monsieur Daniel REYNE, tous les trois Administrateurs. Les mandats exercés par les membres du Comité d'Audit sont mentionnés au paragraphe 141

Il n'existe pas de Comité de Rémunération.

## **16.3 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **16.3.1 MISE EN ŒUVRE DE MECANISMES SPECIFIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Compte tenu de sa taille, la Société n'a pas mis en œuvre de mécanismes spécifiques de gouvernement d'entreprise du type de ceux recommandés par le rapport Bouton (« Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées ») du 27 octobre 2002, notamment en ce qui concerne les administrateurs indépendants et le travail en comités. Il lui est difficile de se référer à un code de gouvernance, tel que le Code MIDDLENEXT.

La Société a mis en place, durant l'exercice précédent, un Comité de Pilotage Stratégique dont la mission est détaillée dans le rapport sur le contrôle interne figurant en Annexe 152 du présent Document de Référence.

### **16.3.2 RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ETABLI PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'Administration a établi pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, un rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne. Ce rapport figure en Annexe 2 du présent Document de Référence.

### **16.3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-135 DERNIER ALINEA DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Voir Annexe 3 du présent Document de Référence.

## **17. SALARIÉS**

### **17.1 - EFFECTIFS DU GROUPE**

Les effectifs du Groupe étaient de 158 personnes au 31 octobre 2014, dont 2 salariés en CDD. Au 31 octobre 2013, ils étaient de 188 personnes, dont 25 en CDD.

L'effectif moyen du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014 est de 153,65 personnes en équivalent temps plein.

Le recours aux contrats à durée déterminée ou d'intérim est essentiellement causé par le remplacement de salariés ponctuellement absents et l'accroissement temporaire de l'activité.

La répartition des salariés par catégorie et principal type d'activité au 31 octobre 2014, au 31 octobre 2013 et au 31 octobre 2012 est la suivante :

	31/10/2014	31/10/2013 Retraité	31/10/2012 Retraité
<b>Employés</b>	<b>108</b>	<b>138</b>	<b>108</b>
dont casinos et activités périphériques	108	138	108
dont structure	-	-	-
<b>Agents de Maîtrise</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>13</b>
dont casinos et activités périphériques	17	16	12
dont structure	2	1	1
<b>Cadres</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>23</b>
dont casinos et activités périphériques	29	32	22
dont structure	2	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>188</b>	<b>144</b>
- dont holding	4	2	2
- dont casinos et activités périphériques	154	186	142

## 17.2 - PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS

### 17.2.1 INTERETS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Administrateurs	Nombre d'actions détenues	
	Au 31 octobre 2014	Au 31 octobre 2013
Pascal PESSIOT	200	200
Carlos UBACH	60	60
Maurice BIR	50	50
VERNEUIL PARTICIPATIONS	994.065	994.065
Daniel REYNE	1	100
Isabelle BERNARD DELORE	20	30

### 17.2.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Néant.

## 17.3 - PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL - AUTRES ELEMENTS OPTIONNELS

Néant.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 - ACTIONNAIRES AU 31 OCTOBRE 2014 - EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au 31 octobre 2014, le capital de la Société est composé de 5.092.470 actions dotées de 5.092.470 droits de vote.

Actionnaires	31 octobre 2014				31 octobre 2013				31 octobre 2012			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Frameliris	1 886 627	37,05%	1 886 627	37,05%	1 886 627	37,05%	1 886 627	37,05%	1 886 627	37,05%	1 886 627	37,05%
Verneuil Participations	994 065	19,52%	994 065	19,52%	994 065	19,52%	994 065	19,52%	994 065	19,52%	994 065	19,52%
EEM	502 000	9,86%	502 000	9,86%	470 000	9,23%	470 000	9,23%	470 000	9,23%	470 000	9,23%
Foch Investissements	942 415	18,50%	942 415	18,50%	942 415	18,50%	942 415	18,50%	942 415	18,50%	942 415	18,50%
SNC Matignon	167 639	3,29%	167 639	3,29%	167 639	3,29%	167 639	3,29%	167 639	3,29%	167 639	3,29%
Invest Securities	94 736	1,86%	94 736	1,86%	94 736	1,86%	94 736	1,86%	94 736	1,86%	94 736	1,86%
Mery Sanson NP / USUF												
Arnaud Sanson	80 263	1,58%	80 263	1,58%	80 263	1,58%	80 263	1,58%	80 263	1,58%	80 263	1,58%
Alexandre Sanson									48 158	0,95%	48 158	0,95%
Autres actionnaires nominatifs	101 106	1,99%	101 106	1,99%	97 260	1,91%	97 260	1,91%	91 065	1,79%	91 065	1,79%
Public	323 619	6,36%	323 619	6,36%	359 465	7,06%	359 465	7,06%	317 502	6,23%	317 502	6,23%
TOTAL	5 092 470	100,00%	5 092 470	100,00%	5 092 470	100,00%	5 092 470	100,00%	5 092 470	100,00%	5 092 470	100,00%

A la connaissance de la Société, 38 actionnaires étaient inscrits au nominatif au 31 octobre 2014 (*source : BNP-Paribas*) et il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote. La Société n'a pas procédé à une étude sur les titres au porteur identifiables (TPI) et n'a pas une connaissance précise du nombre de ses actionnaires.

Il n'existe pas d'instruments dilutifs en circulation.

## **18.2 - DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS**

A la connaissance de la Société, au cours des trois dernières années, aucun franchissement de seuils n'a été déclaré.

## **18.3 - DROITS DE VOTE DIFFERENTS**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de limitation des droits de vote.

Aux termes de l'article 12 des statuts de la Société, depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2011, il n'existe plus de droit de vote double.

## **18.4 - DETENTION OU CONTROLE, DIRECT OU INDIRECT**

Au 31 octobre 2014, la Société était principalement contrôlée par la Société FRAMELIRIS qui détenait à cette date 1.886.627 actions nominatives et 1.886.627 droits de vote, représentant 37,05% du capital et des droits de vote de la Société. FRAMELIRIS est contrôlée directement par Monsieur Pascal PESSIOT, Président du Conseil d'Administration de SFC.

La présence, au Conseil d'Administration de la Société, de cinq membres sans relation avec l'actionnaire principal (FRAMELIRIS) sur les six qui composent le Conseil d'Administration

permet, selon la Société, d'éviter qu'un contrôle sur la Société ne soit exercé de « manière abusive » au sens du Règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004.

#### **18.5 - ACCORD ENTRAINANT UN CHANGEMENT DE CONTROLE DE L'ÉMETTEUR**

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle de son capital.

### **19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS**

La description des relations entre les sociétés du Groupe figure au paragraphe 7.1.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 est présenté en Annexe 5 pages 226 et suivantes du présent Document de Référence.

### **20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**

#### **20.1 - INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES**

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013 qui figurent dans le Document de Référence déposé par la Société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2014 sous le numéro D.14-0204 en pages 65 et suivantes dudit Document et les rapports des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes consolidés et sociaux qui figurent en pages 120 et suivantes ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2012 qui figurent dans le Document de Référence déposé par la Société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 février 2013 sous le numéro D.13-0093 en pages 63 et suivantes, les comptes annuels dudit exercice qui figurent en pages 110 et suivantes dudit Document et les rapports des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes consolidés et sociaux qui figurent en pages 129 et suivantes.

Ces Documents de Référence sont disponibles, sans frais, au siège social : 14 rue d'Antin - 75002 Paris, sur le site Internet de la Société (<http://www.casinos.sfc.com>), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

#### **20.2 - INFORMATION FINANCIÈRE PRO FORMA**

N/A

## 20.3 - ETATS FINANCIERS

### 20.3.1 ETATS ANNUELS CONSOLIDES DU GROUPE AU 31 OCTOBRE 2014

#### A. ETAT DE SITUATION FINANCIERE

Actif (en milliers d'euros)	Au 31.10.2014	Au 31.10.2013	Notes
Goodwill	21 559	21 559	1
Immobilisations incorporelles	131	165	3
Immobilisations corporelles	5 471	6 622	4
Actifs financiers non courants	1 193	300	5
Impôts différés	141	123	12
<b>Actifs non courants</b>	<b>28 495</b>	<b>28 768</b>	
Stocks et en-cours	157	284	6
Clients	438	391	7
Autres actifs courants	714	1 023	7
Actifs d'impôt exigible	149	159	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 783	1 802	9
<b>Actifs courants</b>	<b>4 242</b>	<b>3 659</b>	
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	-	
<b>Total de l'actif</b>	<b>32 737</b>	<b>32 427</b>	

Passif (en milliers d'euros)	Au 31.10. 2014	Au 31.10. 2013	Notes
Capital	14 004	14 004	8
Réserves consolidées	2 000	1 289	
Résultat net part du Groupe	1 344	725	
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	17 349	16 018	
Participations ne donnant pas le contrôle	50	56	
<b>Capitaux propres</b>	<b>17 399</b>	<b>16 074</b>	
Emprunts auprès des établissements de crédit	32	289	9
Emprunts et dettes financières divers	55	13	9
Passifs échelonnés non-courant	7 843	8 243	9
Autres passifs non courants	234	243	10
Provisions non courantes	697	645	11
Impôts différés	-	-	12
<b>Passifs non courants</b>	<b>8 860</b>	<b>9 434</b>	
Emprunts auprès des établissements de crédit	259	264	9
Emprunts et dettes financières divers	54	187	9
Passifs échelonnés courant	681	454	9
Fournisseurs	1 828	2 072	13

Dettes fiscales et sociales	2 338	2 479	14
Autres passifs courants	1 286	1 441	15
Provisions courantes	32	23	11
Passifs d'impôt exigible	-	-	
Passifs courants	6 478	6 920	
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	-	-	
Total du passif	32 737	32 427	

## B. ETAT DU RESULTAT NET

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2014	Au 31.10.2013 retraité	Notes
<b>Chiffre d'affaires</b>	18 603	20 052	
Prélèvements	(6 443)	(6 850)	
Chiffre d'affaires net de prélèvements	12 160	13 202	
Autres produits de l'activité	62	77	
Produits des activités ordinaires	12 222	13 279	17
Achats consommés	(878)	(1 207)	
Charges externes	(3 812)	(4 203)	
Charges de personnel	(5 683)	(6 449)	22
Impôts et taxes	(569)	(599)	
Dotation nette aux amortissements	(1 078)	(1 058)	
Dépréciations nettes des reprises :			
Sur actifs financiers	1	1	
Sur actifs courants	(41)	(12)	
Provisions nettes des reprises	(78)	25	
Autres produits opérationnels	166	-	
Autres charges opérationnelles	(153)	(219)	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	98	(442)	17
Autres produits opérationnels non courants	294	1 541	18
Autres charges opérationnelles non courantes	(261)	(273)	18
<b>Résultat opérationnel</b>	131	826	17
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie			
Coût de l'endettement financier brut	(32)	(36)	9
Coût de l'endettement financier net	(32)	(36)	
Autres produits financiers	8	3	
Autres charges financières	(295)	(241)	
Résultat avant impôt	(188)	553	
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	21	27	19
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	1 509	147	
<b>Résultat net de la période</b>	1 343	727	
Résultat net de la période attribuable aux			
- propriétaires de la société	1 344	725	
- participations ne donnant pas le contrôle	(1)	2	
Résultat net par action (part du Groupe)	0,26 €	0,14 €	20
Résultat net dilué par action (part du Groupe)	0,26 €	0,14 €	

## B2. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2014	Au 31.10. 2013 retraité
Résultat net de la période	1 343	727
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	(9)	(13)
Autres éléments	-	-
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global		
Résultat global de la période attribuable aux propriétaires de la société	1 334	714
Résultat global de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(1)	2
Résultat global de la période	1 333	716

### C. ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2014	Au 31.10.2013 retraité	Notes
Résultat net des activités poursuivies	(166)	580	
Charges d'intérêts	9	44	
Produits d'intérêts	(19)	(3)	
Impôt sur les sociétés	(239)	(164)	
Dotations (reprises) nettes d'amortissements et provisions	1 143	262	3
Autres (produits) et charges calculés	261	(99)	
(Plus-values), moins-values de cession	(20)	(37)	
Capacité d'autofinancement	969	584	
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks	36	(5)	6
Clients	(379)	3	7
Fournisseurs	372	(9)	13
Variation des autres actifs et passifs	80	514	
Impôt (payé) ou remboursé	226	(3)	
Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	1 305	1 084	
Flux de trésorerie d'exploitation des activités abandonnées	(742)	660	II (1)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 129)	(1 676)	3
Acquisitions d'immobilisations financières	(33)	(33)	5
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise		132	
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	32	45	
Cessions d'immobilisations financières	10	30	5
Cessions d'actifs non courants et groupe d'actifs			
Intérêts reçus	5	3	
Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement	41	224	3
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations d'investissement	(1 075)	(1 276)	
Flux de trésorerie des opérations d'investissement des activités abandonnées	2 224	(333)	II (1)
Dividendes mis en paiement			
Autres variations	(1)		
Souscription d'emprunts			
Remboursement d'emprunts	(174)	(251)	9
Remboursement Passifs SFC & Collioure	(458)	(364)	9
Souscription (remboursement) d'autres dettes financières	(80)	388	9
Intérêts payés	(1)	(45)	
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations de financement	(714)	(272)	
Flux de trésorerie des opérations de financement des activités abandonnées	(9)	-	II (1)
Variation de trésorerie	988	(137)	
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	1 794	1 931	
Trésorerie nette à la clôture de la période	2 782	1 794	

## D. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Ecart de conversion	Résultat	Réserves consolidées	Capitaux propres part du groupe	Intérêts des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Au 31.10.2012	14 004	-	534	769	15 307	54	15 361
Affectation du résultat			(534)	534	-		
Résultat de l'exercice			725		725	2	727
Distribution de dividendes							
Autres variations				(14)	(14)		(14)
Variation de périmètre							
Au 31.10.2013	14 004	-	725	1 289	16 018	56	16 074
Affectation du résultat			(725)	725	-		
Résultat de l'exercice			1 344		1 344	(1)	1 343
Distribution de dividendes							
Transaction avec des minoritaires						(4)	(4)
Autres variations				(13)	(13)		(13)
Variation de périmètre							
Au 31.10.2014	14 004	-	1 344	2 001	17 349	50	17 399

## **E. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS**

### **I. PRESENTATION DE L'EMETTEUR**

Société Française de Casinos (SFC) est une société anonyme dont le siège social est sis 14, rue d'Antin - 75002 PARIS - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 010 467. Elle est cotée sur NYSE Euronext Paris, Eurolist compartiment C. SFC est la société mère d'un Groupe français spécialisé dans l'exploitation de casinos ainsi que les activités d'hôtellerie et de restaurants qui s'y rapportent (ci-après «SFC» ou «le Groupe»).

Les états financiers reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées.

En date du 19 janvier 2015, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés annuel de SFC et en a autorisé la publication.

### **II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA PÉRIODE**

#### **1) Cession de l'enseigne "La Tête Dans les Nuages" et des centres de jeux virtuels attachés**

Au terme d'un protocole d'accord signé le 10 mars 2014, entériné le 28 juillet 2014, le centre de jeux « La Tête Dans les Nuages » situé boulevard des Italiens - Paris 2<sup>ème</sup> ainsi que le fonds de commerce « La Tête Dans les Nuages » relatif aux contrats de partenariat ont été cédés à un acteur de référence du marché.

Société Française de Casinos se recentre ainsi stratégiquement sur son activité d'exploitant de casinos, son métier historique. Cette opération renforce les ressources financières du Groupe et lui permet ainsi de poursuivre ses investissements tout en faisant face aux échéances financières des plans de continuation en cours.

Au 31 octobre 2014 et en application d'IFRS 5, l'activité « jeux virtuels » a été reclassée en activité non poursuivie dans le compte de résultat consolidé et le tableau de flux de trésorerie consolidé pour les exercices 2013 et 2014.

L'impact de cette activité cédée sur le compte de résultat consolidé du Groupe est le suivant :

	31.10.2014	31.10.2013
Chiffre d'affaires	1 673	2 325
Subventions	-	-
Produits des activités ordinaires	1 673	2 325
Achats consommés	(145)	(62)
Charges externes	(1 170)	(1 265)
Charges de personnel	(441)	(513)
Impôts	(33)	(47)
Dotation nette aux amortissements et provisions	(208)	(292)
Autres charges (transfert de charges)	(4)	(2)
Résultat opérationnel courant	(328)	145
Autres produits et charges opérationnels non courants	1 822	3
Résultat opérationnel	1 494	147
Résultat financier	15	-
Produit d'impôt (impôt) sur les sociétés	-	-
Dépréciation pour maintien à la juste valeur	-	-
Profit (perte) sur activités abandonnées	1 509	147

Et sur le tableau de flux de trésorerie :

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2014	Au 31.10.2013
Résultat net de l'activité « jeux virtuels »	1 509	147
Impôt sur les sociétés	3	-
Dotations (reprises) nettes d'amortissements et provisions	208	290
Autres (produits) et charges calculés	-	(9)
(Plus-values), moins-values de cession	(2 168)	2
Capacité d'autofinancement	(448)	429
Variation du besoin en fonds de roulement	(295)	231
Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	(742)	660
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 073)	(407)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3 201	75
Cessions d'immobilisations financières	96	-
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations d'investissement	2 224	(333)
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations de financement	(9)	-
Trésorerie à la clôture	1 473	327

## 2) Plan de sauvegarde du casino de Collioure

Suite à un recours de la société TAHOE pour faire admettre sa créance de 900 K€ au Plan de Sauvegarde et par arrêt en date du 17 décembre 2013, la Cour d'Appel de Montpellier, considérant qu'il convenait d'inclure la créance de la société TAHOE au Plan, a fait droit à la tierce opposition et rétracté le jugement du 6 février 2013 puis renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Commerce de Perpignan.

Par jugement en date du 29 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Perpignan a arrêté le Plan de Sauvegarde de la Société CECPAS CASINO DE COLLIOURE tel qu'il avait été arrêté par jugement du 6 février 2013 en y incluant la créance de la société TAHOE de 900 K€.

La société CECPAS CASINO DE COLLIOURE, filiale du Groupe SFC, a déposé un pourvoi en cassation.

Par ailleurs, le Groupe continue ses discussions avec la société TAHOE afin de trouver un accord transactionnel. Compte tenu de ces éléments, la créance TAHOE bien qu'incorporée au plan de sauvegarde n'a pas fait l'objet d'une actualisation, son échéance demeurant incertaine.

### **3) Dossier Atlantis Finances SAS - Casino d'Agadir**

Pour faire suite à la décision, le 18 février 2014, de la Cour d'Appel de Paris qui a confirmé le jugement du 21 mai 2012; un protocole transactionnel a été signé avec les anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage » le 27 mai 2014.

Ce protocole entérine définitivement tout pourvoi en cassation ou autres recours des parties. En contrepartie, SFC a versé 15 K€ le 19 juillet 2014, expiration du délai ouvert aux anciens acquéreurs pour former un pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

### **4) Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux sur le casino de Châtel-Guyon**

En date du 26 septembre 2014, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Châtel Guyon pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour prendre fin le 31 octobre 2015.

### **5) Transmissions universelles de patrimoines intervenues sur l'exercice**

Il est rappelé qu'aux termes d'une délibération en date du 15 octobre 2013, le Président de la Société Centre d'Animation Le Phœbus a approuvé la dissolution sans liquidation des Sociétés SCI de l'Hôtel du Casino et SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, détenue depuis le 11 octobre 2013 à 100%.

Les patrimoines des Sociétés SCI de l'Hôtel du Casino et SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan ont ainsi été universellement transférés à son associé unique à effet du 15 novembre 2013.

Aux termes d'une délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil d'Administration de la SA Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon a approuvé la dissolution sans liquidation de la Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 28 octobre 2014.

Aux termes d'une délibération en date du 17 septembre 2014, le Conseil d'Administration de la SA Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon a

approuvé la dissolution sans liquidation de la SCI Foncières des Grands Hôtels dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la SCI Foncières des Grands Hôtels a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 4 novembre 2014.

### III. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

	Secteur d'activité	Siège	Rcs	Pourcentage d'intérêt et de contrôle	
				31.10.2014	31.10.2013
Société Française de casinos	Jeux	Paris	393 010 467	Société consolidante	
Casino de Gruissan	Casinos	Gruissan	305 322 042	99,95%	99,89%
Châtel Casino	Casinos	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Casinos	Port-la-Nouvelle	407 654 094	100,00%	100,00%
Cecpas Casino de Collioure	Casinos	Collioure	382 014 645	100,00%	100,00%
200% Poker	Autres	Paris	522 208 933	63,50%	63,50%
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 380	94,85%	94,85%
Compagnie Thermale de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 364	91,72%	91,72%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Autres	Paris	347 497 844	97,55%	97,55%
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	Autres	Châtelguyon	395 780 075	Fusionnée dans SEMCG (1)	94,52%
Sci Foncière des Grands Hôtels	Autres	Châtelguyon	342 241 791	94,85%	94,87%
Sci du Centre d'animation Le Phœbus	Autres	Gruissan	307 605 022	97,53%	97,52%

(1) cf point 5 des « Faits caractéristiques de la période » des comptes consolidés du 31 octobre 2014.

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2014 a remplacé la dénomination sociale du Centre d'Animation Le Phœbus par CASINO DE GRUISSAN.

Il est rappelé que les patrimoines des SCI de l'Hôtel du Casino et SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan ont été transférés au Casino de Gruissan au 15 novembre 2013. Cf point 5 des « Faits caractéristiques de la période ».

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

### IV. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

#### RÉFÉRENTIEL

##### *Déclaration de conformité*

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Société Française de Casinos au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne au 31 octobre 2014. Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission Européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent

d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Interpretations Committee - IFRIC).

### ***Base de préparation***

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées de manière permanente aux périodes présentées dans les états financiers consolidés, à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-après.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Le Groupe SFC a appliqué dans les états financiers clos au 31 octobre 2014 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1er novembre 2013.

### ***Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1er novembre 2013***

- ✓ l'IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » ;
- ✓ l'IAS 19 « Avantages au personnel » ;
- ✓ l'amendement à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global » ;
- ✓ l'amendement à IFRS 7 « Informations à fournir sur la compensation des actifs/passifs financiers » ;
- ✓ l'IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert » ;
- ✓ l'amendement à IAS 12 « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- ✓ les améliorations annuelles des IFRS : cycle 2009-2011.

L'application de ces normes n'a pas d'incidence sur le résultat et la situation financière du Groupe au 31 octobre 2014.

### ***Normes et amendements adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application obligatoire est postérieure aux exercices ouverts à compter du 1er novembre 2013 :***

- ✓ l'IFRS 10 « Etats financiers consolidés » ;
- ✓ l'IFRS 11 « Partenariats » ;
- ✓ l'IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- ✓ l'IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- ✓ les amendements relatifs aux dispositions transitoires à IFRS 10, 11 et 12 ;
- ✓ les amendements à IFRS 10, 12 et IAS 27 « Entités d'investissements »
- ✓ l'amendement à IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers » ;
- ✓ l'amendement à IAS 36 « Information à fournir relative à la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- ✓ l'amendement à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

### ***Normes et amendements non adoptés par l'Union Européenne :***

- ✓ l'IFRS 9 « Instruments financiers » et ses amendements ;
- ✓ l'amendement à IAS 19 « Cotisations sociales de salariés » ;
- ✓ l'IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique ».

L'impact de l'application de ces normes et amendements est en cours d'analyse.

## ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations,
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DE CASINOS

En France, la tenue de maisons de jeux de hasard est soumise à des lois et réglementations spécifiques.

Les autorisations d'ouverture sont accordées par le Ministre de l'Intérieur, qui en fixe la durée, le Conseil Municipal de la commune d'exploitation, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, fixant, en fonction d'un cahier des charges, la durée de la concession, les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Les échéances des contrats de concession et des autorisations des jeux, dont sont titulaires les filiales du Groupe, sont les suivantes :

Société	Commune	Jeux exploités	Activités autres liées au contrat	Date de fin de contrat	Date de renouvellement de l'autorisation des jeux
Casino de Gruissan	Gruissan	110 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	28.02.2017	28.02.2017
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Port-la-Nouvelle	49 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	23.11.2022	31.10.2015
Châtel casino	Châtel-Guyon	63 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	31.10.2021	31.10.2015
Collioure	Collioure	70 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	09.03.2025	31.01.2015

## MÉTHODES DE CONSOLIDATION

### 1) Périmètre de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale. Les sociétés détenues à moins de 50%, mais sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle de fait, c'est-à-dire le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'en obtenir des avantages, sont consolidées selon cette même méthode.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Toutes les transactions internes sont éliminées en consolidation.

## 2) Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 révisée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, et selon IFRS 3 pour les acquisitions ayant eu lieu avant cette date.

La contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, SFC a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode d'un goodwill complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et SFC comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Cette option s'applique transaction par transaction.

Les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période où ils sont encourus.

L'analyse des goodwill est finalisée durant la période d'évaluation, soit 12 mois à compter de la date de la prise de contrôle.

Les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) sont constatées si le Groupe n'acquiert pas 100% d'une société sur la base de la juste valeur nette des actifs et passifs acquis.

## 3) Date de clôture

Excepté les sociétés civiles immobilières, dont l'exercice se clôt le 31 décembre, l'ensemble des sociétés intégrées du Groupe clôture au 31 octobre. Les états financiers des sociétés, dont la date de clôture ne coïncide pas avec le 31 octobre, sont pris en compte dans les comptes consolidés du Groupe sur la base d'une situation sur douze mois se terminant le 31 octobre de chaque année.

### RÈGLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

## 4) Goodwill

Les goodwill sont évalués à leur coût (cf. note 2 - Regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des unités génératrices de trésorerie ou des groupes d'unités génératrices de trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Tests de dépréciation » ci-après.

## 5) Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation consistent à comparer les actifs nets comptables, y compris les goodwill et la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées par unité génératrice de trésorerie. Celles-ci sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs.

Pour l'appréciation de la valeur des actifs à la clôture, le Groupe a retenu 4 UGT pour ses tests de dépréciation :

- Casino de Gruissan,
- Casino de Châtel Guyon,
- Casino de Port la Nouvelle,
- Casino de Collioure.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les goodwill.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la plus élevée de leur juste valeur, diminuée des coûts de vente, et de leur valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

Les valeurs d'utilité sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie nets actualisés après impôt, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Les projections sont basées sur une durée de 5 ans. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital après impôt ajusté d'une prime de risque si nécessaire. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles.

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

## 6) Immobilisations

Seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Le Groupe a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles selon la méthode du coût.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable.

Leur durée d'utilité est appréciée comme étant finie ou indéfinie. Les logiciels appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les intérêts relatifs aux emprunts contractés pour financer la construction d'immobilisations corporelles sont immobilisés, comme élément du coût, sur la période de temps nécessaire pour préparer l'actif à son utilisation prévue.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

- Constructions :
  - Gros œuvre et structure : Linéaire sur 20 à 50 ans
  - Aménagements : Linéaire sur 8 à 15 ans
- Installations techniques : Linéaire sur 2 à 10 ans
- Machines de jeux : Linéaire sur 5 à 10 ans
- Autres immobilisations corporelles : Linéaire sur 1 à 10 ans

Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable car celle-ci est non significative.

## **7) Actifs financiers**

Les actifs financiers sont composés des prêts et créances, des actifs disponibles à la vente ou d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Le Groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance et dispose d'un montant non significatif d'actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont enregistrées à leur date de règlement.

- **Actifs financiers non courants**

Les actifs financiers non courants comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont des actifs disponibles à la vente, comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

- **Prêts et créances**

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par SFC qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme de montants significatifs non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés n'est pas transféré à un tiers.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances cédées avec recours dans le cadre de programmes de financement des stocks des concessionnaires de véhicules de loisirs ainsi que les effets escomptés non échus sont réintégrés à l'actif dans le poste «clients et autres débiteurs» et au passif dans le poste «passifs financiers courants».

Une provision individualisée pour dépréciation est comptabilisée lorsque des événements font douter du recouvrement d'une créance (mise en redressement ou liquidation judiciaire, impayés nombreux...). Cette provision tient compte, le cas échéant, des garanties obtenues.

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré,
- les droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions.

Si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité.

Si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

## 8) Stocks

Les marchandises et les matières premières sont évaluées au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci s'avère inférieure.

Les stocks sont valorisés selon la méthode du premier entré premier sorti. Compte tenu de la forte rotation des stocks composés essentiellement de matières périssables, cette méthode est approximée, pour la majeure partie des stocks, par une évaluation au dernier coût d'achat.

## 9) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le bilan consolidé comprennent les disponibilités ainsi que les valeurs mobilières de placement et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Ils sont considérés comme détenus à des fins de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat.

Les placements dans les actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus des équivalents de trésorerie.

Les découverts bancaires ne sont pas assimilés à un financement et sont donc inclus dans la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Ils figurent dans les passifs courants sous la rubrique « Emprunts auprès des établissements de crédit ».

## 10) Capitaux propres

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de SFC) et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère.

Les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts) sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SFC. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle. Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le

Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession, présenté en « Autres produits opérationnels » ou en « Autres charges », sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat. Les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale sont affectés aux flux nets de trésorerie des activités d'investissements.

#### **11) Provisions pour pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel**

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les indemnités de départ, les provisions sont déterminées de la façon suivante : la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs. L'ensemble des écarts actuariels générés est immédiatement comptabilisé en autres éléments du résultat global.

#### **12) Autres provisions**

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Les autres provisions, courantes ou non courantes, sont principalement relatives aux éléments suivants :

- litiges,
- provision pour jackpot progressif

#### **13) Subventions**

Les subventions d'investissements figurent en autres passifs courants ou non courants suivant l'échéance de leur rythme de reprise. Les reprises de subventions sont échelonnées sur la durée d'amortissement des biens qui en ont bénéficié et enregistrées dans le résultat au niveau des autres produits opérationnels.

Pour l'application particulière du plan comptable des casinos, les subventions issues du prélèvement à employer, correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du barème de prélèvement progressif, doivent être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de

l'équipement touristique, Elles sont amorties en fonction de la réalisation des investissements.

Les subventions d'exploitation sont, quant à elles, reprises au rythme des charges qu'elles financent.

#### **14) Impôts différés**

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Au bilan, le Groupe compense les actifs et passifs d'impôt différé si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôt différé relèvent de natures d'impôt levées par la même autorité de taxation.

#### **15) Actifs et passifs courants et non courants**

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsque le Groupe s'attend à pouvoir le réaliser, le vendre ou le consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque le Groupe s'attend à le régler au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.

Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courants.

#### **16) Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Les actifs nets du Groupe destinés à être cédés ou les actifs corporels détenus en vue de la vente sont comptabilisés en actifs destinés à la vente et dettes des activités abandonnées sans possibilité de compensation entre les actifs et les passifs concernés.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles. En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

## **17) Passifs financiers**

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IAS 39. A l'exception des instruments dérivés, l'ensemble des passifs financiers, notamment les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes est comptabilisé initialement à la juste valeur, puis au coût amorti.

Les instruments composés sont quant à eux analysés par composantes.

- Lorsqu'un instrument émis comprend à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, ces composantes sont comptabilisées séparément dans les dettes et les capitaux propres,
- Lorsqu'un instrument émis comprend à la fois une composante dette et un dérivé qui n'est pas un instrument de capitaux propres, ces composantes sont comptabilisées séparément comme une composante dette, d'une part, et un dérivé, d'autre part.

## **18) Revenus**

Les revenus sont constitués par le produit brut des jeux, les droits d'entrée jeux, le chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe. Le chiffre d'affaires net de prélèvements correspond aux sommes mises moins les prélèvements sur les jeux représentant le prélèvement communal, le prélèvement de l'État fixe et progressif ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du produit brut des jeux ainsi que les sommes redistribuées aux joueurs.

Pour les transactions ne comprenant que des services ou des prestations de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont enregistrés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes reçus sont comptabilisés dès lors que le droit à recevoir des dividendes est avéré.

## **19) Résultat opérationnel courant**

La notion de résultat opérationnel s'apprécie avant les produits et charges opérationnels non courants (Cf. infra) les produits et charges financiers, le coût de financement, les charges d'impôt sur les bénéfices, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence et le résultat net des activités abandonnées.

## **20) Charges ou produits opérationnels non courants**

La notion de charges ou produits opérationnels non courants recouvre essentiellement les résultats de cessions d'actifs financiers, incorporels ou corporels et les éléments majeurs

intervenues pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

## **21) Coût de financement**

Le coût de financement inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des dettes auprès des établissements de crédit ou auprès de tiers et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement).

## **22) Résultat par action**

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto détenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, tels que les obligations convertibles en actions ou les options de souscription et d'achat d'actions.

## **23) Informations sectorielles**

L'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités de SFC ; elle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (la Direction Générale) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance

Cette information sectorielle est donc présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe qui reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé. Compte tenu de l'opération de cession sur la période, l'organisation interne a été remaniée, et est organisée dorénavant selon les secteurs suivants : casinos et holding.

## V. COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Les informations sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

### 1) Goodwill

	31.10.2014	31.10.2013
Valeur d'acquisition à l'ouverture	21 559	19 679
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	-	1 880
Augmentation	-	-
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente	-	-
Valeur d'acquisition à la clôture	21 559	21 559
Dont :		
Casino de Gruissan	11 214	11 214
Casino de Châtel Guyon	7 869	7 869
Casino de Collioure	1 880	1 880
Casino de Port la Nouvelle	596	596
	21 559	21 559

Conformément à IAS 36, le Groupe a effectué un test de perte de valeur du goodwill à la clôture de l'exercice 2013-2014 (cf note 2). Compte tenu des résultats du test de perte de valeur, aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur l'exercice.

### 2) Tests de perte de valeur

#### Méthode d'élaboration et hypothèses sous-tendant les tests d'impairment à la clôture

Les UGT retenues correspondent aux casinos exploités par le Groupe SFC.

Le test de dépréciation de ces goodwill est réalisé en déterminant pour chaque UGT une valeur d'utilité selon la méthode suivante de calcul des valeurs recouvrables :

- estimation des flux de trésorerie futurs attendus basés sur les plans d'affaires à cinq ans, établis par la Direction de chaque UGT et validés par la Direction du Groupe ;
- les flux de trésorerie sont calculés selon la méthode de l'actualisation des flux futurs (EBITDA (résultat opérationnel avant amortissements) +/- variation de BFR - impôt normatif - investissements) ;
- la valeur terminale est calculée sur la base d'une rente à l'infini ;
- l'actualisation des flux de trésorerie se fait sur la base du coût moyen pondéré du capital (« Weight Average Capital Cost : WACC »), déterminé en fonction des paramètres financiers de rendement et de risque de nature sectorielle sur les marchés dans lesquels évolue l'UGT testée.

Les paramètres de calcul du WACC retenus par SFC ont été déterminés comme suit

- taux sans risque : rendement des obligations d'Etat françaises à 10 ans, moyenne 1 an au 31 octobre 2014 majoré d'une prime de marché action ;
- « bêta » endettés des sociétés comparables : « bêta » observés à la date de calcul du WACC (dans la mesure où le « bêta » est issu d'une régression linéaire sur les deux dernières années, il reflète une sensibilité moyen terme de la valeur des titres d'une société donnée par rapport à l'ensemble du marché) ;
- « spread » de crédit : spread des emprunts privés ;
- taux d'impôt : taux d'imposition des sociétés en France.

Les hypothèses structurantes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

2013-2014	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Période des prévisions	2015/2019	2015/2019	2015/2019	2015/2019
Taux d'actualisation	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%
Taux de croissance du CA à moyen terme	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Chiffre d'affaires 2013-2014	9 426 K€	4 355 K€	2 142 K€	2 678 K€
Rentabilité attendue en fin de plan (2019)	24,2%	35,2%	15,0%	25,9%

Les plans d'affaires des participations ont été établis sur la base de la meilleure estimation de la direction des incidences de la situation économique actuelle. Ils tiennent compte notamment d'une rationalisation des coûts relatifs à chaque exploitation ainsi que d'une croissance mesurée du chiffre d'affaires.

Il est à noter que les nouvelles mesures adoptées par le Parlement dans la loi de finances rectificatives pour 2014 qui modifient le régime fiscal des prélèvements opérés sur le produits brut des jeux des casinos n'ont pas été prises en comptes dans l'établissement des plans d'affaires. L'économie liée à l'application de ces nouvelles mesures telles la suppression des prélèvements fixes et du dispositif du « prélèvement à employer » (PAE) représenteraient environ 400 K€ pour le Groupe sur une année pleine.

Pour rappel, les hypothèses structurantes 2012-2013 étaient les suivantes :

2012-2013	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Période des prévisions	2014/2018	2014/2018	2014/2018	2014/2018
Taux d'actualisation	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%
Taux de croissance du CA à moyen terme	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Chiffre d'affaires 2012-2013	9 507 K€	4 818 K€	2 199 K€	3 522 K€
Rentabilité attendue en fin de plan (2018)	23,2%	35,5%	14,5%	23,4%

Test de sensibilité (conformément aux recommandations de l'AMF)

- Test de sensibilité sur le taux d'actualisation :

Evolution du taux d'actualisation / K€	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure
8,80%	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	-145
8,30%	X	X	X	X
7,80%	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation

- Test de sensibilité sur l'évolution de la rentabilité :

Evolution de la rentabilité / K€	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure
+1pt	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation
X	X	X	X	X
-1pt	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	-114

Variation de l'hypothèse clé qui ramènerait la valeur d'utilité de chaque unité à sa valeur comptable :

- Gruissan : baisse de la rentabilité attendue en 2019 de 2,9 points ;
- CHATEL CASINO : baisse de la rentabilité attendue en 2019 de 2,3 points ;
- Port-La-Nouvelle : baisse de la rentabilité attendue en 2019 de 3,4 points ;
- Collioure : baisse de la rentabilité attendue en 2019 de 0,7 point.

Au 31 octobre 2014, et au regard de ces différentes analyses, le Groupe n'a pas constaté de perte de valeur.

### 3) Immobilisations incorporelles

	31.10.2014	31.10.2013
Valeur brute à l'ouverture	549	371
Acquisitions	18	83
Diminutions	(14)	(18)
Variation de périmètre	(183)	112
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	-
Valeur brute à la clôture	370	549
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	384	358
Dotations de l'exercice	49	40
Reprise de l'exercice	(14)	(14)
Variation de périmètre	(181)	-
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	-
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	238	384
Valeur nette	131	165
Dont :		
Autres	15	45
Casinos	116	120
	131	165

La variation de périmètre correspond à la cession du centre de jeux « La Tête Dans les Nuages » situé boulevard des Italiens - Paris 2ème ainsi que du fonds de commerce « La Tête Dans les » relatif aux contrats de partenariat. Cf point 1 des « Faits caractéristiques de la période ».

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	31.10.2013	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Variation de périmètre	31.10.2014
Autres immobilisations incorporelles	549	18	(14)		(183)	370
Immobilisations en cours						
Valeurs brutes	549	18	(14)		(183)	370
Autres immobilisations incorporelles	384	49	(14)		(181)	238
Immobilisations en cours						
Amort. et pertes de valeurs *	384	49	(14)		(181)	238
Valeurs nettes	165	(31)	-		(2)	131
(*) Dont pertes de valeur	-					-

Les mouvements de l'exercice 2012/2013 s'analysent ainsi :

	31.10.2012	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Variation de périmètre	31.10.2013
Autres immobilisations incorporelles	371	83	(18)	-	112	549
Immobilisations en cours						
Valeurs brutes	371	83	(18)	-	112	549
Autres immobilisations incorporelles	358	40	(14)	-	-	384
Immobilisations en cours						
Amort. et pertes de valeurs *	358	40	(14)	-	-	384
Valeurs nettes	13	43	(4)	-	112	165
(*) Dont pertes de valeur	-					-

#### 4) Immobilisations corporelles

	31.10.2014	31.10.2013
Valeur brute à l'ouverture	20 875	18 300
Acquisitions	1 134	2 001
Diminutions	(407)	(1 021)
Variation de périmètre	(5 743)	1 596
Transfert de (vers) des actifs non courants détenus en vue de la vente	-	-
Valeur brute à la clôture	15 859	20 875
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	14 254	13 880
Dotations de l'exercice	1 241	1 308
Reprise de l'exercice	(391)	(934)
Variation de périmètre	(4 716)	-
Transfert de (vers) des actifs non courants détenus en vue de la vente	-	-
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	10 388	14 254
Valeur nette	5 471	6 622
Dont :		
Autres	46	1 259
Casinos	5 425	5 363
	5 471	6 622

Les investissements ont représenté dans les casinos de Gruissan 530 K€ dont 35 K€ pour l'Hôtel, Port-la-Nouvelle 127 K€, le casino de Châtel Guyon 114 K€, le casino de Collioure 324 K€.

Le Groupe a investi 933 K€ pour l'acquisition de nouvelles machines à sous ou de nouveaux kits et 160 K€ pour l'agencement et la rénovation des exploitations.

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	31.10.2013	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Variation de périmètre	31.10.2014
Terrains	47					47
Constructions	4 008					4 008
Installations techniques	10 399	948	(355)	2	(3 763)	7 232
Autres immobilisations corporelles	6 414	160	(52)	17	(1 975)	4 563
Immobilisations en cours	7	26	(1)	(19)	(4)	9
<b>Valeurs brutes</b>	<b>20 875</b>	<b>1 134</b>	<b>(407)</b>	<b>-</b>	<b>(5 743)</b>	<b>15 859</b>
Terrains	-					-
Constructions	1 773	212				1 985
Installations techniques	7 819	579	(339)		(2 920)	5 139
Autres immobilisations corporelles	4 661	450	(52)		(1 796)	3 264
Immobilisations en cours	-					-
<b>Amort. et pertes de valeurs *</b>	<b>14 254</b>	<b>1 241</b>	<b>(391)</b>	<b>-</b>	<b>(4 716)</b>	<b>10 388</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>6 622</b>	<b>(107)</b>	<b>(17)</b>	<b>-</b>	<b>(1 026)</b>	<b>5 471</b>
<i>(*) Dont pertes de valeur</i>	-					-

La variation de périmètre correspond à la cession du centre de jeux « La Tête Dans les » situé boulevard des Italiens - Paris 2ème ainsi que du fonds de commerce « La Tête Dans les Nuages » relatif aux contrats de partenariat. Cf point 1 des « Faits caractéristiques de la période ».

Les mouvements de l'exercice 2012/2013 s'analysent ainsi :

	31.10.2012	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Variation de périmètre	31.10.2013
Terrains	47					47
Constructions	2 842				1 166	4 008
Installations techniques	9 790	1 338	(892)	2	161	10 399
Autres immobilisations corporelles	5 615	659	(129)		269	6 414
Immobilisations en cours	6	3		(2)		7
<b>Valeurs brutes</b>	<b>18 300</b>	<b>2 001</b>	<b>(1 021)</b>	<b>-</b>	<b>1 596</b>	<b>20 875</b>
Terrains	-					-
Constructions	1 560	213				1 773
Installations techniques	8 049	649	(879)			7 819
Autres immobilisations corporelles	4 270	446	(55)			4 661
Immobilisations en cours	-	-				-
<b>Amort. et pertes de valeurs *</b>	<b>13 880</b>	<b>1 308</b>	<b>(934)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14 254</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>4 420</b>	<b>692</b>	<b>(87)</b>	<b>-</b>	<b>1 596</b>	<b>6 622</b>
<i>(*) Dont pertes de valeur</i>	-					-

## 5) Autres actifs financiers non courants

	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances au coût amorti		Total
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers	
Valeur brute	-	1	76	239	316
Cumul des pertes de valeur	-	-	(16)	-	(16)
Valeur nette au 31.10.2013	-	1	60	239	300
Investissements			1 076	4	1 080
Cessions, remboursements				(94)	(94)
Variation de périmètre				(95)	(95)
Augmentation (diminution) provenant des pertes de valeur			1		1
Valeur brute	-	1	1 152	55	1 208
Cumul des pertes de valeur	-	-	(15)	-	(15)
Valeur nette au 31.10.2014	-	1	1 137	55	1 193

La catégorie « prêts et créances au coût amorti » comprend principalement les prêts consentis dans le cadre de l'effort de construction, le paiement différé (60 mois) du solde du prix de cession de la marque « La Tête Dans les Nuages » (1,05 k€ au taux d'intérêt de 4%) ainsi que des autres actifs financiers (dépôts de garantie).

## 6) Stocks et en-cours

	31.10.2014		31.10.2013	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Matières premières et autres approvisionnements	138	138	245	245
Stocks de marchandises	19	19	39	39
Total	157	157	284	284

## 7) Clients et autres actifs courants

	31.10.2014	31.10.2013
Créances clients et comptes rattachés	575	485
Créances sur l'Etat (sauf impôt sur les sociétés)	406	481
Créances sur le personnel	11	6
Créances auprès des organismes sociaux	6	6
Autres créances diverses	181	291
Charges constatées d'avance	148	277
Valeur brute	1 328	1 546
Dépréciation des créances clients	(137)	(94)
Dépréciation des créances diverses	(38)	(38)
Valeur nette	1 153	1 414

Les créances clients et autres actifs courants ne portent pas intérêt.

## 8) Capitaux propres

		% du CapitalDroits	% des de vote
Framéloris	1 886 627	37,05%	37,05%
Verneuil Participations	994 065	19,52%	19,52%
Electricité et Eaux de Madagascar	470 000	9,23%	9,23%
Foch Investissements	942 415	18,50%	18,50%
Matignon	167 639	3,29%	3,29%
Invest Securities	94 736	1,86%	1,86%
Mery Sanson NP/USUF	80 263	1,58%	1,58%
M. Alexandre Sanson	48 158	0,95%	0,95%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	91 065	1,79%	1,79%
Public	317 502	6,23%	6,23%
<b>Au 31.10.2013</b>	<b>5 092 470 actions</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Framéloris	1 886 627	37,05%	37,05%
Verneuil Participations	994 065	19,52%	19,52%
Electricité et Eaux de Madagascar	502 000	9,86%	9,86%
Foch Investissements	942 415	18,50%	18,50%
Matignon	167 639	3,29%	3,29%
Invest Securities	94 736	1,86%	1,86%
Mery Sanson NP/USUF	80 263	1,58%	1,58%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	101 106	1,99%	1,99%
Public	323 619	6,36%	6,36%
<b>Au 31.10.2014</b>	<b>5 092 470 actions</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

### • Autorisations accordées

Par autorisations accordées lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2014, le conseil d'administration dispose du pouvoir :

- i) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises,
- ii) dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.

iii) d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale.

## 9) Emprunts auprès des établissements de crédit et endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini par le Groupe correspond aux dettes financières inscrites au bilan sous les postes « Emprunts auprès des établissements de crédit », à moins et plus d'un an, des Passifs actualisés de la Société Française de Casinos et du casino de Collioure dans le cadre de leur Plan de Continuation respectif augmentées des avances consenties par les associés ou sociétés apparentées inscrites en « Emprunts & dettes financières divers », courants comme non courants, diminués de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif du bilan.

	31.10.2014	31.10.2013
Passifs financiers non courants :		
Emprunts auprès des établissements de crédit à plus d'un an	32	289
Passifs échelonnés non courant Société Française de Casinos	5 150	5 471
Passifs échelonnés non courant CECPAS Casino de Collioure	2 694	2 771
	I	
	7 875	8 531
<i>Dont : Echéances à plus d'un an et moins de cinq ans</i>	5 904	4 602
<i>Echéances à plus de cinq ans</i>	1 972	3 930
Passifs financiers courants :		
Emprunts auprès des établissements de crédit à moins d'un an	257	254
Intérêts courus sur emprunts	1	1
Banques créditrices	1	8
Passifs échelonnés courant Société Française de Casinos	587	386
Passifs échelonnés courant CECPAS Casino de Collioure	94	67
Emprunts & dettes financières divers à moins d'un an	54	188
	II	
	993	905
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
OPCVM	-	-
Disponibilités	2 783	1 802
	III	
	2 783	1 802
Endettement financier net (I + II - III)	6 086	7 634

• **Emprunts auprès des établissements de crédit**

	31.10.2014	31.10.2013
<p>Un crédit syndiqué consenti par la Banque Populaire du Massif Central et la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise le 20.04.2001 à la société Châtel Casino pour financer l'acquisition de l'ensemble immobilier du casino de Châtelguyon. D'un montant total initial total de 1 829 388 € (12 000 KF), il est réparti entre deux lignes de crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'une de 609 796 € (4 000 KF), portant intérêt au taux annuel fixe de 6,60%, remboursable en 180 mensualités constantes de 5 346 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2016.</li> <li>○ l'autre de 1 219 592 € (8 000 KF), portant intérêt au taux annuel fixe de 6,50%, remboursable en 120 mensualités constantes de 13 848 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2011.</li> </ul> <p>Il est garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers, par une hypothèque conventionnelle sur l'ensemble immobilier ainsi que par la caution solidaire et indivisible de Société Française de Casinos.</p>	91	147
<p>Un crédit consenti par la Société Générale le 26.06.2006 à la Société du Casino de Port la Nouvelle pour financer l'acquisition de machines à sous et de travaux. D'un montant initial de 2 250 K€, il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 1,35% l'an et est remboursable en 20 trimestrialités égales de 112 500 € de principal chacune du 26.09.2006 au 26.06.2011. Au 01.09.2010, les modalités de remboursement du solde s'élevant à 868 500 € ont été révisées selon les accords suivants : suspension de 3 trimestrialités et rééchelonnement de celles-ci sur les échéances restantes sans prolongation de durée. Le nouvel échéancier prévoit 18 trimestrialités qui se décomposent en 2 trimestrialités de 41 350 €, 15 trimestrialités de 49 100 € et une 18<sup>ème</sup> de 49 250 €. La première trimestrialité est fixée au 01.06.2011 et la dernière au 01.09.2015. Il est garanti par le nantissement du fonds de commerce du Casino de Port-la-Nouvelle ainsi que par la caution solidaire de Société Française de Casinos.</p>	196	393
<p>Un crédit consenti par la Société Viixel le 17.02.2010 à la société du Casino de Gruissan anciennement « Centre d'Animation Le Phœbus » pour financer l'acquisition d'un véhicule utilitaire. D'un montant initial de 7,5 K€, il porte intérêt au taux annuel fixe de 8,90% l'an et est remboursable en 60 mensualités égales de 170,81 € de principal chacune du 25.04.2010 au 25.03.2015. Il est assorti d'une clause de réserve de propriété.</p>	1	3
<b>Total courant et non courant</b>	<b>288</b>	<b>543</b>

• **Emprunts et dettes financières divers à moins d'un an**

	31.10.2014	31.10.2013
Avances consentis par les associés ou sociétés apparentées :		
Frameliris	-	120
Verneuil Participations	13	13
Divers associés	-	14
	<b>13</b>	<b>147</b>
Divers	41	41
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>188</b>

## Evaluation des dettes étalées dans le cadre du plan de continuation de Société Française de Casinos

Du fait de l'approbation par le Tribunal de commerce de Paris du plan de continuation en date du 21 juillet 2011, les échéances des dettes des créanciers ont été arrêtées et étalées sur 8 ans.

Compte tenu de la modification substantielle des termes du passif initial, les paragraphes 40 et 41 de la norme IAS 39 qui précisent dans quels cas une entreprise doit décomptabiliser un passif financier de son bilan au titre de l'extinction de son passif initial et comptabiliser un nouveau passif financier trouvent à s'appliquer au cas des dettes liées à la procédure collective et à son étalement sur 8 ans.

Par conséquent, les dettes relatives au plan de continuation ont été valorisées à leur valeur comptable actualisée (méthode du coût amorti) compte tenu de la nouvelle durée de remboursement (jusqu'à 8 ans) et en accord avec IAS 39-47.

Du fait de la situation particulière du Groupe, de l'inexistence d'un marché secondaire pour la dette du Groupe et en l'absence de transaction de financement récente du Groupe permettant d'appréhender une prime de risque, il a été retenu par prudence un taux d'actualisation de 4.30% qui fait référence au taux de rémunération des obligations privées de 1<sup>ère</sup> catégorie (AA) au 31 12 2011.

Le résultat de l'actualisation (1 506 K€) a été comptabilisé en tant que produit financier au compte de résultat au 31 octobre 2011.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a constaté par le compte de résultat le coût financier de l'actualisation des dettes liés à la procédure collective (243 K€), conformément à IAS 39-56, au travers du processus d'amortissement lors de chaque remboursement.

L'ensemble des postes regroupés sous la rubrique « Passif de Société Française de Casinos » dans le cadre du Plan de Continuation de la Société Française de Casinos se décompose ainsi :

- **Nature du passif de Société Française de Casinos dans le cadre du plan de continuation**

	31.10.2014	
	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Passif de la Société Française de Casinos		
Dettes fiscales et sociales	7	68
Dettes fournisseurs	72	732
Dette Partouche	285	2 740
Dette obligataire	177	1 700
Autres dettes	64	618
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation avant actualisation	605	5 858
Impact de l'actualisation des flux de trésorerie	(18)	(801)
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation après actualisation	587	5 057
Dettes non déclarées, non éteintes	-	93
Total	587	5 150

## Evaluation des dettes étalées dans le cadre du plan d'apurement du passif du Casino de Collioure

Du fait de l'approbation par le Tribunal de Commerce de Perpignan du plan d'apurement du passif en date du 6 février 2013, les échéances des dettes des créanciers ont été arrêtées et étalées sur 10 ans (cf. point 2 des « Faits caractéristiques de la période »).

Compte tenu de la modification substantielle des termes du passif initial, les paragraphes 40 et 41 de la norme IAS 39 qui précisent dans quels cas une entreprise doit décomptabiliser un passif financier de son bilan au titre de l'extinction de son passif initial et comptabiliser un nouveau passif financier trouvent à s'appliquer au cas des dettes liées à la procédure collective et à son étalement sur 10 ans.

Par conséquent, les dettes relatives au plan d'apurement du passif ont été valorisées à leur valeur comptable actualisée (méthode du coût amorti) compte tenu de la nouvelle durée de remboursement (jusqu'à 10 ans) et en accord avec IAS 39-47.

Du fait de la situation particulière du Groupe, de l'inexistence d'un marché secondaire pour la dette du Groupe, en l'absence de transaction de financement récente du Groupe permettant d'appréhender une prime de risque, et conformément à l'approche qui avait été retenu à la clôture 2011 pour l'actualisation du passif étalé de SFC, il a été retenu un taux d'actualisation de 2,29% qui fait référence au taux de rémunération des obligations privées de 1<sup>ère</sup> catégorie (AA) au 31 10 2012.

Le résultat de l'actualisation (342 K€) a été comptabilisé en diminution du Goodwill conformément à IFRS 3R dans les comptes consolidés au 31 octobre 2013.

Au regard de l'impôt société, la Société a activé une partie de ces déficits reportables (342 K€) estimant que l'impôt différé sur le produit d'actualisation du plan d'apurement du passif est neutralisé par l'existence des déficits reportables.

Dans les comptes au 31 octobre 2014, le Groupe a constaté par le compte de résultat le coût financier de l'actualisation des dettes liés à la procédure collective, conformément à IAS 39-56, au travers du processus de désactualisation pour (43) K€.

L'ensemble des postes regroupés sous la rubrique « Passif de CECPAS Casino de Collioure » dans le cadre du Plan d'apurement du passif de CECPAS Casino de Collioure se décompose ainsi :

- **Nature du passif de la CECPAS Casino de Collioure dans le cadre du plan d'apurement du passif**

	31.10.2014	
	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Passif de CECPAS Casino de Collioure		
Dettes fiscales et sociales	11	358
Dettes fournisseurs	12	386
Dette bancaires	44	1 370
Dette TAHOE	27	847
Passif rééchelonné au titre du plan d'apurement du passif avant actualisation	94	2 961
Impact de l'actualisation des flux de trésorerie	-	(267)
Passif rééchelonné au titre du plan d'apurement du passif après actualisation	94	2 694

Il est rappelé que la créance TAHOE bien qu'incorporée au plan de sauvegarde n'a pas fait l'objet d'une actualisation (cf point 2 des « Faits caractéristiques de la période »).

- **Avances consenties par les associés et les sociétés apparentées**

Les avances consenties par les associés ou les sociétés apparentées portent, pour la plupart d'entre elles, intérêt au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans. Elles sont remboursables à moins d'un an.

- **Charges financières**

Les charges financières relatives à ces dettes s'analysent ainsi :

	31.10.2014	31.10.2013
Charges d'intérêts des établissements de crédit	32	19
Charges d'intérêts liées à la désactualisation des passifs	286	232
Charges d'intérêts liées au coût des avantages postérieurs à l'emploi	9	8
Charges d'intérêts des activités poursuivies	327	276

- **Risques de taux et privilèges accordés**

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux. De ce fait, l'exposition au risque de taux d'intérêt pour le Groupe provient essentiellement de son endettement financier, lequel est majoritairement à taux fixe ou à 0%.

La synthèse des dettes financières en matière de taux et de privilèges est la suivante :

	31.10.2014	31.10.2013
Taux fixe	92	150
Taux variable	198	402
Taux 0% (passifs plan de continuation et plan d'apurement)	8 579	8 884
	8 869	9 436
Faisant l'objet de garanties (cautions, réserves de propriété)	941	919
Faisant l'objet d'hypothèques et de nantissements	5 490	5 868
Sans garanties ni nantissement	2 437	2 649
	8 869	9 436

- **Risque de liquidité**

Les financements de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont essentiellement constitués d'emprunts bancaires historiques et d'avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées.

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession.

Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

Les caractéristiques du Plan de Continuation de Société Française de Casinos sont inchangées par rapport au 31 octobre 2013.

Le Plan d'Apurement du passif de la Société CECPAS Casino de Collioure a été modifié par incorporation de la créance TAHOE de 900 K€ (cf point 2 des « Faits caractéristiques de la période »).

Des discussions sur une éventuelle modification du plan de sauvegarde sont en cours.

#### 10) Autres passifs non courants

Ils concernent principalement le prélèvement à employer correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème de prélèvement progressif (27 novembre 1986) qui doivent être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. Ces subventions sont amorties en fonction de la réalisation des investissements.

#### 11) Provisions courantes et non courantes

Les provisions non courantes, non directement liées aux cycles d'exploitation, concernent les éléments suivants :

	31.10.2013	Augmen- tation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Ecarts actuariels inscrits en autres éléments du résultat global	31.10.2014
Jackpot progressif	12	22	12				22
Autres	10						10
Total des provisions courantes	23	22	12				32
Provisions pour litiges	292	162	132	30			292
Avantages postérieurs à l'emploi	353	48			(5)	9	405
Total des provisions non courantes	645	210	132	30	(5)	9	697

- **Provisions pour litiges**

Les provisions pour litiges couvrent essentiellement le risque encouru par le Groupe au titre de contestations portées devant le Conseil de Prud'hommes par quatre salariés.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements de retraite du personnel employé en France ainsi que les médailles du travail. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

	31.10.2014	
	Siège	Casinos
Indemnités de Fin de Carrière :	de 0 à 30% (table statistique)	
Turn-over		
Taux d'actualisation	2,0%	2,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,0%	2,0%
Taux de charges sociales (moyenne)	45,5%	45,0%
Age probable de départ des salariés	64 ans	64 ans
Médailles du travail : (échéance pour obtention)		
20 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	750 €
30 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	1 000 €
35 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	1 500 €
40 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	1 mois de salaire de base

• **Montants reconnus au bilan**

	31.10.2014	31.10.2013
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	353	314
Coût des services rendus	39	20
Prestations payées	-	(1)
Actualisation (en autres produits et charges financiers)	9	8
Pertes (gains) actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	9	13
Variations de périmètre	(5)	-
Autre	-	-
Valeur actuelle des obligations à la clôture	405	353
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	353	314
Cotisations versées aux régimes	39	20
Prestations payées	-	(1)
Rendement attendu des actifs du régime	9	8
Pertes (gains) actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	9	13
Variations de périmètre	(5)	-
Autre	-	-
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	405	353
Charges de personnel (coûts des services rendus)	34	18
Coût financier	9	8
Rendement attendu des actifs du régime (résultat financier)	-	-
Autre	-	-
Charges comptabilisées à la clôture	43	26

## 12) Impôts différés

### • Impôts différés comptabilisés

	31.10.2014		31.10.2013	
	Bases	Impôt différé	Bases	Impôt différé
Impôts différés				
Bases d'impôt différé actif :				
Provision pour indemnité de retraite	300	100	260	87
Organic	10	3	19	6
Participation des salariés	112	37	89	30
Déficits fiscaux propres à SFC	819	273	1 062	354
Déficits fiscaux propres à CECPAS (Collioure)	267	89	310	103
	1 508	503	1 740	580
Bases d'impôt différé passif :				
Actualisation des dettes liées au plan de continuation (SFC)	819	273	1 062	354
Actualisation des dettes liées au plan d'apurement du passif (CECPAS)	267	89	310	103
	1 086	362	1 372	457
Impôt différé Actif (Passif) net		141		123
Dont :				
Impôt différé Actif après compensation des groupes intégrés fiscalement		141		123

### • Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

	31.10.2014	31.10.2013
Résultat consolidé avant impôt	1 321	700
Charge (crédit) d'impôt réel	21	27
Taux d'impôt théorique du Groupe	33,33%	33,33%
Taux d'impôt effectif du Groupe	-1,62%	-3,91%
Charge (crédit) d'impôt théorique	(440)	(233)
Effet sur l'impôt théorique :		
Des différences permanentes	(112)	173
Déficits fiscaux nés dans l'exercice et non activés	(104)	(379)
Impôts sans base	7	9
Utilisation de déficits antérieurs non reconnus	670	457
Charge (crédit) d'impôt réel	21	27

### • Impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus

Au 31 octobre 2014, le montant des reports déficitaires non activés s'élève à :

- 18,0 M€ de reports déficitaires de la Société SFC en propre,
- 0,4 M€ de reports déficitaires du Groupe SFC intégré fiscalement,
- 3,5 M€ de reports déficitaires du groupe SEMCG intégré fiscalement,
- 4,8 M€ de reports déficitaires de la société CECPAS casino de Collioure en propre.

Tous les déficits sont reportables indéfiniment.

### 13) Fournisseurs et comptes rattachés

	31.10.2014	31.10.2013
Dettes fournisseurs	1 530	1 796
Fournisseurs, factures non parvenues	298	276
	1 828	2 072
Dont :		
Casinos	971	1 069
Holding	857	387
Jeux virtuels	-	616
	1 828	2 072

### 14) Dettes fiscales et sociales

	31.10.2014	31.10.2013
Dettes sociales :		
Personnel et comptes rattachés (1)	685	680
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	604	699
	1 289	1 379
Dettes fiscales (hors passifs d'impôts exigibles)		
Opérations particulières avec l'Etat (2)	676	693
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	129	152
Etat, autres impôts, taxes et versements assimilés	12	28
Etat, charges à payer	233	227
	1 049	1 099
Total	2 338	2 479
Dont :		
Casinos	2 070	2 212
Holding	269	1
Jeux virtuels	-	266
	2 338	2 479

(1) Dont 112 K€ (31.10.2013 : 89 K€) au titre de la participation des salariés aux résultats de Casino de Gruissan.

(2) Il s'agit des sommes dues à l'Etat au titre des parts prélevées sur le produit brut des jeux du mois précédent.

### 15) Autres passifs courants

	31.10.2014	31.10.2013
Subventions à moins d'un an	44	42
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	389	353
Avances et acomptes reçus	334	308
Autres dettes	3	52
Créditeurs divers	83	21
Autres charges à payer	135	172
Prélèvement à employer (2)	274	482
Produits constatés d'avance	23	10
Total	1 286	1 441
Dont :		
Casinos	940	1 017
Holding	346	-
Jeux virtuels	-	423
	1 286	1 441

(2) Prélèvements progressifs liés à l'activité des casinos.

## 16) Actifs et passifs financiers

### • Classement et méthode de comptabilisation des actifs et passifs financiers

Catégorie d'instruments financiers	Eléments	Rubrique du bilan IFRS	Evaluation au bilan à la date d'entrée	Evaluation ultérieure	Variation de juste valeur	31.10.2014	31.10.2013
<b>ACTIF</b>							
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Néant		Juste valeur	Juste valeur	P&L	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres créances rattachées à des participations		Juste valeur	Coût amorti	N/A	1 193	300
Prêts et créances	Créances clients	Clients	Juste valeur	Coût amorti	N/A	438	391
	Prêts Autres créances immobilisées Dépôts et cautionnements donnés Autres créances d'exploitation	Autres actifs financiers non courants ou Autres actifs courants				714	1 023
Actifs financiers disponibles pour la vente	Titres de participation	Autres actifs financiers non courants	Juste valeur	Juste valeur	KP	1	1
	VMP Disponibilités	Trésorerie et équivalents de trésorerie				2 783	1 802
<b>PASSIF</b>							
Passifs financiers	Emprunts auprès des établissements de crédit Dépôts et cautionnements reçus Dettes rattachées à des participations Concours bancaires courants	Emprunts auprès des établissements de crédit ou Emprunts et dettes financières divers (courants et non courants)	Juste valeur	Coût amorti	N/A	7 930	8 545
	Dettes fournisseurs	Fournisseurs ou Autres passifs non courants ou Autres passifs courants ou Dettes fiscales et sociales				993	905
	Autres dettes diverses d'exploitation					1 828	2 072
Passifs financiers évalués au coût amorti	Néant		Coût amorti	Coût amorti	N/A	-	-
						1 519	1 684
						2 338	2 479

### • Reclassement ou décomptabilisation

Compte tenu de la modification substantielle des termes de son passif initial et en conformité avec la norme IAS 39 :

- Société Française de Casinos a décomptabilisé le passif financier de son bilan au titre de l'extinction de son passif initial et a comptabilisé un nouveau passif financier relatif aux dettes liées à la procédure collective et à son étalement sur 8 ans ;

- la société CECPAS exploitante du casino de Collioure a décomptabilisé le passif financier de son bilan au titre de l'extinction de son passif initial et a comptabilisé un nouveau passif financier relatif aux dettes liées à la procédure collective et à son étalement sur 10 ans.

- **Instruments de garantie**

Pour garantir l'emprunt obligataire, les actions de la SAS Casino de Gruissan anciennement « Centre d'Animation Le Phœbus » font l'objet d'un nantissement :

Instruments de garantie	31.10.2014		31.10.2013	
	Valeur comptable sociale	Valeur consolidée	Valeur comptable sociale	Valeur consolidée
Nantissement d'actions : SAS Casino de Gruissan	1 372 041	0	1 372 041	0

- **Instruments financiers composés comprenant de multiples dérivés incorporés**

Société Française de Casinos ne détient pas d'instruments financiers composés classés en passifs financiers.

- **Défaillances et inexécutions**

Néant.

- **Instruments dérivés**

Néant.

- **Risques liés aux actifs et passifs financiers**

- Risque de crédit : Société Française de Casinos a provisionné des créances impayées pour leur totalité correspondant au risque qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, Société Française de Casinos n'encourt pas de risque financier.

- Risque de liquidité : les financements de Société Française de Casinos sont principalement constitués d'emprunts bancaires et obligataires et d'avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées. Cf. note 10 supra.

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession. En outre, ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

- Risque de taux : les actifs et les passifs financiers s'analysent comme suit :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	993	5 904	1 972	8 869
Actif financier (disponibilité)	2 783			2 783
Position nette avant gestion	1 790	(5 904)	(1 972)	6 086
Hors bilan				
Position nette après gestion	1 790	(5 904)	(1 972)	6 086

- Risque de change : Le risque est jugé non significatif au regard des volumes traités en devises.

## 17) Informations sectorielles

Suite à la cession des Centres de jeux « La Tête Dans les Nuages » et des partenariats rattachés à l'enseigne, les Casinos de Gruissan, de Châtelguyon, de Port-la-Nouvelle et de Collioure constituent le secteur « Casinos ».

Les autres sociétés du Groupe, celui du secteur « Holding ».

### • Analyse du capital investi par activité

	31.10.2014		31.10.2013	
Répartition par activité :				
Casinos	22 856	97,3%	22 868	96,5%
Holding	628	2,7%	(336)	-1,4%
Jeux virtuels	-	-	1 175	5,0%
	23 484	100,0%	23 708	100,0%
Répartition par sites :				
Gruissan	10 671	45,4%	10 609	44,8%
Port-la-Nouvelle	932	4,0%	1 156	4,9%
Châtelguyon	8 529	36,3%	8 568	36,1%
Collioure	2 725	11,6%	2 466	10,4%
Internet (200% Poker)	-	-	(6)	0,0%
Jeux virtuels	-	-	1 175	5,0%
Holding	628	2,7%	(261)	-1,1%
	23 484	100,0%	23 708	100,0%
Réconciliation du capital investi :				
Capitaux propres	17 399	74,1%	16 074	67,8%
Endettement financier net (1)	6 086	25,9%	7 634	32,2%
Total des capitaux investis	23 484	100,0%	23 708	100,0%

(1) Nonobstant l'affectation spécifique de certaines lignes de crédit à une activité ou à des investissements ressortant de l'une ou de l'autre des activités, l'endettement est considéré au regard de la gestion du Groupe comme non affecté.

• **Analyse sectorielle du bilan**

	Casinos		Holding		Jeux virtuels		31.10.14	31.10.13
	2014	2013	2014	2013	2014	2013		
Goodwill	21 559	21 559					21 559	21 559
Immobilisations incorporelles	116	119	15			45	131	165
Immobilisations corporelles	5 425	5 363	46			1 259	5 471	6 622
Autres actifs financiers	40	118	1 153			182	1 193	300
Impôts différés actifs	140	120	1			3	141	123
Actifs non courants	27 280	27 280	1 215			- 1 488	28 495	28 768
Actifs destinés à la vente								
Stocks et en cours	157	193				90	157	284
Clients et compte rattachés	97	51	341	8		332	438	391
Autres actifs courants	195	403	519	171		449	714	1 023
Actif d'impôt exigible	36	31	113			128	149	159
Actifs courants	486	679	972	179		- 999	1 459	1 857
Dettes financières diverses	50		5			14	55	14
Passifs non courants	234	243					234	243
Provisions non courantes	624	525	73			120	697	645
Impôts différés passif								
Passifs non courants	907	768	78			- 134	985	902
Passifs destinés à la vente								
Fournisseurs	971	1 069	857	387		616	1 828	2 072
Dettes fiscales et sociales	2 070	2 212	269	1		266	2 338	2 479
Autres passifs courants	940	1 017	346	127		296	1 286	1 441
Provisions courantes	22	23	10				32	23
Passif d'impôt exigible								
Passifs courants	4 003	4 322	1 482	515		- 1 178	5 484	6 014
Capitaux investis	22 856	22 868	628	(336)		- 1 175	23 484	23 708

• **Analyse des résultats par activités**

	Casinos		Holding		Jeux virtuels		31.10.14	31.10.13
	2014	2013	2014	2013	2014	2013		
Produit des activités ordinaires (1)	12 219	13 273	3	6	-	-	12 222	13 279
Charges opérationnelles	11 084	12 714	1 039	1 007	-	-	12 124	13 721
<i>Dont : dotation nettes aux amortissement et provisions</i>	1 138	1 007	57	36	-	-	1 196	1 043
Résultat opérationnel courant	1 135	559	(1 037)	(1 001)	-	-	98	(442)
Autres produits et charges opérationnels non courants	59	127	(26)	1 141	-	-	33	1 268
Résultat opérationnel	1 193	686	(1 062)	140	-	-	131	826
Résultat net des activités arrêtées/cédées					1 509	147	1 509	147

(1) Il n'existe pas de ventes inter segments

**18) Produits et charges opérationnels non courants**

Au 31 octobre 2014, les produits et charges opérationnels non courants sont composés principalement d'un produit exceptionnel sur le prélèvement à employer de 140 K€ né antérieurement à la procédure de sauvegarde du casino de Collioure et non déclaré au passif et de provisions pour risques liées à la restructuration du casino de Collioure pour 110 K€.

Au 31 octobre 2013, les produits et charges opérationnels non courants représentent principalement le produit de la négociation avec la société ALLIANZ sur les différentes procédures engagées depuis 3 ans à hauteur de 336 K€ et la reprise de provision dans le dossier Atlantis de 800 K€ suite à l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris.

## 19) Impôt sur les sociétés

- **Intégration fiscale**

Société Française de Casinos et ses filiales détenues à plus de 95% constituent un groupe fiscal intégré. De même, Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon et ses filiales directes constituent également un groupe fiscal intégré. Les sociétés civiles immobilières sont des sociétés civiles transparentes fiscalement.

- **Ventilation de l'impôt sur les résultats**

La charge d'impôts s'analyse ainsi :

	31.10.2014	31.10.2013
Impôt courant	3	9
Impôts différés	18	18
(Impôt) crédit d'impôt	21	27

## 20) Résultat par action

(En euros)	31.10.2014	31.10.2013
Résultat net part du Groupe	1 344 266	725 128
Nombre d'actions pondérées	5 092 470	5 092 470
Nombre moyen d'actions diluées	5 092 470	5 092 470
Résultat net par action	0,26€	0,14€
Résultat net dilué par action	0,26€	0,14€

## 21) Engagements hors bilan

- **Dettes garanties par des sûretés réelles**

Dans le cadre des lignes de crédit consenties par la Société Générale, le Groupe a nanti le fonds de commerce du casino de Port-la-Nouvelle.

Nantissement par la Société du Casino de Port la Nouvelle de 22.219 € de titre de la Société Bordelaise de CIC.

Nantissement de la totalité des 39.955 actions du Casino de Gruissan au profit des souscripteurs de l'emprunt obligataire.

La Société Française de Casinos a donné garantie autonome à première demande au « bailleur » du casino de Gruissan pour le paiement régulier du loyer. Cette garantie vaut pour la durée du bail, sa reconduction tacite ou son renouvellement.

Affectation hypothécaire sur l'ensemble immobilier du casino de Châtelguyon au profit du Groupe Partouche à hauteur de la créance.

Affectation hypothécaire sur l'ensemble immobilier du casino de Collioure au profit de la Société Générale à hauteur de 1.063 K€.

Nantissement du fonds de commerce du casino de Collioure au profit des Brasseries MILLES à hauteur de 53 K€.

- **Engagements donnés**

La Société Française de Casinos s'est engagée à racheter les actions restantes de la société CECPAS au prix de 1 € dès la levée des conditions suspensives à la réalisation desdites cessions.

- **Engagements reçus**

La Société Française de Casinos bénéficie de deux promesses de cessions à hauteur de 1 € pour l'ensemble des actions restantes de la société CECPAS soit 10 000 actions auprès de Messieurs Claude et Fouga, actionnaires de la société CECPAS.

- **Créances garanties par des sûretés réelles**

Néant.

- **Autres engagements hors bilan**

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 3 avril 2014 qui prévoit la cession de SEE CORTADE à SFC d'un ensemble immobilier et terrain situés à Collioure actuellement loués à la CECPAS détenue à 80% par SFC.

## 22) Charges de personnel, effectif à la clôture et droit à la formation

Ils ont évolué comme suit :

	31.10.2014 12 mois	31.10.2013 12 mois (retraité)
Charges de personnel :		
Traitements et salaires	4 141	4 686
Charges sociales	1 403	1 651
Avantages postérieurs à l'emploi	27	23
Participation des salariés	112	89
	<b>5 683</b>	<b>6 449</b>
Dont : Casinos	5 385	6 168
Holding	298	281
	<b>5 683</b>	<b>6 449</b>
Effectif à la clôture :		
Cadres	31	33
Agents de maîtrise	19	17
Employés, ouvriers	108	138
	<b>158</b>	<b>188</b>
Dont : Casinos	154	186
Holding	4	2
	<b>158</b>	<b>188</b>

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision, sauf situation exceptionnelle.

Le nombre d'heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation au 31.10.14 s'élève à 13.995 heures.

### 23) Informations relatives aux parties liées

- **Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction**

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordées aux membres des organes d'administration et de la direction du Groupe, s'établit comme suit :

	31.10.2014			31.10.2013		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme :	172	87	259	172	88	260
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	56	18	74	-	-	-
<b>Total</b>	<b>228</b>	<b>105</b>	<b>333</b>	<b>172</b>	<b>88</b>	<b>260</b>

Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

- **Autres transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées s'apprécient ainsi :

		31.10.2014			31.10.2013		
		Charges	Produits	Créances (dettes)	Charges	Produits	Créances (dettes)
SFC							
Verneuil Participations	Compte courant			(13)		(13)	
Verneuil Participations	Opérations courantes	18		(4)	15	(3)	
Frameliris	Compte courant	1				(120)	
Frameliris	Opérations courantes	441		(207)	205	(82)	
Total		461		(224)	220	(218)	

#### 24) Honoraires des commissaires aux comptes

Au 31 octobre	EXPONENS				EY				EXCO				AL AUDIT		AT	
	Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)	
	14	%	13	%	14	%	13	%	14	%	13	%	13	%	13	%
<b>Audit</b>																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																
Emetteur	31	56	31	62	31	53	31	84								
Filiales intégrées																
globalement	22	40	16	32	20	34	5		18	100	18	100	7	100	5	100
Sous-total	53	96	47	94	51	86	36	84	18	100	18	100	7	100	5	100
Missions accessoires																
Emetteur	2	4	3	6	8	14	1	3								
Filiales intégrées																
globalement																
Sous-total	2	4	3	6	8	14	1	3								
Total	55	100	50	100	59	100	37	86	18	100	18	100	7	100	5	100

#### 25) Evénements postérieurs à la clôture

- **Ouverture d'un nouveau partenariat « jeux virtuels » avec le casino de Collioure**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2014, Société Française de Casinos a signé un nouveau contrat de partenariat avec le casino de Collioure, dans les Pyrénées Orientales.

- **Réforme de la fiscalité des jeux dans les casinos**

L'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014, adopté par le Parlement, modifie le régime fiscal des prélèvements opérés sur le produit des jeux des casinos. Cette réforme se traduit par :

- La suppression des prélèvements fixes et du dispositif des recettes supplémentaires, désignées sous le terme de « prélèvement à employer » (PAE), qui s'applique rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014,

- La refonte du barème du prélèvement progressif et l'application d'un abattement de 6,5% sur le produit des jeux de table non électronique (décret à paraître),

- La refonte du dispositif d'abattement pour manifestation artistique de qualité (MAQ) auquel se substitue un crédit d'impôt pour les dépenses exposées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Le Groupe estime à +400K€ l'impact de ces réformes sur son résultat courant sur une année pleine.

20.3.2 ETATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU 31 OCTOBRE 2014

**BILAN - ACTIF**

(en milliers d'euros)	31/10/2014			31/10/2013
	Brut	Amort.& Dépréciation	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits...	86	70	15	45
Fonds commercial	29 063	13 031	16 032	16 032
Autres immob. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Inst. techniques, mat & outillage	3		3	944
Autres immob. corporelles	79	37	43	248
Immobilisations en-cours				5
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>	17 258	7 673	9 585	8 366
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>46 489</b>	<b>20 811</b>	<b>25 679</b>	<b>25 641</b>
<b>Stock et en cours</b>				
Matières premières et approv.				87
Marchandises				3
<b>Avances &amp; acomptes versés</b>	15		15	7
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	666	217	449	454
Autres créances	2 536	142	2 394	2 721
<b>Disponibilités</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 304		1 304	270
<b>Charges constatées d'avance</b>	16		16	131
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>4 536</b>	<b>359</b>	<b>4 177</b>	<b>3 672</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>51 026</b>	<b>21 169</b>	<b>29 856</b>	<b>29 313</b>

## BILAN - PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/10/2014</b>	<b>31/10/2013</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	14 004	14 004
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	28	28
Report à nouveau	201	-1 253
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 805</b>	<b>1 454</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>16 038</b>	<b>14 233</b>
Provisions pour risques	420	115
Provisions pour charges	3	5
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>423</b>	<b>120</b>
<b>Dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	5	14
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	836	995
Dettes fiscales et sociales	268	266
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	32	130
Autres dettes	12 254	13 544
Produits constatés d'avance		11
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>13 395</b>	<b>14 959</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 856</b>	<b>29 313</b>

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2013
<b>Produits d'exploitation</b>		
Ventes de marchandises France	36	60
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de service France	1 673	2 288
Production vendue de service Export	34	51
<b>TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 743</b>	<b>2 399</b>
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	3	2
Autres produits		
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 746</b>	<b>2 401</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises	22	32
Variation de stock ( marchandises )	3	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	32	42
Variation de stock	87	-11
Autres achats et charges externes	1 887	1 943
Impôts, taxes et versements assimilés	41	52
Salaires et traitements	514	557
Charges sociales	264	236
Dotations aux amortissements sur immobilisations	253	310
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	13	27
Dotations aux provisions pour risques et charges		1
Autres charges	4	2
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 120</b>	<b>3 189</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 374</b>	<b>-788</b>

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/10/2014</b>	<b>31/10/2013</b>
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participations	944	943
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo.	16	
Autres intérêts et produits assimilés	1	1
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>960</b>	<b>945</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	458	163
Intérêts et charges assimilées	5	
Autres charges financières		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>463</b>	<b>163</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>498</b>	<b>781</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>-876</b>	<b>-7</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	38	367
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 201	79
Reprises sur provisions et transferts de charges	45	1 105
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>3 284</b>	<b>1 551</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	31	311
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	991	81
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		65
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 022</b>	<b>457</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 262</b>	<b>1 094</b>
Impôts sur les bénéfices	-419	-366
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>1 805</b>	<b>1 454</b>

## ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

### Note 1 - Faits majeurs survenus au cours de l'exercice

- **Cession « La Tête Dans les Nuages »**

Au terme d'un protocole d'accord signé le 10 mars 2014, entériné le 28 juillet 2014, l'enseigne et les centres « La Tête Dans les Nuages » ont été cédés à un acteur de référence du marché.

Cette opération renforce les ressources financières du Groupe et lui permet ainsi de poursuivre ses investissements tout en faisant face aux échéances financières du plan de continuation en cours.

- **Poursuite du Plan de continuation**

Le 24 juillet 2014, la Société s'est acquittée de la troisième annuité prévue au plan. La direction reste confiante dans la capacité de la Société à continuer à mettre en œuvre les actions nécessaires au respect des modalités du plan. En ce sens, la créance étalée sur 60 mois, relative à la cession des contrats de partenariat « LTDN » sera affectée en totalité au remboursement du plan de continuation conformément à la décision du Tribunal de Commerce du 22 juillet 2014.

- **Dossier Atlantis Finances SAS - Casino d'Agadir**

Pour faire suite à la décision, le 18 février 2014, de la Cour d'Appel de Paris qui a confirmé le jugement du 21 mai 2012 ; un protocole transactionnel a été signé avec les anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage » le 27 mai 2014.

Ce protocole entérine définitivement tout pourvoi en cassation ou autres recours des parties. En contrepartie, SFC a versé 15 K€ le 19 juillet 2014, expiration du délai ouvert aux anciens acquéreurs pour former un pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

### Note 2 - Evènements postérieurs à la clôture

- **Ouverture d'un nouveau partenariat « jeux virtuels » avec le casino de Collioure**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2014, Société Française de Casinos a signé un nouveau contrat de partenariat avec le casino de Collioure, dans les Pyrénées Orientales.

[Note 3 - Règles et méthodes comptables](#)  
(Code de commerce – Art. R 123-180 ; PCG Art. 531-1/1)

• **Modes et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 applicables à la clôture de l'exercice.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, conformément au principe de permanence des méthodes.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

• **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires non représentatifs d'une valeur vénale sont exclus et portés directement en charges d'exploitation de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire pour chaque immobilisation en fonction de leur nature et de leur durée d'utilisation prévue.

Le mali technique dégagé suite à la dissolution de Société Holding de Casinos au 30.10.2008 est inscrit au bilan et fait annuellement l'objet d'un test de perte de valeur (cf. note 4.1).

Le tableau ci-joint mentionne les méthodes d'amortissement retenues par nature d'immobilisations.

	<b>Mode d'amortissement</b>	<b>Durée d'utilisation</b>
<b><u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u></b>		
Logiciels	Linéaire	1 an
<b><u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u></b>		
Machines de jeu	Linéaire	3, 4 et 8 ans
Attractions médianes	Linéaire	7 et 10 ans
Agencements, aménagements divers	Linéaire	7 ans
Matériel de bureau et Informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

- **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières représentent les titres de participations, les créances rattachées à des participations ainsi que les dépôts et cautionnements. Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence pour les immobilisations financières autres que les titres de participation.

Les titres de participation sont dépréciés lorsque les événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur des titres est susceptible d'être intervenue et qu'il s'agit de changements significatifs défavorables présentant un caractère durable qui affectent les hypothèses ou les objectifs retenus à la date de l'acquisition. Dans ces situations, Société Française de Casinos mesure la valeur d'utilité d'une participation par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés sur la base de taux appropriés, et en prenant en compte des éléments tels que les synergies attendues ainsi que la valeur stratégique de cette activité / entreprise pour le Groupe.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée en fonction de l'antériorité des créances et des perspectives de recouvrement.

- **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire (cours du marché) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

- **Provisions pour indemnité de départ en retraite**

La Société provisionne l'ensemble de ses engagements conformément aux recommandations de la CNCC et, notamment, la recommandation n°2003-R-01 du 1<sup>er</sup> avril 2003.

La Société constitue une provision pour indemnité de départ à la retraite du personnel actif ayant plus d'un an d'ancienneté conformément à la convention collective des Espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Le calcul de la provision tient compte des hypothèses actuarielles suivantes :

- taux de turn-over : en fonction de l'âge du salarié (table statistique)
- tables de mortalité TH 06-08 et TF 06-08
- taux de revalorisation des salaires de 2%
- taux d'actualisation de 2%.

## Note 4 - Informations complémentaires sur les postes du bilan

### 4.1 - Immobilisations

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Fonds commercial & Droit au bail	29 063			29 063
Logiciels et PCB	267	15	197	86
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations en cours				
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>29 331</b>	<b>15</b>	<b>197</b>	<b>29 149</b>
Installations, matériel & outillage	3 620	21	3 638	3
Agencements, aménagements divers	1 540	8	1 547	
Matériel de transport	74		34	40
Matériel de bureau, mobilier	434	16	411	39
Immobilisations en cours	5		5	
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>5 673</b>	<b>45</b>	<b>5 636</b>	<b>82</b>
Titres de participations	15 740	1 803	1 803	15 740
Prêts & autres immob. Financières	197	1 428	108	1 517
<b>Immobilisations Financières</b>	<b>15 937</b>	<b>3 231</b>	<b>1 910</b>	<b>17 258</b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>50 941</b>	<b>3 292</b>	<b>7 744</b>	<b>46 489</b>

Les principales diminutions correspondent principalement à la cession sur la période de la salle de jeux virtuels située au 5 bd des italiens à Paris (cf. note 1 – Faits majeurs survenus au cours de l'exercice).

Le poste « fonds commercial & droit au bail » correspond au mali technique dégagé suite à la dissolution de Société Holding de Casinos au 30.10.2008.

Le mali technique est affecté à hauteur de :

	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Casino de Gruissan	20 246	8 218	12 028
Chatelcasino	8 112	4 108	4 004
Casino de Port la Nouvelle	705	705	
	29 063	13 031	16 032

A la clôture de l'exercice 2013-2014, le Groupe SFC a effectué un test de perte de valeur sur les titres et le mali technique affecté, du casino de Gruissan, du casino de Port La Nouvelle, du casino de Châtel Guyon et du casino de Collioure. Les valeurs d'entreprise ont été déterminées sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés générés par ces sociétés.

Les hypothèses retenues pour ces tests sont les suivantes :

2013-2014	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Période des prévisions	2015/2019	2015/2019	2015/2019	2015/2019
Taux d'actualisation	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%
Taux de croissance du CA à moyen terme	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Chiffre d'affaires 2013-2014	9 426 K€	4 355 K€	2 142 K€	2 678 K€
Rentabilité attendue en fin de plan (2019)	24,2%	35,2%	15,0%	25,9%

Les tests n'ont pas fait apparaître de perte de valeur pour les casinos de Gruissan, Châtel Guyon et Port-la-Nouvelle.

En revanche, les titres du casino de Collioure ont été entièrement dépréciés sur la période (102 K€) au regard du résultat de ces tests.

Il est à noter que les nouvelles mesures adoptées par le Parlement dans la loi de finances rectificative pour 2014 qui modifie le régime fiscal des prélèvements opérés sur le produit brut des jeux des casinos n'ont pas été prises en compte dans l'établissement des plans d'affaires. L'économie liée à l'application de ces nouvelles mesures telles la suppression des prélèvements fixes et du dispositif du « prélèvement à employer » (PAE) représenterait environ 400 K€ pour le Groupe sur une année pleine.

Le poste « Prêts & autres immob. Financières » comprend les dépôts et cautionnements versés au titre des baux commerciaux et les prêts à 20 ans versés auprès du Comité Interprofessionnel du Logement.

#### 4.2 - Amortissements

(en milliers d'euros)	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Logiciels et PCB	222	43	195	70
Immobilisations mises en concession				
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>222</b>	<b>43</b>	<b>195</b>	<b>70</b>
Installations, matériel & outillage	2 676	159	2 836	
Agencements, aménagements divers	1 368	30	1 398	
Matériel de transport	23	13	15	21
Matériel de bureau, mobilier	409	7	401	16
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>4 476</b>	<b>209</b>	<b>4 649</b>	<b>37</b>
<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS</b>	<b>4 698</b>	<b>253</b>	<b>4 844</b>	<b>107</b>

#### 4.3 – Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	A 1 an	Plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	54		54
Autres immobilisations financières	1 431	280	1 151
Clients douteux ou litigieux	268		268
Autres créances clients	398	398	
Personnel et comptes rattachés	3		3
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	1	
Impôt sur les bénéfices	113	20	92
Etats et autres collectivités : TVA	377	277	100
Autres impôts, taxes, versements assimilés			
Groupe et associés	1 949		1 949
Débiteurs divers	93	93	
Charges constatées d'avance	16	16	
<b>Total général des créances</b>	<b>4 703</b>	<b>1 087</b>	<b>3 617</b>

Le montant inscrit au poste « Groupe et Associés » correspond aux avances en compte courant de notre Société envers ses filiales (cf. 4.10).

Le poste « Autres immobilisations financières » correspond pour 1,4 M€ au paiement différé sur 60 mois du solde du prix de cession de l'enseigne « La Tête dans les Nuages » et des centres attachés. Cette créance est rémunérée au taux de 4% l'an.

#### 4.4 – Composition du capital social & variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Valeur nominale
<b>AU DEBUT DE L'EXERCICE</b>	5 092 470	2,75 €uros
En fin d'exercice	5 092 470	2,75 €uros

La variation des capitaux propres par rapport à la clôture précédente se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capitaux propres au 31/10/13	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Réserves	Report à nouveau	Dividendes	Résultat net de l'exercice	Capitaux propres au 31/10/14
Capital social	14 004						14 004
Prime d'émission,	28						28
Réserve légale							
Report à nouveau	-1 253			1 454			201
Résultat net	1 454			-1 454		1 805	1 805
Capitaux propres	14 233					1 805	16 038

## 4.5 – Etat des dépréciations et provisions

### • Etat des dépréciations

(en milliers d'euros)	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Dépréciation / immos incorp	13 031			13 031
Dépréciation / titres particip	7 571	102		7 673
Dépréciation / Comptes clients	208	9		217
Autres Prov pour dépréciations	132	10		142
<b>Total des dépréciations</b>	<b>20 942</b>	<b>121</b>		<b>21 063</b>
<i>Dont dotations et reprises</i>				
· d'exploitation		13		
· financières		108		
· exceptionnelles				

### • Etat des provisions

(en milliers d'euros)	Début de l'exercice	Dotations	Diminutions		Fin de l'exercice
			Utilisées	Non Utilisées	
Prov. / Litiges Prud'hommes	115		40	5	70
Prov. / Retraite	5	3		5	3
Autr. prov. pr risques et chgs		350			350
<b>Total des provisions</b>	<b>120</b>	<b>353</b>	<b>40</b>	<b>10</b>	<b>423</b>
<i>Dont dotations et reprises</i>					
· d'exploitation		3		5	
· financières		350			
· exceptionnelles			40	5	

La « Provision pour litiges prud'hommes » concerne 1 ancien salarié de la Société.

## 4.6 – Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établis crédit				
Emprunts et dettes financières divers	5	5		
Fournisseurs et comptes rattachés	836	744		93
Personnel et comptes rattachés	66	66		
Sécurité sociale et organismes sociaux	55	55		
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxe sur la Valeur Ajoutée	115	115		
Etat, Autres impôts et taxes	31	31		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	32	32		
Groupe et associés	5 482			5 482
Passif inscrit au plan de continuation	6 463	605	5 858	
Autres dettes	308	308		
Produits constatés d'avance				
<b>Total général des dettes</b>	<b>13 395</b>	<b>1 962</b>	<b>5 858</b>	<b>5 575</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Remboursements effectués				

#### 4.7 - Produits et charges imputables à un autre exercice

- Charges et Produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2013
Charges constatées d'avance	16	131
Produits constatés d'avance		11

- Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

(en milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2013
Créances clients et comptes rattachés	-	6
Autres créances	-	15
Organismes sociaux	-	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>21</b>

- Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2013
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	247	219
Dettes fiscales et sociales	107	98
Autres dettes	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>361</b>	<b>323</b>

#### 4.8 - Eléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2013
<b><u>Postes du Bilan</u></b>		
Titres de participations	8 068	8 169
Créances clients et comptes rattachés	322	319
Autres créances	1 949	2 119
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	280	85
Autres dettes	5 477	6 438
<b><u>Postes du compte de résultat</u></b>		
Produits de redevances	67	68
Produits de participation	883	838
Autres produits financiers	61	105
Charges financières	1	
Charges d'exploitation	504	220

#### 4.9 - Transactions avec les parties liées

Néant.

#### 4.10 – Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)	N° Siren	Siège Social	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals fournis	CA net au 31/10/14
GRUISSAN	305 322 042	Gruissan	1 240	2 086	99,95	1 375	1 375	-1 667		5 978
PLN	407 654 094	Port-Ja-Nouvelle	328	-13	100,00	5 250	1 191	162		1 648
CHATELCASINO	391 605 987	Châtel-Guyon	88	1 200	99,91	5 300	5 300	-274		2 697
COLLIOURE	382 014 645	Collioure	1 000	-2 606	80,00	102		611		1 834
200% POKER	522 208 933	Paris	500	-179	63,50	32		138		
SEMCG	395 780 380	Châtel-Guyon	653	922	94,85	3 480		-982		
SIHCT	347 497 844	Paris	160	-1 142	97,55	187	187	1 038		

#### Note 5 - Informations complémentaires sur les postes du compte de résultat

##### 5.1 -Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2013
Chiffre d'affaires des machines de jeux	1 309	1 763
Partenariats et sous-locations	290	481
Autres produits d'exploitation	18	6
Locations des simulateurs de jeu et centres	21	20
Redevances	67	68
Vente de marchandises	36	60
<b>TOTAL</b>	<b>1 743</b>	<b>2 399</b>

La répartition par centres est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2013	Commentaires
Paris- Passage des Princes	1 423	1 904	Site cédé le 28/07/2014
Siège	70	74	
Marseille Pathé Plan de Campagne	17	96	Partenaire cédé le 28/07/2014
Marseille La Valentine	67	86	Partenaire cédé le 28/07/2014
Martigues	12	16	Partenaire cédé le 28/07/2014
Echirolles-Bowling	41	49	Partenaire cédé le 28/07/2014
Nantes Saint-Herblain	4	6	Partenaire cédé le 28/07/2014
La Mer de Sable	6	13	Partenaire cédé le 28/07/2014
Parc Astérix	10	19	Partenaire cédé le 28/07/2014
Mons	24	36	Partenaire cédé le 28/07/2014
Tournai	10	14	Partenaire cédé le 28/07/2014
Tours	21	29	Partenaire cédé le 28/07/2014
Orgeval	33	47	Partenaire cédé le 28/07/2014
Le Pal	4	9	Partenaire cédé le 28/07/2014
<b>TOTAL</b>	<b>1 743</b>	<b>2 399</b>	

## 5.2 – Autres achats et charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2013
Redevances partenariats	4	6
Locations immobilières et charges locatives	436	676
Entretien et réparation	70	89
Assurances	20	31
Surveillance et gardiennage	124	167
Autres frais généraux	1 231	974
	<b>1 887</b>	<b>1 943</b>

## 5.3 – Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2013
Produits financiers de participation	944	943
Autres intérêts et produits assimilés	17	1
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>960</b>	<b>945</b>
Dot. Fin. aux amort. et provisions	458	163
Autres charges financières	5	
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>463</b>	<b>163</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>498</b>	<b>781</b>

Les produits financiers sont principalement composés des intérêts de comptes courants des filiales pour 61 K€ (cf. note 4.10), ainsi que des remontées de dividendes pour 883 K€.

Le poste « dotations financières aux amortissements et provisions » comprend :

- la dépréciation des titres de la société CECPAS Casino de Collioure pour 102 K€.
- dans le cadre du contrat de cession du fonds de commerce « La Tête Dans les Nuages » relatif aux contrats de partenariat, le cessionnaire a la possibilité d'anticiper

le paiement du solde du prix définitif. A cet effet, la Société a déprécié sa créance à hauteur de 350 K€.

#### 5.4 - Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2013
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	38	367
Produits cessions des immobilisations	3 201	79
Reprises sur prov. risques et charges exceptionnels	45	1 105
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>3 284</b>	<b>1 551</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	31	311
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	991	81
Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.		65
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 022</b>	<b>457</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 262</b>	<b>1 094</b>

Le résultat exceptionnel est principalement constitué par :

- Charge exceptionnelle sur dossier Atlantis soldé pour 30 K€.
- Produit net de cession + 2 214 K€ (cf. note 1).
- Produit exceptionnel sur créances éteintes pour 38 K€.

#### Note 6 - Informations Hors Bilan

##### 6.1 - Crédit-bail

Au 31 octobre 2014, la Société ne détenait aucun crédit-bail en-cours.

#### Note 7 - Effectif moyen

##### 7.1 - Effectif moyen

L'effectif moyen s'établit à 13,56 équivalent temps plein en 2013-2014 contre 17,15 en 2012-2013.

##### 7.2 - Ventilation par catégorie de l'effectif

	2014	2013
Cadres	2	2
Employés – Agents de maîtrise	12	15
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>17</b>

##### 7.3 - Ventilation par tranche d'âge de l'effectif

	2014	2013
20 ans et moins	-	-
De 21 à 30 ans	4	7
De 31 à 40 ans	5	5
De 41 à 50 ans	4	4
51 ans et plus	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>17</b>

## 7.4 - Droit Individuel à la Formation

Les heures acquises au titre du droit individuel à la formation s'élevaient à 412 heures au 31 octobre 2014.

## Note 8 - Rémunération des dirigeants

### 8.1 - Information en matière de rémunération

La rémunération brute des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2014, à un total de 75 K€ au titre du mandat détenu.

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

### 8.2 - Rémunération des organes d'administration

Au titre de l'exercice 2014, les rémunérations des organes d'administration s'établissent comme suit :

	31.10.2014			31.10.2013		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	56	18	74	-	-	-
Total	56	18	74	-	-	-

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

## Note 9 - Accroissement et allègement de la dette future d'impôts

<i>(en milliers d'euros)</i>	MONTANT	IMPOT (33,33%)
<u>Accroissement</u>		
Provisions non imposables l'année de leur comptabilisation		
<u>Allègement</u>		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation		
<u>Situation fiscale</u>		
Déficits reportables propres (antérieurement à l'intégration fiscale)	18 843	-6 280
Déficits reportables du groupe d'intégration fiscale	418	-139

## Note 10 - Engagements hors bilan

### Dettes garanties par des sûretés réelles

En garantie du remboursement de l'emprunt obligataire, la Société a octroyé aux souscripteurs des obligations un nantissement de la totalité des 39.955 actions du casino de Gruissan.

Une affectation hypothécaire sur l'ensemble immobilier du casino de Châtel Guyon (représentant 2 206 K€ en valeur historique) a été inscrite en garantie de la dette Partouche.

La Société Française de Casinos a donné garantie autonome à première demande au « bailleur » du casino de Gruissan pour le paiement régulier du loyer. Cette garantie vaut pour la durée du bail, sa reconduction tacite ou son renouvellement.

#### Engagements donnés

La Société Française de Casinos s'est engagée à racheter les actions restantes de la société CECPAS au prix de 1 € dès la levée des conditions suspensives à la réalisation desdites cessions.

#### Engagements reçus

La Société Française de Casinos bénéficie de deux promesses de cessions à hauteur de 1 € pour l'ensemble des actions restantes de la société CECPAS soit 10.000 actions auprès de Messieurs Claude et Fouga, actionnaires de la société CECPAS.

#### [Note 11 - Intégration fiscale](#)

Société Française de Casinos est tête du Groupe fiscalement intégré SFC. Les conventions d'intégration fiscale signées avec les filiales du Groupe fonctionnent selon le principe de neutralité. Chaque filiale du Groupe intégré comptabilise sa charge d'impôt au taux de droit commun comme en l'absence d'intégration et s'en acquitte auprès de la société mère Société Française de Casinos. Les économies d'impôt liées aux déficits (survenus durant l'intégration) sont comptabilisées en résultat dans les comptes de Société Française de Casinos.

Selon ce principe de neutralité, Société Française de Casinos, a enregistré dans ses comptes au 31 octobre 2014 un produit d'intégration fiscale d'un montant de 419 K€ constitué par l'IS comptabilisé par ses filiales bénéficiaires : le casino de Gruissan pour 276 K€, Châtel casino pour 143 K€.

Le déficit groupe restant à reporter au 31 octobre 2014 s'élève à 418 K€.

#### [Note 12 - Consolidation](#)

Société Française de Casinos en tant que société mère du Groupe SFC intègre ses filiales dans ses comptes consolidés.

[Note 13 - Information relative aux honoraires des Commissaires aux Comptes](#)

<i>(en milliers d'euros)</i>	EXPONENS				ERNST & YOUNG			
	31/10/2014		31/10/2013		31/10/2014		31/10/2013	
	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels	31	95	30	92	31	80	30	98
Missions accessoires	2	5	3	8	8	20	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>100</b>	<b>33</b>	<b>100</b>	<b>39</b>	<b>100</b>	<b>31</b>	<b>100</b>

## 20.4 - VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

### 20.4.1 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

##### **EXPONENS SYNERGIE AUDIT**

20, rue Brunel  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 401.580

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

##### **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

#### SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS

Exercice clos le 31 octobre 2014

#### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Française de Casinos, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Les comptes sujets à des estimations comptables significatives sont décrits dans la note « Estimations et jugements » aux états financiers et sont principalement les goodwill pour K€ 21.559, les immobilisations incorporelles et corporelles pour K€ 5.602 et les provisions pour K€ 697.
  - S'agissant des goodwill, des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, les données et les hypothèses utilisées par votre société. Nous avons vérifié que les notes 4, 5, et 6 du paragraphe « IV. Principes comptables et méthodes d'évaluation » et les notes 1, 2, 3 et 4 du paragraphe « Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat » aux états financiers donnent une information appropriée. Comme indiqué dans la note 2 du paragraphe « Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat » aux états financiers, les hypothèses clés du test de dépréciation 2014 sont notamment le taux d'actualisation utilisé ainsi que les projections de flux de trésorerie futurs qui découlent du business plan élaboré par la direction de la société et approuvé par son conseil d'administration.

- S'agissant des provisions, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, nous avons examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et revu la documentation préparée dans ce cadre afin de nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations. Nous avons également vérifié que la note 3 du paragraphe « Faits caractéristiques de la période », les notes 11 et 12 du paragraphe « IV. Principes comptables et méthodes d'évaluation », et la note 11 du paragraphe « Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat » aux états financiers donnent une information appropriée.
- La note 16 du paragraphe « IV. Principes comptables et méthodes d'évaluation » des états financiers précise les critères de classification et de comptabilisation des activités cédées ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. Nous avons vérifié la correcte application de ce principe comptable et nous nous sommes assurés que la note 1 « II. Faits caractéristiques de la période » fournit une information appropriée justifiant la position retenue au 31 octobre 2014.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 30 janvier 2015

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS SYNERGIE AUDIT  
Nathalie Lutz

ERNST & YOUNG et Autres  
Nicolas Sabran

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### **EXPONENS SYNERGIE AUDIT**

20, rue Brunel  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 401.580

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

### **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS

Exercice clos le 31 octobre 2014

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Française de Casinos, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction de votre société effectue des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. En particulier, comme le précise la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations incorporelles et les titres de participation inscrits à l'actif du bilan pour leur coût historique d'acquisition augmenté des frais d'acquisition sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de perspectives de résultats futurs est inférieure à la valeur comptable. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de cette méthode au 31 octobre 2014, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par votre société et vérifié que les notes 4.1 et 4.5 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 30 janvier 2015

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS SYNERGIE AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

Nathalie Lutz

Nicolas Sabran

#### **20.4.2 AUTRES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRESENT DOCUMENT DE REFERENCE VERIFIEES PAR LES CONTROLEURS LEGAUX**

Néant.

#### **20.4.3 INFORMATIONS FINANCIERES NON CONTENUES DANS LES ETATS FINANCIERS**

Néant.

#### **20.5 - DATES DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES**

Cf. paragraphe 20.6. ci-dessus.

#### **20.6 - INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES**

##### **20.6.1 PUBLICATIONS AU BALO**

Avis préalable de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) du 30 avril 2014 publié au BALO du 24 mars 2014.

Avis rectificatif publié au BALO du 11 avril 2014.

Avis préalable de convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) du 30 avril 2014 publié au BALO du 11 avril 2014.

Avis de mise à disposition des documents annuels publié au BALO du 16 mai 2014.

Avis de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 2014 publié au BALO du 13 juin 2014.

Avis de projet d'apport partiel publié au BALO du 18 juin 2014.

Avis de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 2014 publié au BALO du 4 juillet 2014.

##### **20.6.2 COMMUNIQUES DE PRESSE**

Depuis le dépôt le 25 mars 2014 auprès des services de l'Autorité des Marchés Financiers du Document de Référence portant sur l'exercice clos le 31 octobre 2013, les communiqués de presse diffusés par la Société ont été les suivants :

#### **Paris, le 21 février 2014 - Société Française de Casinos publie ses résultats annuels 2012-2013 (exercice de novembre 2012 à octobre 2013).**

Les comptes consolidés du Groupe au 31 octobre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 21 février 2014. Les commissaires aux comptes du Groupe ont effectué leurs diligences d'audit sur ces comptes et le rapport sur l'information financière annuelle est en cours d'émission.

L'exercice 2012-2013 a été marqué par un contexte économique toujours difficile pour l'ensemble des casinos français (baisse du Produit Brut des Jeux de 4,3% en France) qui a pesé sur la performance opérationnelle de l'ensemble des acteurs. Dans ce contexte, SFC a fait preuve de résistance sur son périmètre historique tout en intégrant le casino de Collioure, consolidé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Si le chiffre d'affaires a bénéficié de cette intégration, les pertes opérationnelles de ce casino en cours de redressement ont aussi pesé sur les résultats. Elles ont été toutefois largement compensées par des produits non récurrents, avec notamment une reprise de provision de 800 K€ suite au jugement favorable intervenu dans le litige avec Atlantis SAS.

<i>En K€</i> <i>(Exercice fiscal du 01/11 au 31/10)</i>	<b>2012-2013</b>	<b>2011-2012</b>	<b>Variation</b>
<b>Chiffre d'affaires consolidé (*)</b>	<b>22 377</b>	<b>19 464</b>	<b>+15,0%</b>
- dont Casinos (**)	20 046	17 285	+16,0%
- dont Jeux virtuels	2 331	2 179	+7,0%
Prélèvements	(6 850)	(6 395)	+7,1%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	15 527	13 069	+18,8%
<b>EBITDA</b>	<b>1 038</b>	<b>1 387</b>	<b>-25,2%</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(297)</b>	<b>466</b>	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>973</b>	<b>793</b>	<b>+22,7%</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(36)</b>	<b>(62)</b>	
<b>Autres produits et charges financières</b>	<b>(237)</b>	<b>(214)</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>725</b>	<b>534</b>	<b>+35,8%</b>

### Activité 2012-2013

Société Française de Casinos a enregistré un chiffre d'affaires consolidé en progression de +15,0%, à 22,4 M€ contre 19,5 M€ au cours de l'exercice 2011-2012, bénéficiant de l'intégration du casino de Collioure intégré depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 dans les comptes.

A périmètre constant, c'est-à-dire hors activité du casino de Collioure et hors centres de jeux fermés en 2011-2012, le chiffre d'affaires est en légère baisse de -2,6%, à 18,9 M€ contre 19,4 M€.

Cette évolution intègre un recul de -4,4% à périmètre constant de l'activité Casino, principalement dû au casino de Châtel Guyon (Puy de Dôme), en raison d'une baisse de la fréquentation liée à des travaux de la commune affectant son accessibilité.

L'activité Jeux Virtuels s'est en revanche appréciée de +12,8% à périmètre constant, le Groupe récoltant les fruits des rénovations réalisées en 2012 sur le centre de jeux principal La Tête Dans les Nuages, situé boulevard des Italiens à Paris.

### Résultat annuels 2012-2013

L'EBITDA 2012-2013 annuel s'élève ainsi à 1 038 K€, contre 1 387 K€ en 2011-2012, intégrant un EBITDA négatif de -179 K€ sur le casino de Collioure. Les efforts de redynamisation de cet établissement commencent toutefois à porter leurs fruits avec un EBITDA à l'équilibre au second semestre. A périmètre constant, l'EBITDA ressort à 1 218 K€ en baisse de 12,2% en raison notamment du manque d'activité du casino de Châtel Guyon.

Le résultat opérationnel courant est bénéficiaire à périmètre constant, à hauteur de 145 K€, contre 466 K€ en 2011-2012. En intégrant les activités du Casino de Collioure, le résultat opérationnel courant s'établit à -297 K€.

Le résultat opérationnel affiche en revanche une hausse de 22,7% à 973 K€, bénéficiant de divers produits non récurrents pour 1 270 K€, incluant notamment une reprise de provision de 800 K€, suite à l'arrêt favorable délivré par la Cour d'Appel de Paris en date du 18 février 2014, rejetant l'intégralité des demandes de la société Atlantis SAS dans le cadre du litige relatif à la cession du casino d'Agadir. A ce jour, les principaux litiges historiques du Groupe sont ainsi clos.

Après comptabilisation des charges financières et de l'impôt, le résultat net part du groupe ressort en hausse de 35,8%, à 725 K€ contre 534 K€ pour l'exercice 2011-2012.

## Structure financière

Au 31 octobre 2013, les capitaux propres s'établissent à 16 074 K€ compte tenu notamment du bénéfice sur la période, contre 15 361 K€ au 31 octobre 2012.

Les flux de trésorerie générés par l'exploitation pendant l'année de 1 623 K€ couvrent les investissements nets d'exploitation de l'exercice d'un montant de 1 483 K€.

L'endettement financier net s'établit à 7 634 K€, contre 5 025 K€ au 31 octobre 2012. Cette hausse est due à l'intégration du passif du Casino de Collioure dans les comptes du Groupe. En effet, le Tribunal de Commerce de Perpignan a homologué un plan d'apurement du passif sur 10 annuités progressives, dont le premier versement est intervenu en février 2014. Des négociations sont en cours avec différents créanciers afin de diminuer sensiblement ce passif.

Par ailleurs, Société Française de Casinos a comme prévu au cours de l'exercice honoré la 2<sup>ème</sup> échéance de son plan de continuation le 21 juillet 2013.

## Perspectives 2013-2014

Le contexte économique reste toujours peu favorable aux activités du Groupe, qui n'anticipe pas à ce jour d'amélioration sensible en termes de fréquentation et de hausse du panier moyen sur l'exercice en cours.

Dans cet environnement, Société Française de Casinos s'attache ainsi à conserver une politique rigoureuse de contrôle et de réduction de ses charges afin d'optimiser ses performances opérationnelles, notamment au sein des casinos de Collioure et de Châtel-Guyon. Parallèlement, le Groupe entend accentuer les mesures de fidélisation de la clientèle et la diversification de son offre afin de renforcer l'attractivité de ces établissements et compenser la baisse globale d'activité du Produit Brut des Jeux observée dans l'ensemble des casinotiers.

Enfin, Société Française de Casinos entend poursuivre sa stratégie de croissance externe au cours des prochains mois, condition sine qua non pour assurer la rentabilité du Groupe en générant des économies d'échelle.

## Paris, le 14 mars 2014 - Société Française de Casinos publie son chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2013-2014 et annonce son recentrage stratégique sur son métier historique de casinotier.

<i>En K€</i> <i>(Exercice fiscal du 01/11 au 31/10)</i>	<b>CA T1</b> <b>2013-2014</b>	<b>CA T1</b> <b>2012-2013</b>	<b>Variation</b>
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>5 084</b>	<b>4 882</b>	<b>+4,1%</b>
- dont Casinos (*)	4 490	4 269	+5,2%
- dont Jeux Virtuels	594	613	-3,1%
<b>Prélèvements</b>	<b>1 213</b>	<b>1 131</b>	<b>+7,2%</b>
<b>Chiffre d'affaires net de prélèvements</b>	<b>3 871</b>	<b>3 751</b>	<b>+3,2%</b>

## Activité du premier trimestre 2013-2014

Au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2013-2014, Société Française de Casinos a réalisé un chiffre d'affaires de 5,1 M€ en progression de 4,1%. La bonne progression enregistrée dans l'activité « casinos », dans un contexte économique pourtant toujours peu favorable, a largement compensé le léger recul de l'activité « Jeux Virtuels » sur la période.

Sur son **activité « Casinos »**, le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 4,5 M€, en hausse de 5,2%, malgré une fréquentation globalement stable sur les 4 casinos. Société Française de Casinos a bénéficié de la progression des revenus issus des machines à sous et des activités de poker, en particulier à Gruissan et à Collioure. Le Produit Brut des Jeux (PBJ) progresse ainsi de 5,2% à 3,8 M€. Les prélèvements sont en revanche en hausse de 7,2% sur la période, limitant la progression du Produit Net des Jeux (PNJ) à 4,4%.

Le chiffre d'affaires Hors-Jeux a également progressé (+4,9% à 0,6 M€) dans les casinos, sous l'effet des actions de dynamisation et d'animation mises en place par le management.

**Au sein du pôle de « Jeux Virtuels – La Tête dans les Nuages »**, la progression des revenus (+2,8% à 490 K€) du centre principal à Paris n'a pas totalement compensé le recul conjoncturel de la contribution des machines installées chez des partenaires. Au final, cette activité enregistre un chiffre d'affaires trimestriel de 593 K€ contre 613 K€ lors du premier trimestre de l'exercice précédent.

### **Situation financière**

Au 31 janvier 2014, la situation financière du Groupe n'a pas connu d'évolution majeure par rapport au 31 octobre 2013. Le Groupe rappelle l'arrêt favorable délivré par la Cour d'Appel de Paris en date du 18 février 2014, rejetant l'intégralité des demandes de la société Atlantis SAS dans le cadre du litige relatif à la cession du casino d'Agadir. Tous les principaux litiges historiques sont ainsi clos.

### **Recentrage stratégique sur l'activité « Casinos »**

Société Française de Casinos annonce avoir signé un protocole d'accord pour la cession de son pôle de « Jeux Virtuels - La Tête dans les Nuages » avec un acteur de référence, futur leader du marché grâce à cette opération. Cette dernière, qui pourrait être finalisée avant fin juin 2014, reste encore soumise à des conditions suspensives, comme, par exemple, l'autorisation du Tribunal de Commerce ou l'obtention par l'acquéreur de son financement.

Société Française de Casinos se recentrera ainsi stratégiquement sur son activité d'exploitant de casinos, son métier historique. Cette opération renforcera les ressources financières du Groupe, lui permettant ainsi de poursuivre ses investissements tout en faisant face aux échéances financières du plan de continuation en cours.

Par ailleurs, le Groupe annonce être entré en négociation pour la reprise de casinos avec l'objectif de générer des économies d'échelle et d'améliorer ainsi la rentabilité de l'ensemble.

### **Paris, le 25 mars 2014 – Avis de réunion**

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires en Assemblée Générale Mixte le mercredi 30 avril 2014, à 9 heures, au Centre « La Tête dans les Nuages » de Passage des Princes sis 5, boulevard des Italiens – 75002 PARIS, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour**

##### **Assemblée Générale Ordinaire annuelle :**

- Présentation de l'exercice clos le 31 octobre 2013 et marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2013-2014 ;
- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société et sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;

- Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du Conseil d'Administration, les procédures internes et la gestion des risques pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-35 dernier alinéa du Code de commerce sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2013 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Ratification a posteriori de la convention de compte courant du 19 février 2013 avec la société CEPAS CASINO DE COLLIOURE (ratifiée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2013) ;
- Pouvoirs pour les formalités.

**Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Extension de l'objet social à l'activité de holding ;
- Emission d'obligations convertibles en actions ou de tous autres instruments financiers
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par voie d'émission d'actions réservées aux salariés ;
- Examen et approbation d'un contrat d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport des actifs composant l'activité exploitée sous l'enseigne la Tête dans les Nuages par la Société à la société « La Tête Dans les Nuages », à constituer ; approbation de ces apports et de leur rémunération ;
- Adoption du texte des statuts de la Société par actions simplifiée « La Tête Dans les Nuages » spécialement créée par l'apport d'actifs mentionné ci-dessus ;
- Désignation du Président de la Société « La Tête Dans les Nuages » ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Désignation des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant de la société La Tête Dans les Nuages pour les 6 premiers exercices sociaux ;
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, d'arrêter la valeur définitive des biens apportés et d'effectuer les formalités relatives à l'immatriculation de la société nouvelle « La Tête Dans les Nuages » ainsi que celles relatives à l'apport partiel d'actif ;
- Autorisation de cession de l'intégralité des actions composant le capital social de la société nouvelle La Tête Dans les Nuages ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions sont disponibles sur le site Internet de la Société : [www.casinos-sfc.com](http://www.casinos-sfc.com) dans la rubrique Finance – Publications ; et ont été publiés au BALO du 24 mars 2014.

**Paris, le 26 mars 2014 - Société Française de Casinos annonce la mise à disposition de son document de référence 2012-2013, relatif à son exercice clos le 31 octobre 2013. Il a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2014 sous le numéro D.14-0204.**

Sont inclus dans le document de référence :

- La déclaration des personnes responsables ;
- Les honoraires des commissaires aux comptes ;
- Le rapport financier annuel 2012-2013 ;
- Les comptes consolidés et annexes des comptes 2012-2013 ;
- Le rapport de gestion ;
- Les rapports des commissaires aux comptes.

Le document de référence 2012-2013 est disponible sur le site Internet de la Société dans la rubrique Finance – Publications, à l'adresse suivante : <http://www.casinos-sfc.com>.

**Paris, le 30 juin 2014 - Société Française de Casinos annonce la mise à disposition de son rapport financier semestriel 2013-2014 (exercice novembre 2013 à octobre 2014).**

Il a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et est disponible sur le site Internet de la société dans la rubrique Finance – Publications, à l'adresse suivante : <http://www.casinos-sfc.com>.

**Paris, le 30 juin 2014 - Société Française de Casinos publie ses résultats semestriels 2013-2014 (période de novembre 2013 à avril 2014).**

Les comptes consolidés semestriels du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014.

<i>En K€</i> <i>(Exercice fiscal du 01/11 au 31/10)</i>	2013-2014	2012-2013	Variation
<b>Chiffre d'affaires consolidé (*)</b>	<b>9 826</b>	<b>9 849</b>	<b>-0,2%</b>
- dont Casinos (**)	8 674	8 618	+0,6%
- dont Jeux virtuels	1 152	1 231	-6,4%
Prélèvements	(2 702)	(2 705)	-0,1%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	7 124	7 145	-0,3%
<b>EBITDA</b>	<b>683</b>	<b>394</b>	<b>+73,5%</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1</b>	<b>(292)</b>	<b>NS</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1</b>	<b>(5)</b>	<b>NS</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(16)</b>	<b>(18)</b>	<b>NS</b>
<b>Autres produits et charges financières</b>	<b>(146)</b>	<b>(132)</b>	<b>NS</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>(157)</b>	<b>(149)</b>	<b>NS</b>

Le premier semestre de l'exercice 2013-2014 s'est inscrit dans la continuité de l'exercice précédent. Dans un contexte économique toujours difficile et fortement baissier pour l'ensemble des casinos français, le Groupe a su faire preuve de résistance en enregistrant une

légère progression de son activité casino, grâce notamment aux investissements dans le parc de machines-jeux. L'activité jeux virtuels, dont la cession est en cours, est en recul en raison de la réduction du nombre de simulateurs dans l'un des centres exploité par le Groupe.

#### **Activité Casinos 1<sup>er</sup> semestre 2013-2014**

Société Française de Casinos a enregistré pour son activité casinos un chiffre d'affaires consolidé semestriel en progression de +0,6%, à 8,7 M€ contre 8,6 M€. Le second trimestre a toutefois montré un ralentissement par rapport au premier.

Malgré une baisse de la fréquentation de 4,9% en moyenne, le Produit Brut des machines à sous s'est établi à 7,1 M€ en croissance de 0,6%, grâce aux investissements du Groupe dans son parc de machines à sous. De plus le chiffre d'affaires hors-jeux est resté très solide à 1,3 M€ en croissance de 2,3% bénéficiant des différentes animations mises en place dans les casinos du Groupe.

#### **Activité jeux virtuels 1<sup>er</sup> semestre 2013-2014**

L'activité Jeux Virtuels est en recul de 6,4% sur ce semestre, dû en grande partie à la réduction du parc de simulateurs sur un site exploitée à Marseille suite à une rénovation. Le chiffre d'affaires des autres implantations du Groupe est resté globalement stable.

#### **Résultat semestriels 2013-2014**

**Le Groupe a amélioré sensiblement ses résultats sur la période. L'EBITDA 2013-2014 semestriel s'élève ainsi à 683 K€, en hausse de 73,5% par rapport au premier semestre 2012-2013.** Cette performance repose sur la poursuite du programme des réductions de coûts et le retour à l'équilibre du casino de Collioure qui avait contribué négativement à la rentabilité en 2012-2013.

**Le résultat opérationnel courant** est à l'équilibre contre 292 K€ de perte sur le premier semestre en 2012-2013.

Après comptabilisation des charges financières et de l'impôt, **le résultat net part du Groupe** ressort à -157 K€ contre -149 K€ pour l'exercice 2012-2013 qui avait bénéficié d'un produit exceptionnel de 302 K€.

#### **Structure financière**

Au 30 avril 2014, les capitaux propres s'établissent à 15 912 K€. L'endettement financier net s'établit à 7.976 K€, constitué majoritairement du passif échelonné, auquel a été ajoutée une nouvelle créance de 900 K€ suite au recours d'un ex-associé de la Société CECPAS qui exploite le casino de Collioure. Suite à un arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier, cette créance a été incluse dans le plan qui a été homologué par le Tribunal de commerce de Perpignan. Le Groupe a engagé un pourvoi en cassation contre cet arrêt.

La Société Française de Casinos décaissera comme prévu le 21 juillet 2014 sa troisième échéance de son plan de continuation fixée à 398 K€.

#### **Perspectives 2013-2014 sur l'activité casinos**

Le contexte économique reste toujours peu favorable aux activités casinos du Groupe, qui n'anticipe pas à ce jour d'amélioration sensible en termes de fréquentation et de hausse du panier moyen sur l'exercice en cours.

Le Groupe poursuit ses efforts pour optimiser ses coûts, en menant des négociations avec les collectivités locales afin de réduire les prélèvements et assurer la pérennité des établissements. Un accord en ce sens a déjà été signé avec la mairie de Port la Nouvelle.

Le Groupe poursuit en parallèle ses investissements afin de renforcer son offre avec par exemple l'installation d'une Roulette Electronique à Gruissan, ou l'ouverture à Collioure d'un nouveau restaurant et d'une terrasse fumeurs avec 7 nouvelles machines à sous.

Par ailleurs, le Groupe annonce être entré en négociation pour la reprise de casinos avec l'objectif de générer des économies d'échelle et d'améliorer ainsi la rentabilité de l'ensemble.

#### **Point sur la cession de l'activité « jeux virtuels »**

Société Française de Casinos rappelle avoir signé un protocole d'accord pour la cession de son pôle de Jeux Virtuels « La Tête dans les Nuages » avec un acteur de référence, futur leader du marché grâce à cette opération.

Cette dernière est soumise à des conditions suspensives dont certaines ont déjà été levées comme l'obtention par l'acquéreur de son financement. Société Française de Casinos a par ailleurs reçu la convocation du Tribunal de Commerce de Paris pour une audience le 2 juillet pour la levée de l'inaliénabilité grevant le fonds de commerce du Groupe.

Le Groupe est confiant pour conclure définitivement cette opération avant la fin de l'exercice. Cette opération renforcera les ressources financières du Groupe, lui permettant ainsi de poursuivre ses investissements tout en faisant face aux échéances financières du plan de continuation en cours.

#### **Paris, le 30 juillet 2014 - Société Française de Casinos annonce avoir finalisé la cession de son activité « Jeux Virtuels - La Tête dans les Nuages », suite au protocole d'accord qui avait été annoncé en mars dernier.**

Toutes les conditions suspensives ont en effet été levées au cours des dernières semaines et notamment :

- l'obtention du financement par l'acquéreur auprès du Groupe Bancaire CIC
- la levée de l'inaliénabilité grevant le fonds de commerce du Groupe, notifiée par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 juillet 2014
- l'approbation du projet et la délivrance des autorisations afférentes par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juillet 2014.

En application à la norme comptable IFRS 5, les résultats de l'activité «Jeux Virtuels - La Tête dans les Nuages» de l'exercice réalisés avant la cession seront comptabilisés uniquement en « Activité en cours de cession » dans les comptes consolidés de l'exercice en cours. Pour rappel, cette activité avait contribué en 2012-13, à hauteur de 2,3 M€ au chiffre d'affaires et de 0,3 M€ au résultat opérationnel du Groupe.

Avec cette opération, Société Française de Casinos se recentre stratégiquement sur son activité d'exploitant de casinos, son métier historique tout en renforçant significativement sa trésorerie d'un montant de 3,2 M€. Le Groupe dispose ainsi des moyens financiers adaptés pour poursuivre ses investissements, saisir des opportunités de croissance externe de casinos. Le développement du périmètre de Société Française de Casinos permettra de pérenniser les échéances du plan de continuation en cours.

A ce titre, le Groupe a comme prévu honoré la 3<sup>ème</sup> année de son plan de continuation dont l'échéance était en date du 21 juillet 2014.

**Paris, le 17 septembre 2014 - Société Française de Casinos publie son chiffre d'affaires 9 mois de l'exercice 2013-2014 (période novembre 2013 à juillet 2014).**

<i>En K€</i> <i>(Exercice fiscal du 01/11 au 31/10)</i>	CA 9 Mois 2012-2013 publié	CA 9 mois 2012-2013 retraité *	CA 9 mois 2013-2014 publié **	Variation
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>15 892</b>	<b>14 114</b>	<b>13 418</b>	<b>-4,9%</b>
- dont Casinos	14 114	14 114	13 418	-4,9%
- dont Jeux Virtuels	1 778	-	-	
Prélèvements	(4 737)	(4 737)	(4 450)	-6,1%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	11 155	9 376	8 968	-4,3%

(\*) Chiffre d'affaires retraité de l'activité « jeux virtuels », cédée en juillet 2014

(\*\*) Le chiffre d'affaires 9 mois 2013-2014 est présenté conformément à la norme IFRS 5 (hors activité jeux virtuels cédée en juillet 2014). La contribution de l'activité avant la cession sera intégrée dans les activités non poursuivies dans les comptes annuels.

Le troisième trimestre de l'exercice a été marqué par la finalisation de la cession de l'activité jeux virtuels (prix de cession de 3,2 M€), désormais déconsolidée. Avec cette opération, Société Française de Casinos s'est recentrée sur son activité d'exploitant de casinos dans un contexte conjoncturel difficile et a renforcé sa trésorerie.

Sur le troisième trimestre, Société Française de Casinos a réalisé un chiffre d'affaires de 4,7 M€ en baisse de -13,7% (activités casinos). Le Groupe a été fortement pénalisé par la baisse de la fréquentation (-11,9%) constatée sur une majorité de ses casinos liée à une réduction conjoncturelle des dépenses loisirs des ménages et une météo capricieuse en cette période estivale.

Toutefois, comme les six premiers mois de l'exercice étaient mieux orientés (chiffre d'affaires en croissance de +0,6%), le recul est plus limité sur 9 mois. Le chiffre d'affaires sur 9 mois ressort à 13,4 M€ en baisse de -4,9%, dont 11,2 M€ de Produit Brut des Jeux (-4,3%). Les activités « hors-jeux » sont aussi en recul de 187 K€ pour ressortir à 2,2 M€, mais en intégrant un impact de -134 K€ lié à la mise en sous-location de la discothèque du Casino de Collioure. Sans cet impact, le chiffre d'affaires « hors-jeux » serait quasi stable.

Les casinos de Gruissan et de Port la Nouvelle font preuve de résistance avec une activité globale identique sur 9 mois par rapport à l'exercice précédent, grâce à la mise en place d'offres attractives comme la Roulette Electronique à Gruissan et un programme étoffé d'animations. Le casino de Châtel Guyon est resté quant à lui pénalisé par les travaux de la commune pour la réfection du Théâtre qui rendent son accès toujours difficile.

### **Situation financière**

Comme prévu au terme du plan de continuation dont elle bénéficie, Société Française de Casinos a remboursé la troisième annuité le 21 juillet dernier, date anniversaire du plan, pour un montant de 375 K€.

## Perspectives

Le contexte économique reste toujours peu favorable aux activités casinos du Groupe, qui n'anticipe pas à ce jour d'amélioration sensible en termes de fréquentation et de hausse du panier moyen à court terme.

Dans ce contexte, le Groupe poursuit ses efforts pour d'une part dynamiser sa fréquentation (illustrés par l'ouverture d'un nouveau restaurant et installation de 7 machines à sous en terrasse fumeur à Collioure) et d'autre part, optimiser ses coûts, en menant par exemple des négociations avec les collectivités locales afin de réduire les prélèvements et d'assurer la pérennité des établissements. Après l'accord en ce sens d'un avenant au cahier des charges avec la mairie de Port la Nouvelle, le Groupe est actuellement en négociation avancée avec les mairies de Gruissan et Châtel Guyon.

## Paris, le 26 janvier 2015 - Société Française de Casinos publie ses résultats annuels

Les comptes consolidés du Groupe au 31 octobre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2015. Les commissaires aux comptes du Groupe ont effectué leurs diligences d'audit sur ces comptes et le rapport sur l'information financière annuelle est en cours d'émission.

En dépit d'une conjoncture économique toujours peu favorable, Société Française de Casinos a fait preuve d'une bonne résistance au cours de l'exercice 2013-2014, marqué également par la cession du pôle de Jeux Virtuels « La Tête dans les Nuages » en juillet dernier. Ce désengagement stratégique permet au Groupe de renforcer ses ressources financières pour poursuivre ses investissements et ainsi assurer la pérennité de ses établissements.

<i>En K€</i> <i>(Exercice fiscal du 01/11 au 31/10)</i>	<b>2013-2014</b>	<b>2012-2013</b> <b>retraité (*)</b>	<b>Variation</b>
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>18 603</b>	<b>20 052</b>	<b>-7,2%</b>
Prélèvements	(6 443)	(6 850)	-5,9%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	12 160	13 202	-7,9%
<b>EBITDA</b>	<b>1 294</b>	<b>602</b>	<b>+115,0%</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>98</b>	<b>(442)</b>	<b>-</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>131</b>	<b>826</b>	<b>-84,1%</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(32)</b>	<b>(36)</b>	<b>-</b>
<b>Autres produits et charges financières</b>	<b>(287)</b>	<b>(237)</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 344</b>	<b>725</b>	<b>+85,4%</b>

(\*) Les données comptables sont présentées conformément à la norme IFRS 5 (hors activité jeux virtuels cédée en juillet 2014).

## Activité 2013-2014

Au cours de l'exercice 2013-2014, Société Française de Casinos enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 18 603 K€, en baisse de 7,2% par rapport à l'exercice 2012-2013. Le Groupe a été fortement pénalisé par une baisse conjoncturelle de fréquentation de ses établissements et des conditions météorologiques peu favorables durant la période estivale.

Toutefois, ce recul d'activité reste limité grâce aux performances réalisées au cours du premier semestre (chiffre d'affaires en hausse de +0,6%), en particulier sur les sites de

Gruissan et Collioure. Le casino de Châtel Guyon (Puy de Dôme) reste quant à lui toujours pénalisé par des travaux voisins qui affectent son accessibilité. Sa fréquentation s'inscrit ainsi en net recul sur l'ensemble de la période.

#### **Résultat annuels 2013-2014**

**L'EBITDA annuel** s'établit à 1 294 K€, en hausse de + 115,0% par rapport à l'exercice précédent, notamment grâce à une baisse des charges opérationnelles courantes sur la période sous l'effet des mesures de réduction des coûts mises en place par le Groupe.

**Le résultat opérationnel courant** ressort ainsi en nette hausse, à 98 K€ contre -442 K€ en 2012-2013, les dotations et reprises sur amortissement demeurant quasi-stables sur la période.

**Le résultat opérationnel** s'établit à 131 K€, ne bénéficiant pas sur cet exercice de produits exceptionnels (reprise de provisions,...) comme lors du millésime précédent.

En revanche, le Groupe intègre pour 1 509 K€ de résultat net lié aux activités cédées, ce qui amène **le résultat net part du Groupe** à 1 344 K€, en croissance de 85,4% par rapport à l'exercice précédent.

#### **Structure financière**

Au 31 octobre 2014, les capitaux propres ressortent à 17.399 K€ contre 16.074 K€ au 31 octobre 2013, grâce au bénéfice réalisé sur la période.

Les flux générés par l'exploitation (hors-jeux virtuels) ressortent à 1 305 M€ en hausse de 20,4% par rapport à l'exercice précédent. Les flux d'investissement se sont réduits quant à eux à 1.075 K€. La trésorerie nette issue de la cession de l'activité des jeux virtuels s'élève à 1.473 K€.

Au final, après remboursement des échéances financières et de l'annuité du plan de continuation en cours, le Groupe génère sur cet exercice une variation de trésorerie positive de 988 K€.

En conséquence, l'endettement financier net se réduit à 6.086 K€, contre 7.634 K€ sur l'exercice précédent. Ce montant intègre le passif échelonné du Casino de Collioure pour un montant de 2.788 K€.

#### **Perspectives 2014-2015**

Malgré la bonne résistance du Groupe, l'exercice écoulé a été marqué par un environnement économique toujours peu porteur qui ne montre pas de perspectives d'amélioration significatives pour l'exercice 2014-2015.

Dans ce contexte, Société Française de Casinos entend poursuivre de manière rigoureuse sa politique d'optimisation des coûts afin de continuer à améliorer ses performances opérationnelles. Parallèlement, la réorientation de l'activité du Groupe sur son métier historique de casinotier lui a permis de renforcer sa situation financière.

Cette opération lui assure les moyens de réaliser une croissance externe par l'acquisition de nouveaux établissements. A ce titre, Société Française de Casinos annonce être en négociation pour la reprise de casinos, conformément à son plan stratégique.

#### **20.7 - POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des cinq derniers exercices clos les 31 octobre 2013, 2012, 2011, 2010 et 2009. La Société ne prévoit pas d'en distribuer pour l'exercice clos le 31 octobre 2014.

Les dividendes futurs que pourrait distribuer la Société dépendront notamment des résultats du Groupe et de sa situation financière.

#### **Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices (art. 243 du CGI)**

Nous vous rappelons les dividendes versés au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Dividendes (€)	Avoir fiscal / Abattement (€)	Total (€)
31/10/2013	0	0	0
31/10/2012	0	0	0
31/10/2011	0	0	0

#### **20.8 - PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

Il n'existe pas de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages en suspens ou dont le Groupe est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

#### **20.9 - CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE**

Aucun changement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

### **21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Dénomination sociale : SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

Siège social : 14 rue d'Antin - 75002 PARIS.

Date de constitution de la Société : 21 octobre 1993.

Forme juridique : La Société est constituée sous la forme d'une Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration.

Durée : La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris en date du 16 novembre 1993 pour une durée de 99 années à compter du jour de cette immatriculation, sauf dissolution ou prorogation.

Registre du Commerce : La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 010 467.

A.P.E. (Code d'activité) : 9132 Z.

#### **21.1 - CAPITAL SOCIAL**

##### **21.1.1 CAPITAL SOUSCRIT**

##### **Capital social souscrit**

A la date du dépôt du présent Document de Référence, le capital social de la Société est fixé à la somme de 14.004.292,50 €, divisé en 5.092.470 actions ordinaires d'un montant nominal de 2,75 € chacune entièrement libérées et de même catégorie.

### Capital à libérer

Il n'existe pas de capital à libérer.

### Capital autorisé non émis

Il n'existe pas de titre de capital de la Société émis mais non libéré.

L'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) en date du 18 avril 2013 a autorisé le Conseil d'Administration, le cas échéant avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder aux opérations suivantes :

<b>Autorisation</b>	<b>Durée de l'autorisation et expiration</b>	<b>Montant nominal maximal (en K€)</b>
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois 17 juin 2015	15.000
Offre publique avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois 17 juin 2015	15.000 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant nominal maximal prévu à la première ligne de ce tableau)
Autorisation à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression de droit préférentiel de souscription	26 mois 17 juin 2015	15% de l'émission initiale (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant nominal maximal prévu à la première ligne de ce tableau)
Emission avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des salariés	26 mois 17 juin 2015	2% du capital social de la Société (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant nominal maximal prévu à la première ligne de ce tableau)

Aucune de ces autorisations n'a été jusqu'à présent utilisée par le Conseil d'Administration.

### Nantissements, garanties et sûretés

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissement sur les titres de capital de la Société.

#### **21.1.2 ACTIONS DETENUES PAR L'EMETTEUR LUI-MEME OU EN SON NOM, OU PAR SES FILIALES**

A la date de dépôt du présent Document de référence, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune des actions de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

#### **21.1.3 VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION**

Néant.

#### **21.1.4 DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHE(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBERE, OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL**

Néant.

**21.1.5 CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION**

Voir le paragraphe 17.2.

**21.1.6 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL POUR LA PERIODE COUVERTE PAR LES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES**

**a) Tableau d'évolution du capital social**

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis le 31 octobre 2007 jusqu'à la date de dépôt du présent Document de Référence :

Date	Nature de l'opération	Nominal en €	Montant de la variation en €	Prime d'émission ou d'apport en €	Nombre de titres émis	Montant cumulé du capital social	
						en €	en actions
AG du 25.10.07	Augmentation de capital par apports en nature	2,75	4.466.558,25	11.531.841,75	1.624.203	7.436.456,50	2.704.166
AG du 30.01.09	Augmentation de capital par compensation de créances - dont créances en compte courant - dont créances obligataires	2,75	2.481.831,00 1.283.331,50 1.198.499,50	4.333.071,00 2.916.662,50 1.416.408,50	902.484 466.666 435.818	9.918.287,50	3.606.650
AG du 27.10.11	Augmentation de capital par compensation de créances : - dont créances en compte courant - dont créance obligataires	2,75	4.086.005,00 3.472.323,25 613.681,75		1.485.820 1.262.663 223.157	14.004.292,50	5.092.470

**b) Modifications intervenues dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années**

Voir le paragraphe 18.1

**21.1.7 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE**

Mois	Nombre de titres échangés	Cours le plus bas	Cours le plus haut
Novembre 2013	2.778	1,20 €	1,40 €
Décembre 2013	4.248	1,24 €	1,40 €
Janvier 2014	3.752	1,23 €	1,47 €
Février 2014	2.720	1,25 €	1,50 €
Mars 2014	6.899	1,50 €	1,60 €
Avril 2014	2.291	1,40 €	1,70 €
Mai 2014	9.541	1,00 €	1,36 €
Juin 2014	27.380	1,00 €	1,31 €
Juillet 2014	4.007	1,10 €	1,30 €
Août 2014	13.279	1,01 €	1,30 €
Septembre 2014	7.187	0,86 €	1,22 €
Octobre 2014	5.306	0,73 €	1,10 €

## **21.2 - ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS**

Date de dernière mise à jour des statuts : 30 avril 2014.

Forme juridique : La Société est constituée sous la forme d'une Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration.

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'assemblées générales et autres documents juridiques peuvent être consultés au siège social par toute personne habilitée.

### **21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)**

La Société a pour objet en France et dans tous pays, à titre principal, directement ou indirectement :

- la prestation de services sous toutes ses formes dans le domaine de centres de loisirs et plus particulièrement de lieux dits « Amusement Centers », ayant pour objet l'exploitation, la présentation, la démonstration, l'animation et la commercialisation de produits électroniques et jeux vidéo individuels et/ou interactifs de technologie avancée ainsi que de leurs dérivés et/ou de leurs accessoires,
- le négoce de machines et produits électroniques, jeux vidéo individuels et/ou interactifs de technologie avancée ainsi que de leurs dérivés et /ou de leurs accessoires,
- toutes activités se rattachant à celles ci-dessus,
- la prise de participation dans toute sociétés civiles, commerciales, industrielles ou financières, ayant quelque forme que ce soit, liées aux activités ci-dessus énoncées ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de prise ou de datation en location gérance de tous biens ou droits, d'acquisition, exploitation ou cession de tous procédés, marques ou brevets concernant ces activités, ou autrement,
- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

### **21.2.2 DISPOSITIONS CONTENUES DANS L'ACTE CONSTITUTIF, LES STATUTS, UNE CHARTE OU UN REGLEMENT DE L'EMETTEUR CONCERNANT LES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

#### **a) Conseil d'Administration**

##### Nomination, révocation (article 13 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

##### Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### Délibérations du Conseil d'Administration (article 15 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Les réunions du Conseil ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Il est tenu un registre des présences qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

#### Actions d'administrateur (article 14 des statuts)

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société.

## **b) Direction Générale**

### Choix du mode de direction (sous-titre I des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 - 1 du Code de commerce, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la désignation de son Président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être, le cas échéant, remise en cause qu'une fois au cours de l'année civile.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

### Nomination, révocation (article 18 des statuts)

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

### Pouvoirs (article 18 des statuts)

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 24 mai 2011, a décidé de limiter les pouvoirs du Directeur Général et que le Conseil d'Administration de la Société devra être consulté et sur toute décision relative aux points suivants :

- toute demande de modification substantielle du Plan de Continuation qui sera présentée par la Société ;
- tout acte de disposition (sous quelque forme que ce soit notamment par vente, achat, location ou licence) d'actifs significatifs nécessaires à la conduite de l'activité de la Société ;
- la conclusion ou la résiliation de tout contrat de travail comportant une rémunération annuelle brute fixe supérieure à 75.000 € ;
- tout emprunt excédant un montant en principal de 400.000 € ;
- la conclusion d'un accord dans le cadre du dossier Atlantis ;
- la conclusion d'un accord portant sur la créance du Groupe Partouche ;
- une augmentation supérieure à 3% de la rémunération des dirigeants salariés ;
- l'embauche ou le licenciement des directeurs de casinos ;
- la création, la cession de filiale, acquisition, investissement ou toute prise de participation dans une autre société ou entité ainsi que tout transfert d'actions ou de parts détenues dans toute entité, pour autant que l'opération porte sur un montant supérieur à 1.000.000 €, sauf si cette opération s'effectue dans le cours normal des affaires ; et
- l'octroi de garanties, cautions, avals, susceptibles d'entraîner une charge potentielle pour la Société égale ou supérieure à 400.000 € ou bien portant sur des biens appartenant à la Société d'une valeur supérieure à 400.000 €.

**c) Rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général**  
(article 19 des statuts)

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, qui est portée aux charges d'exploitation. Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du ou des Directeurs Généraux est déterminée par le Conseil d'Administration.

**21.2.3 DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D'ACTIONS EXISTANTES**

**a) Libération** (article 9 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, sur appel du Conseil d'Administration, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

**b) Forme** (article 10 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Après leur libération, les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

**c) Cession et négociabilité** (article 11 des statuts)

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les actions sont librement cessibles.

La transmission des actions s'opère selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**d) Conditions d'exercice du droit de vote** (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et donne droit à la communication de certains documents sociaux, conformément à la loi et aux statuts.

Chaque action entièrement libérée confère à son détenteur un droit de vote.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

**e) Répartition statutaire des bénéfices** (article 28 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait obligatoirement un prélèvement d'au moins 5 % affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social, il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires, lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, les actionnaires peuvent, sur proposition du Conseil, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi, s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales et le paiement en numéraire.

#### **21.2.4 MODALITES DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES**

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits des actionnaires est soumise aux dispositions légales.

#### **21.2.5 CONDITIONS REGISSANT LA MANIERE DONT LES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES ET LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES SONT CONVOQUEES (TITRE IV DES STATUTS)**

##### **a) Convocations, ordre du jour**

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

##### **b) Admission aux assemblées, pouvoirs**

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer à l'Assemblée peut se faire représenter dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné au respect de l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation en vigueur.

##### **c) Conditions d'exercice du droit de vote**

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer à l'Assemblée peut se faire représenter dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné au respect de l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation en vigueur.

**d) Assemblée Générale Ordinaire** (article 23 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

**e) Assemblée Générale Extraordinaire** (article 24 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'action régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

**f) Droit de communication**

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

**21.2.6 DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN REGLEMENT FIXANT LE SEUIL AU-DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGUEE**

**a) Franchissement de seuil**

Lorsque les actions d'une société ayant son siège social sur le territoire de la République sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations des actions pouvant être inscrites en compte chez un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du

vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital, les actions et droits de vote non régulièrement déclarés sont privés du droit de vote dans toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation.

#### **b) Identification des actionnaires (article 10 des statuts)**

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

#### **21.2.7 CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTROLE**

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de ralentir, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

## **22. CONTRATS IMPORTANTS**

Les contrats importants auxquels les sociétés du Groupe étaient parties au cours des deux dernières années concernent :

- les contrats de délégation de service public relatifs aux casinos de Gruissan, Châtel Guyon, Port-la-Nouvelle et Collioure :
  - pour le casino de Gruissan, convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> mars 2002 expirant le 28 février 2017 ;
  - pour le casino de Châtel Guyon, délégation de service public du 22 mai 1998, amendée le 12 janvier 2007 et renouvelée jusqu'au 31 octobre 2021 ;
  - pour le casino de Port-la-Nouvelle, délégation de service public du 1<sup>er</sup> novembre 2003 expirant le 23 novembre 2022 ;
  - pour le casino de Collioure, délégation de service public du 9 mars 2010 expirant le 9 mars 2025,
- les contrats de bail pour le casino et l'hôtel exploités à Gruissan ainsi que pour le casino exploité à Port-la-Nouvelle,
- le contrat de bail pour le centre de jeux exploité Passage des Princes à Paris,

- le contrat d'exploitation avec la Compagnie des Alpes pour l'exploitation des centres de jeux dans les parcs d'attractions (Parc Astérix, Bagatelle, La Mer de Sable).

### **23. INFORMATION PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**

Néant.

### **24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais, au siège social : 14 rue d'Antin - 75002 PARIS, sur le site Internet de la Société (<http://www.casinos-sfc.com>) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants ou une copie de ceux-ci, peuvent être consultés :

- actes constitutifs et statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document Référence ; et
- les informations financières historiques du Groupe pour chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence.

### **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de son résultat, figurent au chapitre 7 du présent Document de Référence « Organigramme ».

**TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT (CE)  
N° 809/2004 DU 29 AVRIL 2004**

INFORMATIONS	Pages du Document de Référence
<b>1. Personnes responsables</b>	8
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	11
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	12
<b>4. Facteurs de risque</b>	15
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>	23
5.1. Histoire et évolution de la société	24
5.2. Investissements	26
<b>6. Aperçu des activités</b>	27
6.1. Principales activités	29
6.2 Principaux marchés	27
<b>7. Organigramme</b>	33
<b>8. Propriétés immobilières et équipements</b>	35
<b>9. Examen de la situation financière</b>	36
9.1. Situation financière	36
9.2. Résultat d'exploitation	36
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>	41
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b>	44
<b>12. Information sur les tendances</b>	44
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	45
<b>14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>	45
<b>15. Rémunération et avantages</b>	47
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	49
<b>17. Salariés</b>	53
<b>18. Principaux actionnaires</b>	53

INFORMATIONS	Pages du Document de Référence
<b>19. Opérations avec les apparentés</b>	56
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	56
20.1. Informations financières historiques	56
20.2. Informations financières pro forma	56
20.3. Etats financiers	57
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	120
20.5. Date des dernières informations financières	126
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	126
20.7. Politique de distribution des dividendes	136
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	137
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	137
<b>21. Informations complémentaires</b>	137
21.1. Capital social	137
21.2. Actes constitutifs et statuts	140
<b>22. Contrats importants</b>	147
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	148
<b>24. Documents accessibles au public</b>	148
<b>25. Informations sur les participations</b>	148

## TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

<b>INFORMATIONS</b>	<b>Pages du Document de Référence</b>
<b>1. Déclaration du responsable du rapport financier annuel</b>	8
<b>2. Rapport unique de gestion du Conseil d'Administration</b>	152
<b>3. Comptes consolidés au 31 octobre 2014</b>	57
<b>4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés</b>	120
<b>5. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2014</b>	102
<b>6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels</b>	123
<b>7. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés</b>	227

**ANNEXE 1**

**RAPPORT UNIQUE DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **RAPPORT UNIQUE DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2014**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

### **COMPTES SOCIAUX**

Les comptes annuels soumis à votre approbation ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que pour l'exercice précédent.

#### **I. FAITS MARQUANTS**

##### **1.1. Cession « LA TETE DANS LES NUAGES »**

Au terme d'un protocole d'accord signé le 10 mars 2014, entériné le 28 juillet 2014, l'enseigne et les centres « La Tête Dans les Nuages » ont été cédés à un acteur de référence du marché.

Cette opération renforce les ressources financières du Groupe et lui permet ainsi de poursuivre ses investissements tout en faisant face aux échéances financières du plan de continuation en cours.

##### **1.2. Plan de continuation**

Le 24 juillet 2014, la société s'est acquittée de la troisième annuité prévue au plan. La direction reste confiante dans la capacité de la société à continuer à mettre en œuvre les actions nécessaires au respect des modalités du plan. En ce sens, la créance étalée sur 60 mois, relative à la cession des contrats de partenariat « LTDN » sera affectée en totalité au remboursement du plan de continuation conformément à la décision du Tribunal de Commerce du 22 juillet 2014.

##### **1.3. Dossier ATLANTIS Finances SAS - Casino d'AGADIR**

Pour faire suite à la décision, le 18 février 2014, de la Cour d'Appel de Paris qui a confirmé le jugement du 21 mai 2012 ; un protocole transactionnel a été signé avec les anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage » le 27 mai 2014.

Ce protocole supprime définitivement toute possibilité de pourvoi en cassation ou autres recours des parties. En contrepartie, SFC a versé 15 K€ le 19 juillet 2014, à l'expiration du délai ouvert aux anciens acquéreurs pour former un pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

## II. ACTIVITE DE LA SOCIETE - AFFECTATION

### 2.1. Examen des comptes de bilan

Nous allons maintenant vous présenter les principaux postes de l'actif et du passif au 31 octobre 2014 :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Immobilisations corporelles & incorporelles	16.094	17.275
Créances	2.843	3.174
<b>Capitaux propres</b>	<b>16.038</b>	<b>14.233</b>
Dettes fournisseurs	836	995
Dettes fiscales et sociales	268	266
Autres dettes (Passif)	6.463	6.827
Total du bilan à la clôture	29.856	29.313

### 2.2. Examen du chiffre d'affaires et des résultats

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Paris - Passage des Princes	1.423	1.904
Partenaires	250	421
Redevances	70	74
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>1.743</b>	<b>2.399</b>
Autres achats et charges externes	1.887	1.943
Impôts & taxes	41	52
Traitements et salaires	514	557
Cotisations sociales et avantages sociaux	264	236
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(1.374)</b>	<b>(788)</b>
Résultat financier	498	781
Résultat exceptionnel	2.262	1.094
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1.805</b>	<b>1.454</b>

**LE RESULTAT D'EXPLOITATION**, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 253 K€ et dotations aux provisions sur actif circulant pour un montant de 13 K€, est négatif à hauteur de (1.374) K€, contre un résultat négatif de (788) K€ pour l'exercice précédent.

**LE RESULTAT FINANCIER** est positif à hauteur de 498 K€, contre un résultat positif de 781 K€ au 31 octobre 2013.

Il est essentiellement composé :

- de produits de participations de 61 K€ constitués par les intérêts produits par les comptes courants de nos filiales ainsi que des remontées de dividendes (à hauteur 883 K€).
- de la dépréciation des titres de la société CECPAS Casino de Collioure pour 102 K€.
- dans le cadre du contrat de cession du fonds de commerce « La Tête Dans les Nuages » relatif aux contrats de partenariat, le cessionnaire a la possibilité d'anticiper le paiement du solde du prix définitif. A cet effet, la société a déprécié sa créance à hauteur de 350 K€.

**LE RESULTAT EXCEPTIONNEL** est positif à hauteur de 2.262 K€, contre un résultat positif de 1.094 K€ au 31 octobre 2013.

Après comptabilisation d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 419 K€, **LE RESULTAT NET** de l'exercice clos le 31 octobre 2014 est un bénéfice de 1.805 K€ contre un bénéfice de 1.454 K€ au 31 octobre 2013.

### **2.3. Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1.804.835 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau » qui passe ainsi de 201.028 € positif à 2.005.863 € positif.

### **2.4. Rappel des dividendes antérieurement distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

<b><u>EXERCICE SOCIAL</u></b>	<b>Dividendes/action</b>	<b>Avoir fiscal/action</b>	<b>Dividendes éligibles à l'abattement de 40%</b>
2012/2013	NEANT	NEANT	
2011/2012	NEANT	NEANT	
2010/2011	NEANT	NEANT	

### **2.5. Tableau des résultats**

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

### **2.6. Informations sur les délais de paiement**

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, décomposé par dates d'échéance :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Solde des dettes à l'égard des fournisseurs	836	995
Décomposition selon les dates d'échéances :		
- Dettes à échoir entre 0 et 30 jours	142	174
- Dettes à échoir entre 30 et 60 jours	209	244
- Dettes à échoir à plus de 60 jours	485	577
- Dettes échues		

## **2.7. Endettement financier net**

La situation financière de la Société au 31 octobre 2014 fait ressortir un taux d'endettement de 32,16% par rapport aux capitaux propres (5.159 K€/16.038 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- passif inscrit dans le cadre du plan de continuation à hauteur de 6.463 K€,
- duquel est déduit le montant des disponibilités de 1.304 K€.

Le passif de SFC se décompose ainsi :

	31.10.2014	
	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Dettes fiscales et sociales	7	68
Dettes fournisseurs	72	732
Dettes Partouche	285	2 740
Dettes obligataires	177	1 700
Autres dettes	64	618
Passif déclaré au titre du plan d'apurement	605	5 858

## **2.8. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Le 1er novembre 2014, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a signé un nouveau contrat de partenariat « jeux virtuels » avec le casino de Collioure, dans les Pyrénées Orientales.

## **2.9. Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS implante des corners « jeux virtuels » au sein de ses exploitations casinotières.

## **2.10. Activités en matière de recherche et développement**

Notre Société n'a pas d'activité de recherche et de développement.

# **III. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

## **3.1. Activité des filiales et participations**

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

### **3.2. Prises de participation ou prises de contrôle**

Notre Société n'a pris, au cours de l'exercice écoulé, aucune participation dans le capital social d'une autre société.

### **3.3. Participation des salariés au capital**

Au 31 octobre 2014, la société n'a pas de personnel salarié actionnaire.

## **IV. LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEUR REMUNERATION**

### **4.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (Art. L.225-102-1 al. 4 du Code de Commerce)**

**Pascal PESSIOT**, Président du Conseil d'Administration, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 200 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Président de FINKA (SAS), Administrateur du CASINO DE GRUISSAN (SAS), de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS), CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS)  
Gérant de VIEUX PUTEAUX (SNC), de COM CENTER (SCI), Gérant-Associé de FRAMELIRIS (SNC), elle-même gérante de la SOCIETE FRANÇAISE D'EXPLOITATION DE NAVIRES DE PLAISANCE (SNC), et de FINANCIERE AGDE LOISIRS (SNC),

Représentant permanent de la Société SFC au sein du Conseil d'Administration de CHATEL CASINO (SAS), de 200% POKER et de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON - SEMCG (SA),

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**Maurice BIR**, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 50 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Administrateur de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON - SEMCG (SA), de 200% POKER (SA),

Président de KEUR HOLDING (SAS),

Gérant de FINANCIERE SAINT-CYR (SARL), d'ALBARINO PASSY (SNC), de REPUBLIQUE INVESTISSEMENTS (SCI), de SANDY PLAGE (SARL) et de BIR INVEST (SCI),

Administrateur de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS).

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**VERNEUIL PARTICIPATIONS**, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2010. L'Assemblée Générale du 26 avril 2011 a ratifié cette cooptation. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. VERNEUIL PARTICIPATIONS détient 994.065 actions de SFC.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 par Monsieur André MSIKA, représentant permanent de VERNEUIL PARTICIPATIONS au sein du Conseil de SFC :

Gérant de PATRIMOINE ET FORETS DE FRANCE (SARL), d'AAM CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL),

Administrateur de DUC (SA), de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES, de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA), de 200% POKER,

Membre du Conseil de Surveillance d'INTERPIERRE.

Autres fonctions exercées par Monsieur André MSIKA dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**Daniel REYNE**, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 1 action.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Président du CASINO DE GRUISSAN (SAS),

Président Directeur Général de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS),

Gérant de SCI DU CENTRE D'ANIMATION LE PHOEBUS

Administrateur du Casino de COLLIOURE (SAS)

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**Isabelle BERNARD DELORE**, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Elle détient 20 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Administrateur et Président Directeur Général de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA),

Administrateur de DUC (SA),

Gérante de POMPES FUNEBRES PAROCHE BERNARD.

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**Carlos UBACH**, Directeur Général, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 60 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date du 31 octobre 2014 :

Représentant permanent de SFC dans le Conseil d'Administration des sociétés :

SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS), CASINO DE GRUISSAN (SAS).

Président Directeur Général de 200% POKER (SA)

Président du Casino de CHATEL-GUYON (SAS), SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATELGUYON (SA) et de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS)

Gérant de COMPAGNIE THERMALE (SARL), SOCIETE IMMOBILIERE HOTELIERE DE CONGRES ET DE THERMALISME (SARL)

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :  
Néant.

#### **4.2. Rémunérations des mandataires (art. L.225-102-1 du Code de commerce)**

La rémunération brute des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2014, à un total de 75 K€ au titre du mandat détenu.

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

Au titre de l'exercice 2014, les rémunérations des organes d'administration s'établissent comme suit :

	31.10.2014			31.10.2013		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	56	18	74	-	-	-
Total	56	18	74	-	-	-

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

#### **V. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225 38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

#### **VI. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

##### **6.1. Situation des mandats des Administrateurs**

Après avoir examiné la situation des mandats des Administrateurs, nous vous précisons qu'aucun n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée générale.

## **6.2. Situation du mandat des Commissaires aux comptes**

Nous vous rappelons que les mandats des Commissaires aux Comptes ne sont pas arrivés à expiration.

## **6.3. Auto-contrôle**

Les sociétés que nous contrôlons ne détiennent aucune participation dans notre Société.

## **6.4. Rachat par la Société de ses propres actions**

Au cours de l'exercice, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS n'a pas acquis ni vendu d'actions.

## **VII.- DELEGATION EN COURS**

Par autorisations accordées lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2014, le conseil d'administration dispose du pouvoir :

- i) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises,
- ii) dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.
- iii) d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale.

## **VIII. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

## COMPTES CONSOLIDES

Au 31 octobre 2014, le périmètre de consolidation du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS comprenait les sociétés suivantes :

Sociétés	Siège	RCS	Pourcentage de contrôle	
			31.10.14	31.10.13
SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS	Paris	393 010 467	Consolidante	
Casino de Gruissan	Gruissan	305 322 042	99,95%	99,89%
Châtel Casino	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port la Nouvelle	Port la Nle	407 654 094	100,00%	100,00%
Cecpas Casino de Collioure	Collioure	382 014 645	100,00%	100,00%
200% Poker	Paris	522 208 933	63,50%	63,50%
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtel Guyon (SEMCG)	Châtelguyon	395 780 380	94,85%	94,85%
Compagnie Thermale de Châtel Guyon	Châtelguyon	395 780 364	91,72%	91,72%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme (SIHCT)	Paris	347 497 844	97,55%	97,55%
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	Châtelguyon	395 780 075	Fusionnée dans SEMCG (1)	94,52%
SCI Foncière des Grands Hôtels	Châtelguyon	342 241 791	94,87%	94,87%
SCI Centre d'Animation Le Phœbus	Gruissan	307 605 022	97,52%	97,52%

- (1) cf. point 5 des « Faits caractéristiques de la période » des comptes consolidés du 31 octobre 2014.
- (2) L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2014 a remplacé la dénomination sociale du Centre d'Animation Le Phœbus par Casino de Gruissan.

Il est rappelé que les patrimoines des SCI de l'Hôtel du Casino et SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan ont été transférés au Casino de Gruissan au 15 novembre 2013. Cf. point 5 des « Faits caractéristiques de la période ».

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

### I. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

#### 1.1. Cession de l'enseigne "La Tête Dans les Nuages" et des centres de jeux virtuels attachés

Au terme d'un protocole d'accord signé le 10 mars 2014, entériné le 28 juillet 2014, le centre de jeux « La Tête Dans les Nuages » situé boulevard des Italiens - Paris 2ème ainsi que le fonds de commerce « La Tête Dans les Nuages » relatif aux contrats de partenariat ont été cédés à un acteur de référence du marché.

Société Française de Casinos se recentre ainsi stratégiquement sur son activité d'exploitant de casinos, son métier historique. Cette opération renforce les ressources financières du Groupe et lui permet ainsi de poursuivre ses investissements tout en faisant face aux échéances financières des plans de continuation en cours.

Au 31 octobre 2014 et en application d'IFRS 5, l'activité « jeux virtuels » a été reclassée en activité non poursuivie dans le compte de résultat consolidé et le tableau de flux de trésorerie consolidé pour les exercices 2013 et 2014.

L'impact de cette activité cédée sur le compte de résultat consolidé du groupe est le suivant :

<i>(en K€)</i>	<b>31.10.2014</b>	<b>31.10.2013</b>
Chiffre d'affaires	1 673	2 325
Subventions	-	-
Produits des activités ordinaires	1 673	2 325
Achats consommés	(145)	(62)
Charges externes	(1 170)	(1 265)
Charges de personnel	(441)	(513)
Impôts	(33)	(47)
Dotation nette aux amortissements et provisions	(208)	(292)
Autres charges (transfert de charges)	(4)	(2)
Résultat opérationnel courant	(328)	145
Autres produits et charges opérationnels non courants	1 822	3
Résultat opérationnel	1 494	147
Résultat financier	15	-
Produit d'impôt (impôt) sur les sociétés	-	-
Dépréciation pour maintien à la juste valeur	-	-
Profit (perte) sur activités abandonnées	1 509	147

Et sur le tableau de flux de trésorerie :

<i>(en K€)</i>	<b>31.10.2014</b>	<b>31.10.2013</b>
Résultat net de l'activité « jeux virtuels »	1 509	147
Impôt sur les sociétés	3	-
Dotations (reprises) nettes d'amortissements et provisions	208	290
Autres (produits) et charges calculés	-	(9)
(Plus-values), moins-values de cession	(2 168)	2
Capacité d'autofinancement	(448)	429
Variation du besoin en fonds de roulement	(295)	231
Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	(742)	660
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 073)	(407)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3 201	75
Cessions d'immobilisations financières	96	-
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations d'investissement	2 224	(333)
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations de financement	(9)	-
Trésorerie à la clôture	1 473	327

## **1.2. Plan de sauvegarde du casino de Collioure**

Suite à un recours de la société TAHOE pour faire admettre sa créance de 900 K€ au plan de sauvegarde et par arrêt en date du 17 décembre 2013, la Cour d'Appel de Montpellier, considérant qu'il convenait d'inclure la créance de la société TAHOE au Plan, a fait droit à la tierce opposition et réformé le jugement du 6 février 2013 puis renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Commerce de Perpignan.

Par jugement en date du 29 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Perpignan a arrêté le Plan de Sauvegarde de la Société CECPAS CASINO DE COLLIOURE tel qu'il avait été arrêté par jugement du 6 février 2013 en y incluant la créance de la société TAHOE de 900 K€.

La société CECPAS CASINO DE COLLIOURE, filiale du groupe SFC, a déposé un pourvoi en cassation.

Par ailleurs, le groupe continue ses discussions avec la société TAHOE afin de trouver un accord transactionnel. Compte tenu de ces éléments, la créance TAHOE bien qu'incorporée au plan de sauvegarde n'a pas fait l'objet d'une actualisation, son échéance demeurant incertaine.

## **1.3. Dossier Atlantis Finances SAS - Casino d'Agadir**

Pour faire suite à la décision, le 18 février 2014, de la Cour d'Appel de Paris qui a confirmé le jugement du 21 mai 2012 ; un protocole transactionnel a été signé avec les anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage » le 27 mai 2014.

Ce protocole entérine définitivement tout pourvoi en cassation ou autres recours des parties. En contrepartie, SFC a versé 15 K€ le 19 juillet 2014, expiration du délai ouvert aux anciens acquéreurs pour former un pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

## **1.4. Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux sur le casino de Châtel-Guyon**

En date du 26 septembre 2014, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Châtel-Guyon pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2014 pour prendre fin le 31 octobre 2015.

## **1.5. Transmissions universelles de patrimoines intervenues sur l'exercice**

Il est rappelé qu'aux termes d'une délibération en date du 15 octobre 2013, le Président de la Société Centre d'Animation Le Phœbus a approuvé la dissolution sans liquidation des Sociétés « SCI de l'Hôtel du Casino » et « SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan » dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, détenue depuis le 11 octobre 2013 à 100%.

Les patrimoines des Sociétés « SCI de l'Hôtel du Casino » et « SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan » ont ainsi été universellement transférés à son associé unique à effet du 15 novembre 2013.

Aux termes d'une délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil d'Administration de la SA Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon a approuvé la dissolution sans liquidation de la Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 28 octobre 2014.

Aux termes d'une délibération en date du 17 septembre 2014, le Conseil d'Administration de la SA Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon a approuvé la dissolution sans liquidation de la SCI Foncières des Grands Hôtels dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la SCI Foncières des Grands Hôtels a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 4 novembre 2014.

## II. ACTIVITE DU GROUPE

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2014 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

**LE CHIFFRE D'AFFAIRES** de l'exercice clos le 31 octobre 2014 s'élève à 18.603 K€ et le produit des activités ordinaires à 12.222 K€.

<i>(en K€)</i>	<b>31.10.2014</b>	<b>31.10.2013</b>
<b>Répartition par activité :</b>		
Casinos	18.600	20.046
Autres	3	6
<b>Total</b>	<b>18.603</b>	<b>20.052</b>

**LE RESULTAT OPERATIONNEL COURANT** de l'exercice clos le 31 octobre 2014 s'élève à 98 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	<b>31.10.2014</b>	<b>31.10.2013</b>
<b>Résultat opérationnel courant :</b>		
Casinos	1.135	559
Holding	(1.037)	(1.001)
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>(442)</b>

**L'EBITDA** de l'exercice clos le 31 octobre 2014 s'élève à 1.294 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	<b>31.10.2014</b>	<b>31.10.2013</b>
<b>EBITDA :</b>		
Casinos	2.273	1.566
Holding	(979)	(965)
<b>Total</b>	<b>1.294</b>	<b>601</b>

**LE RESULTAT OPERATIONNEL** de l'exercice 2013-2014 s'élève à 131 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	<b>31.10.2014</b>	<b>31.10.2013</b>
<b>Résultat opérationnel :</b>		
Casinos	1.193	686
Holding	(1.062)	140
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>826</b>

LE RESULTAT NET au 31 octobre 2014 est de 1.343 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
<b>Résultat net :</b>		
Casinos	724	273
Holding	(890)	307
Jeux virtuels	1.509	147
<b>Total</b>	<b>1.343</b>	<b>727</b>

### 2.1. Activité Casinos

La répartition du chiffre d'affaires des casinos s'établit ainsi :

(en K€)	31.10.2014	31.10. 2013
Produit Brut des Jeux	15.466	16.220
Prélèvements	(6.443)	(6.850)
Produit Net des Jeux	9.023	9.370
Hors-Jeux	3.134	3.826
<b>Total</b>	<b>18.600</b>	<b>20.046</b>

La fréquentation dans les casinos est en baisse de 8,76% sur l'exercice 2014.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 12.219 K€ et l'exercice se traduit par un résultat net de 724 K€ :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Produit des activités ordinaires	12.219	13.273
Résultat opérationnel courant	1.135	547
Résultat opérationnel	1.193	681
Résultat net	724	268

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2014 se présente comme suit :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Actifs non courants	27.280	27.280
<i>dont goodwill</i>	21.559	21.559
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	116	119
Actifs courants	486	679
<i>dont stocks et en-cours</i>	97	193
<b>ACTIF</b>	<b>27.766</b>	<b>27.958</b>
Capitaux investis (*)	22.856	22.868
Passifs non courants	907	768
Passifs courants	4.003	4.322
<i>dont - fournisseurs et comptes rattachés</i>	971	1.069
<i>- dettes fiscales et sociales</i>	2.070	2.212
<b>PASSIF</b>	<b>27.766</b>	<b>27.958</b>

(\*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité casinos, des capitaux propres part du Groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

## 2.2. Activité Holding

Ce secteur d'activité correspond aux prestations fournies par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS qui, consistent en l'animation et la gestion du Groupe de sociétés de casinos, restaurants, hôtels et sociétés immobilières en France qu'à l'étranger.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 3 K€ et l'exercice se traduit par un résultat net de (890) K€ :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Produit des activités ordinaires	3	-
Résultat opérationnel courant	(1.037)	(781)
Résultat opérationnel	(1.062)	6
Résultat net	(890)	172

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2014 se présente comme suit :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Actifs non courants	1.215	-
Actifs courants	972	179
<i>dont autres actifs courants</i>	519	171
<b>ACTIF</b>	<b>2.187</b>	<b>179</b>
Capitaux investis (*)	628	(336)
Passifs non courants	78	-
Passifs courants	1.482	515
<i>dont - fournisseurs et comptes rattachés</i>	857	387
<i>- dettes fiscales et sociales</i>	269	1
<b>PASSIF</b>	<b>2.187</b>	<b>179</b>

(\*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité holding, des capitaux propres part du Groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

## 2.3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

### ✓ Ouverture d'un nouveau partenariat « jeux virtuels » avec le casino de Collioure

Le 1er novembre 2014, Société Française de Casinos a signé un nouveau contrat de partenariat avec le casino de Collioure, dans les Pyrénées Orientales.

### ✓ Réforme de la fiscalité des jeux dans les casinos

L'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014, adopté par le Parlement, modifie le régime fiscal des prélèvements opérés sur le produit des jeux des casinos. Cette réforme se traduit par :

- La suppression des prélèvements fixes et du dispositif des recettes supplémentaires, désignées sous le terme de « prélèvement à employer » (PAE), qui s'applique rétroactivement depuis le 1er novembre 2014,
- La refonte du barème du prélèvement progressif et l'application d'un abattement de 6,5% sur le produit des jeux de table non électronique (décret à paraître),

- La refonte du dispositif d'abattement pour manifestation artistique de qualité (MAQ) auquel se substitue un crédit d'impôt pour les dépenses exposées à compter du 1er novembre 2015.

Le groupe estime à +400K€ l'impact de ces réformes sur son résultat courant sur une année pleine.

#### **2.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

La conjoncture économique du secteur casinotier permet au groupe d'étudier le rachat de Casinos.

Certaines de ces études ont donné lieu à des négociations de reprises qui n'ont pas encore abouti.

### **III. RISQUES**

#### **3.1. Risques liés à l'environnement économique général**

Le Groupe est présent principalement sur le marché des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants).

Ce marché est dépendant d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtel, restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Après une diminution constante, les jeux de table ne représentent plus qu'une part marginale du produit brut des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, cette désaffection de la clientèle n'ayant été que très partiellement compensée par le Poker.

#### **3.2. Risques concurrentiels**

Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des Jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant), situé dans l'Hérault, et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (FFR).

Le Groupe considère que le casino de Châtel Guyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Nérès-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Port-la-Nouvelle est en concurrence avec le casino de Port Leucate (Barrière) et le casino de Gruissan (exploité par le Groupe).

Le Groupe considère que le casino de Collioure est en concurrence avec les casinos d'Argelès (Groupe Joa), du Boulou (Groupe Joa), de Canet Plage (Groupe Joa), d'Amélie-les-Bains (Indépendant) et de Saint Cyprien (Groupe Joa).

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe risque de subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que le Poker en ligne et les paris hippiques et sportifs en ligne sur internet autorisés en France par la loi du 12 mai 2010. L'impact de cette nouvelle concurrence est pour le moment difficilement quantifiable mais ne semble pas être significatif sur la fréquentation des casinos du Groupe.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir à terme un effet défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe.

### **3.3. Risques liés aux activités du Groupe**

#### **Risque lié au marché des actions de la Société**

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

#### **Risques liés aux contrats de délégation du service public d'exploitation de casinos et des autorisations de jeux (casinos)**

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission Supérieure des Jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des Renseignements Généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.

L'autorisation est d'une durée maximale de cinq années et elle est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Commune	Société	Date de fin de la délégation de service public	Date de renouvellement de l'autorisation de jeux
Châtel Guyon	Chatel Casino	31 octobre 2021	31 octobre 2015
Gruissan	Casino de Gruissan	28 février 2017	28 février 2017
Port La Nouvelle	Société du Casino de Port la Nouvelle	23 novembre 2022	31 octobre 2015
Collioure	Cecpas Casino de Collioure	9 mars 2025	31 janvier 2015

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Etant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

### **3.4. Risques règlementaires et juridiques**

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures, notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

### **3.5. Risques liés aux litiges**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2014 s'élève à 292 K€. Ces provisions, concernent essentiellement des litiges prud'homaux, correspondent au total des demandes formulées par les salariés.

✓ **Groupe Partouche**

Le GROUPE PARTOUCHE a mis en jeu la garantie hypothécaire qui lui avait été consentie sur les murs du Casino de Châtel Guyon. Le tribunal de commerce de Paris dans une décision du 17 mai 2013 s'est déclaré incompétent quant à la demande de nullité des commandements et la demande de main levée de l'inscription hypothécaire, et a rejeté l'action en nullité de l'acte d'affectation /caution hypothécaire; La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a interjeté appel de cette décision, la procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Paris.

✓ **Casino de Collioure**

Dans le cadre de sa stratégie de développement, SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS a acquis le 2 novembre 2012 la société CECPAS, exploitante du Casino de Collioure, initialement en plan de sauvegarde et dont le plan d'apurement du passif a été homologué le 6 février 2013.

La tierce opposition formée par société TAHOE, au jugement en date du 6 février 2013, arrêtant le plan d'apurement du passif de la SAS CECPAS avait été rejetée par le Tribunal de Commerce de Perpignan par une décision du 15 mai 2013.

Par un arrêt en date 17 décembre 2013, la Cour d'Appel de Montpellier a infirmé la décision du Tribunal de commerce de Perpignan. Un pourvoi en cassation a été déposé par la CECPAS.

Par jugement en date du 29 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Perpignan a arrêté le Plan de Sauvegarde de la Société CECPAS CASINO DE COLLIOURE tel qu'il avait été arrêté par jugement du 6 février 2013 en y incluant la créance de la société TAHOE de 900 K€.

### **3.6. Risques liés aux évolutions réglementaires**

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public, au titre notamment des réglementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds, pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droits d'entrée et recettes diverses [vestiaires, etc.]) auquel sont appliqués un abattement légal de 25% et un abattement supplémentaire de 15% compensant les conséquences du passage à la taxation au réel.

Les casinos peuvent sous certaines conditions bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est composée d'une partie fixe constituée de prélèvements de 0,5% au premier euro sur les jeux de table et de 2% sur le produit des machines à sous (l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014 a abrogé ces prélèvements fixes avec effets au 1<sup>er</sup> novembre 2014) et d'une partie variable constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2014, ces prélèvements ont représenté au total 6.443 K€ contre 6.851 K€ au titre de l'exercice précédent.

Une modification substantielle de ces prélèvements tout comme la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos, pourraient affecter négativement les résultats du Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution minimum de 85% des mises des clients.

L'application de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, dans les casinos du Groupe, son établissement hôtelier et ses restaurants, a eu à ce jour des conséquences financières défavorables, liées à la baisse de la fréquentation,

Il en est de même pour les contrôles d'identité à l'entrée des casinos, devenus obligatoires depuis la fin de l'année 2006.

La réglementation française récente autorisant le poker sur Internet et les paris en ligne pourrait conduire une partie de la clientèle à se déporter vers les jeux en ligne et, ainsi, avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur ».

### **3.7. Risques industriels liés à l'environnement**

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisations, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.

L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

### **3.8. Risques liés aux actifs et passifs financiers**

#### **Risque de taux**

Au 31 octobre 2014, l'endettement brut du Groupe s'élève 8.869 K€, dont 92 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2014, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	993	5.904	1.972	8.869
Actif financier (disponibilité)	2.783			2.783
Position nette	1.790	(5.904)	(1.972)	6.086

Au 31 octobre 2014, une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable, soit 198 K€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé du Groupe de 2 K€.

Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

### **3.9. Risque de change**

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquels les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Par conséquent, l'utilisation d'instruments de couverture de change n'est pas justifiée ni employée. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

### **3.10. Risque actions**

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

### **3.11. Risque de crédit**

SFC a provisionné des créances impayées pour leur totalité, correspondant aux risques qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, elle n'encourt pas de risque financier.

### **3.12. Risque de liquidité - sûretés d'emprunt**

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère, compte tenu des modalités prévues par le Plan de Continuation, être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

## **IV. GESTION ET COUVERTURE DES RISQUES**

### **4.1. Gestion des risques**

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaire dès la réception par le Groupe d'une assignation, en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

## **4.2. Assurances**

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

### **4.2.1. Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, de l'hôtellerie-restauration**

Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels.

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de douze mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

La Société a souscrit des assurances responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages, missions et flotte.

### **4.2.2. Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux**

Cette assurance garantit les dirigeants (de fait ou de droit) personnes physiques dont la responsabilité personnelle pourrait être mise en jeu dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

## **V. ENDETTEMENT FINANCIER NET**

Au 31 octobre 2014, l'endettement financier net consolidé s'élève à 6.086 K€ et les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à 17.349 K€.

Analyse de l'endettement financier net (En K€)	31.10.14	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>A. Trésorerie</b>	2.783					
B. Equivalents de trésorerie (détail)	-					
C. Titres de placement	-					
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	2.783					
<b>E. Créances financières à court terme</b>	-					
F. Dettes bancaires à court terme	1.103	1.103	-	-		
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	257	5	59	193		
H. Autres dettes financières à court terme (2)	735	1	94	640		
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)</b>	993	7	153	833		
<b>J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)(1)</b>	(1.790)					
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	32				32	-
L. Obligations émises	-				-	-
M. Autres emprunts à plus d'1 an (2)	7.844				5.872	1.972
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)</b>	7.875				5.904	1.972
<b>O. Endettement financier net (J)+(N) (1)</b>	6.086					

(3) Ces lignes ne sont renseignées que globalement, et non par échéance

(4) Les passifs actualisés de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et du casino de COLLIOURE dans le cadre de leur Plan de Continuation respectif ont été comptabilisés sur la ligne H pour la partie à moins d'un an et sur la ligne M pour la partie à plus d'un an.

Les emprunts bancaires souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession.

En outre, ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

Les financements de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont essentiellement constitués d'emprunts bancaires pour 196 K€.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2014, le Groupe avait accordé les hypothèques et sûretés suivantes :

- une hypothèque sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel Guyon ;
- un privilège de prêteur de deniers sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel Guyon ;
- un nantissement sur les fonds de commerce du casino de Port la Nouvelle ;
- des cautions solidaires.

La Société ne dispose pas de lignes de crédit autorisées.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

## VI. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre Groupe, de par son activité d'établissement de jeux de casinos n'est pas concerné par l'activité de recherche et de développement.

## VII. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'Article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'Article 39-4 du même Code.

## VIII. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite Loi Warsmann) et de son décret d'application du 24 avril 2012, nous vous rendons compte des dispositions d'ordre social et environnemental de l'activité du Groupe SFC, ainsi que de ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

### INFORMATIONS SOCIALES

#### 8.1. Emploi

##### 8.1.1. Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Zone géographique Sexe Age	Paris		Aude		Puy de Dôme		Pyrénées Orientales		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Inférieur à 30 ans			9	8	4	2	2	1	15	11
Entre 31 et 40 ans	1	1	16	10	2	7	8	2	27	20
Entre 41 et 50 ans	1	1	15	13	13	3	8	2	37	19
Entre 51 et 60 ans			13	3	0	5	4	3	17	11
Supérieur à 60 ans				1	0	0	0	0		1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>53</b>	<b>34</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>8</b>	<b>96</b>	<b>62</b>

### **8.1.2. Embauches et licenciements**

#### Effectifs du groupe

<b>Effectif inscrit</b>	<b>Contrats à durée indéterminée</b>	<b>Contrats à durée déterminée</b>	<b>TOTAL</b>
31 octobre 2014	156	2	158
31 octobre 2013	178	25	203
31 octobre 2012	147	15	162

#### Embauches réalisées au cours de l'exercice 2013-2014 et présents au 31 octobre 2014

<b>Contrats à durée indéterminée</b>	<b>Contrats à durée déterminée</b>	<b>TOTAL</b>
10	2	12

#### Licenciements réalisés, par motifs

	<b>31 octobre 2014</b>	<b>31 octobre 2013</b>	<b>31 octobre 2012</b>
Inaptitude physique	0	2	1
Economique	2	0	2
Autres	2	0	8
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>11</b>

### **8.1.3. Heures travaillées par la main d'œuvre extérieure à la Société (recours au travail temporaire)**

<b>31 octobre 2014</b>	<b>31 octobre 2013</b>	<b>31 octobre 2012</b>
0	0	50

### **8.1.4. Evolution des rémunérations**

<b>Rémunérations mensuelles moyennes par catégories</b>	<b>31 octobre 2014</b>	<b>31 octobre 2013</b>	<b>31 octobre 2012</b>
Employés	1.515	1.513	1.514
Agents de maîtrise	2.133	2.173	2.137
Cadres	3.186	3.186	3.207

<b>Evolution moyenne des augmentations</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 2014</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 2013</b>
Employés	NEANT	1 %
Agents de maîtrise	NEANT	1 %
Cadres	NEANT	1 %

## **8.2. Organisation du temps de travail et absentéisme**

SIEGE SOCIAL :

On distingue deux grandes catégories de travailleurs à temps plein :

- Les employés, agents de maîtrises et cadre dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures. Leur horaire hebdomadaire est de 35 heures ;
- Les cadres dits « autonomes » au forfait jours (218 jours).

Casino de CHATEL GUYON :

On distingue deux grandes catégories de travailleurs à temps plein :

- Les employés, dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures. Leur horaire hebdomadaire est de 35 heures ;
- Les agents de maîtrises et les cadres, dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures sauf pour le cadre dirigeant qui est au forfait jours (217 jours).

Casinos de COLLIOURE / PORT LA NOUVELLE / GRUISSAN :

Pour l'ensemble des salariés, le temps de travail est géré en heures par mois. L'horaire hebdomadaire est de 35 heures.

Nombre de salariés à temps partiel

<b>Quotité de temps de travail</b>	<b>Nombre de salariés</b>
Inférieur à 30 %	1
De 30 % à 49 %	-
De 50 % à 75 %	5
De 76 % à 99 %	4

Le siège social n'emploie pas de temps partiel et ne constate aucun absentéisme.

Pour l'ensemble des Casinos :

L'absentéisme revêt différentes causes, certaines étant prévisibles, mais la majorité d'entre elles étant subies. Nous avons eu recours à des CDD de remplacement et non à des entreprises de travail temporaire.

## **8.3. Relations sociales et accords collectifs**

### **8.3.1. Organisation du dialogue social**

SIEGE SOCIAL :

Les procédures d'information du personnel se font :

- Organisation de comité de direction
- Ecoute active du personnel
- Par l'intermédiaire du délégué unique du personnel

Casino de CHATEL GUYON :

Des panneaux d'affichage sont réservés à cet effet. Les procédures d'information du personnel se font :

- Ecoute active du personnel
- Notes de service et d'information
- Par l'intermédiaire des délégués du personnel avec rédaction de P.V. de réunion
- Organisation de réunions de services et comité de direction

Casino de COLLIOURE :

Des panneaux d'affichage sont réservés à cet effet. Les procédures d'information du personnel se font :

- Ecoute active du personnel
- Notes de service et d'information
- Par l'intermédiaire de la délégation unique du personnel avec rédaction de P.V. de réunion
- Organisation de réunions

Casino de PORT LA NOUVELLE :

Des panneaux d'affichage sont réservés à cet effet. Les procédures d'information du personnel se font :

- Ecoute active du personnel
- Notes de service et d'information
- Entretiens individuels
- Les demandes individuelles sont traitées par voie hiérarchique.
- Pas de Délégué du personnel. Carence lors des dernières élections.
- Organisation de réunions

Casino de GRUISSAN :

Des panneaux d'affichage réservés à cet effet. Les procédures d'information du personnel se font :

- Ecoute active du personnel
- Notes de service et d'information
- Par l'intermédiaire des délégués du personnel et du comité d'entreprise avec rédaction de P.V. de réunion
- Il est à noter qu'il y a carence de la délégation CHSCT.
- Organisation de réunions

## **8.4. Santé et sécurité**

### **8.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail**

SIEGE SOCIAL :

Le Document Unique évaluation des risques est mis à jour chaque année.

Casinos de CHATEL GUYON et de GRUISSAN :

Elaboration du Document Unique évaluation des risques

Le travail de nuit est indispensable pour l'exploitation des casinos du Groupe. Celui-ci mène une réflexion permanente pour améliorer les conditions de travail nocturne pour en limiter ou en supprimer les conséquences les plus néfastes.

Casinos de COLLIOURE et PORT LA NOUVELLE :

Le travail de nuit est indispensable pour l'exploitation des casinos du Groupe. Celui-ci mène une réflexion permanente pour améliorer les conditions de travail nocturne pour en limiter ou en supprimer les conséquences les plus néfastes.

#### **8.4.2. Accidents du travail (fréquences et gravités) et maladies professionnelles,**

<b>Maladies professionnelles</b>		
<b>31 octobre 2014</b>	<b>31 octobre 2013</b>	<b>31 octobre 2012</b>
0	0	0
<b>Accidents du travail avec arrêt</b>		
<b>31 octobre 2014</b>	<b>31 octobre 2013</b>	<b>31 octobre 2012</b>
5	2	2
<b>Taux de fréquence</b>		
<b>31 octobre 2014</b>	<b>31 octobre 2013</b>	<b>31 octobre 2012</b>
0	1%	1%
<b>Taux de gravité</b>		
<b>31 octobre 2014</b>	<b>31 octobre 2013</b>	<b>31 octobre 2012</b>
NA	NA	NA

#### **8.4.3. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, relatives :**

Le groupe veille :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- au respect de la liberté syndicale,
- au respect de la libre présentation aux élections des délégués du personnel.

### **8.5. Formation**

#### **8.5.1. Politiques mises en œuvre en matière de formation**

SIEGE SOCIAL :

- Formation Communication
- Logiciel de gestion

Casino de CHATEL GUYON :

- Formation Hermes / Appolonia
- Formation pour la mise en place de carte de fidélité et gestion des clients
- Permis Licence IV UMIH
- Management opérationnel et motivationnel ORHA
- Gestes et postures

- SST

Casino de COLLIOURE :

- Formation HOB0
- Recyclage SSSIAP
- Formation Sécurité Spectacle et entrepreneur du spectacle vivant
- Formation management
- Formation pour la mise en place de carte de fidélité et gestion des clients
- Formation développer son C.A. grâce à la clientèle de proximité

Casino de PORT LA NOUVELLE :

- Formation Sécurité Incendie
- Formation pour la mise en place de carte de fidélité et gestion des clients
- Formation Banque de France sur la reconnaissance de faux billets

Casino de GRUISSAN :

- Formation N4DS
- Formation Droit du Travail
- Formation Recyclage SST
- Formation I care Team
- Formation pour la mise en place de carte de fidélité et gestion des clients
- Formation Personnel désigné à l'évacuation
- Formation Lutte contre l'incendie

#### **8.5.2. Nombre total d'heures de formation**

<b>TOTAL HEURES FORMATION AU 31/10/2014</b>				
<b>CHATEL GUYON</b>	<b>COLLIOURE</b>	<b>PORT LA NOUVELLE</b>	<b>GRUISSAN</b>	<b>SFC</b>
106	198	124.50	172	21

#### **8.6. Egalité de traitement**

##### **8.6.1. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Article du règlement intérieur traitant de l'égalité hommes / femmes

##### **8.6.2. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

SIEGE SOCIAL :

Le siège social n'est pas soumis à l'obligation d'embauche de travailleurs handicapés.

Casino de CHATEL GUYON :

- 1 personne est reconnue travailleur handicapé.
- Contrat avec une entreprise adaptée ex : fournitures de bureau

Casino de COLLIOURE :

- 2 personnes sont reconnues travailleurs handicapés.

Casino de PORT LA NOUVELLE :

- 2 personnes sont reconnues travailleurs handicapés. Les postes de travail ont été adaptés pour ces personnes. L'entreprise entretient des relations régulières avec Cap Emploi.

Casino de GRUISSAN :

- 1 personne est reconnue travailleur handicapé.

En matière de recrutement, il est difficile d'accorder des postes à des personnes handicapées car les demandes sont rares.

Les postes de Techniciens, Croupiers demandent de nombreuses heures debout. Nous avons travaillé avec le MEDEF de l'Aude pour ces recrutements : sans succès.

### **8.6.3. Politique de lutte contre les discriminations**

En termes de non-discrimination et de respect des minorités, le Groupe SFC réaffirme son engagement à lutter contre toute forme de discrimination ainsi que sa volonté de respecter la diversité, l'égalité des chances et l'égalité entre les hommes et les femmes, l'insertion des travailleurs handicapés ou l'origine (ethnique, nationale, culturelle, religieuse, etc.).

En effet, le Groupe SFC, depuis son origine, a toujours pris position en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'embauche qui constitue le fondement de ses pratiques de recrutement en s'appuyant tout simplement sur la loi.

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

### **8.7. Politique générale en matière environnemental**

#### **8.7.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales (et le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement)**

SIEGE SOCIAL :

- Réduction de consommation d'eau
- Recyclage des cartouches d'encre

Casino de CHATEL GUYON :

- Réduction de consommation d'eau
- Ampoules basses consommations et LED
- Réduction nuisance sonore (concerts)

Casino de COLLIOURE :

- Réduction de consommation d'eau

- Ampoules basses consommations
- Réduction nuisance sonore

Casino de PORT LA NOUVELLE :

- Réduction de consommation d'eau
- LED
- Réduction nuisance sonore
- Information du personnel sur la gestion des déchets
- Réduction des consommables (papier, encre, ...)

Casino de GRUISSAN :

- Démarche progressive du remplacement des ampoules par système LED
- Tri sélectif par l'agglomération de Narbonne
- Recyclage des huiles usagées
- Recyclage des cartouches d'encre

#### **8.7.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Le Groupe s'engage à :

- Sensibiliser au tri sélectif
- Récupérer des huiles usagées

#### **8.7.3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

L'ensemble des Casinos du Groupe s'engage à :

- Récupérer des huiles usagées

#### **8.7.4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement**

Néant

### **8.8. Pollution et gestion des déchets**

#### **8.8.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

-

Néant.

#### **8.8.2. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets**

L'ensemble des Casinos du Groupe disposent :

- De poubelles de tri sélectif

Le casino de GRUISSAN informe par des panneaux sur l'éco-responsabilité dans les chambres de l'hôtel, Les climatisation/chauffages des chambres sont éteintes lors de l'ouverture des fenêtres.

### **8.8.3. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Casino de CHATEL GUYON :

- Utilisation d'un sonomètre

Casino de COLLIOURE :

L'activité discothèque, qui engendre parfois des nuisances sonores importantes pour les riverains, a fait l'objet d'une étude d'impact, en relation avec la Préfecture. Le limiteur de bruit a été mis en conformité.

Casino de PORT LA NOUVELLE :

L'établissement est isolé de toute habitation. Les normes en décibels sont respectées y compris pour l'activité discothèque.

Casino de GRUISSAN :

Le Casino n'a pas de voisins immédiats.

Le respect des « non » nuisances est impératif pour la satisfaction des clients de l'hôtel.

## **8.9. Utilisation durable des ressources**

### **8.9.1. Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Néant.

### **8.9.2. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Casino de PORT LA NOUVELLE :

Restauration :

L'utilisation des emballages est optimisée. La gestion des stocks et des déchets alimentaires est rigoureuse.

Fournitures administratives :

Limitation de l'usage de papier et privilège des impressions papier en noir et blanc.

### **8.9.3. Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables**

Casino de COLLIOURE :

Poursuite des actions commencées en 2013, en équipant progressivement d'éclairage par LED, sur l'établissement.

Casino de PORT LA NOUVELLE :

Utilisation de LED

Casino de GRUISSAN :

L'énergie première du Casino est l'électricité. Le Casino dispose de son propre transformateur.

Les nouvelles technologies liées aux chauffages et climatisations améliorent le rendement de ceux-ci et réduisent leurs consommations.

#### **8.9.4. Utilisation des sols**

Néant.

### **8.10. Changement climatique**

#### **8.10.1. Rejets de gaz à effet de serre**

Néant.

#### **8.10.2. Adaptation aux conséquences du changement climatique**

Néant.

### **8.11. Protection de la biodiversité**

#### **8.11.1. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité**

Néant.

## **INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **8.12. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société**

#### **8.12.1. En matière d'emploi et de développement régional**

Casinos de CHATEL GUYON de COLLIOURE et GRUISSAN :

- Privilégier les fournisseurs locaux

Casino de PORT LA NOUVELLE :

- Privilégier les fournisseurs locaux
- Les fournitures de bureau sont achetées à un fournisseur employant majoritairement des personnes handicapées.

#### **8.12.2. Sur les populations riveraines ou locales**

Néant.

### **8.13. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société**

Casino de CHATEL GUYON :

Notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

#### **8.13.1. Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations**

Casino de CHATEL GUYON et Casino de COLLIOURE :

- Echanges et dialogue avec les associations locales

Casino de GRUISSAN :

- Echanges et dialogue avec les associations locales notamment avec l'office municipal de tourisme dont M. Daniel REYNE est le vice-président

#### **8.13.2. Actions de partenariat ou de mécénat**

Casino de CHATEL GUYON et Casino de COLLIOURE :

- Actions de mécénat avec les associations locales

Casino de PORT LA NOUVELLE :

- Sponsoring d'associations locales
- Participation à la vie de la commune
- Partenariats avec Gendarmerie et Pompiers

Casino de GRUISSAN :

- Actions de mécénat avec les associations locales notamment la MJC et Gruissan sport événements dont nous sommes un partenaire majeur.

### **8.14. Sous-traitance et fournisseurs**

#### **8.14.1. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

Casinos de CHATEL GUYON de COLLIOURE et PORT LA NOUVELLE :

- Achats fournitures ateliers protégés

Casino de GRUISAN :

- Privilèges aux fournisseurs locaux ou régionaux

#### **8.14.2. Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité social et environnementale**

Néant.

## **8.15. Loyauté des pratiques**

### **8.15.1. Actions engagées pour prévenir la corruption**

Pour l'ensemble des Casinos du Groupe S.F.C. :

- Report à la réglementation des jeux, Sensibilisation TRACFIN (formation du personnel en interne sur les règles de procédures et mesures de contrôle interne en matière de lutte de blanchiment de capitaux).

### **8.15.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs**

Les casinos du Groupe SFC mettent à la disposition de leur clientèle des informations relatives aux dangers du jeu.

Le contrôle de l'identité des personnes à l'entrée des casinos permet d'éviter que les joueurs sous le coup d'une interdiction de jouer puissent accéder aux casinos.

## **8.15. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme**

Néant.

## **IV. DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Au 31 octobre 2014, à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Capital (actions)		Droit de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
FRAMELIRIS	1.886.627	37,05%	1.886.627	37,05%
VERNEUIL PARTICIPATIONS	994.065	19,52%	994.065	19,52%
ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)	502.000	9,86%	502.000	9,86%
FOCH INVESTISSEMENTS	942.415	18,5%	942.415	18,5%
MATIGNON	167.639	3,29%	167.639	3,29%
INVEST SECURITIES	94.736	1,86%	94.736	1,86%
M Arnaud Sanson	80.263	1,58%	80.263	1,58%
Autres actionnaires nominatifs	101.106	1,99%	101.106	1,99%
Public	323.619	6,36%	323.619	6,36%
<b>Total</b>	<b>5.092.470</b>	<b>100%</b>	<b>5.092.470</b>	<b>100%</b>

## **X. ACTIONNARIAT SALARIE**

Néant.

## XI. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, les rémunérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versées aux mandataires sociaux de la Société par :

- la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,
- les Sociétés qui la contrôlent au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,

ont été les suivantes :

	31.10.2014			31.10.2013		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme :	172	87	259	172	88	260
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>87</b>	<b>259</b>	<b>172</b>	<b>88</b>	<b>260</b>

\* Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

### **Dirigeants mandataires sociaux**

<i>(en K€)</i>	Carlos UBACH Directeur Général			
	31.10.2014		31.10.2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	75	75	75	75
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	30	7	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>82</b>	<b>75</b>	<b>75</b>

Le Directeur Général a perçu, de la part de la Société, pendant l'exercice 2013-2014, au titre de son mandat de Directeur Général, une rémunération d'un montant annuel brut avant impôt de 75 K€.

Il n'a perçu aucune rémunération de la part des sociétés contrôlées par SFC ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Carlos UBACH		X		X		X		X

En ce qui concerne les mandataires sociaux non dirigeants, nous vous précisons que, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014, Monsieur Daniel REYNE a perçu au titre de son mandat de Président du CASINO DE GRUISSAN, la somme de 97 K€ brutes augmentées des charges sociales de 55 K€ ainsi qu'une rémunération exceptionnelle de 4 K€ nette au titre de son mandat d'administrateur de Société Française de Casinos.

Les autres membres du Conseil d'Administration de la Société ont perçu une rémunération exceptionnelle de 22 K€ nette.

La Société n'a pas d'engagement de quelque nature que ce soit, conditionnelle ou différée, avec l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, y compris correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'aucun prêt et aucune garantie n'ont été consentis par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

## **XII. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que le montant des honoraires pris en charge au compte de résultat par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et les sociétés faisant l'objet d'une intégration globale et versés aux Commissaires aux Comptes, au titre des exercices 2013-2014 et 2012-2013, s'est élevé à :

Au 31 octobre	EXPONENS				EY				EXCO				AL AUDIT		AT	
	Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)			
	14	%	13	%	14	%	13	%	14	%	13	%	13	%	13	%
<b>Audit</b>																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																
Emetteur	31	56	31	62	31	53	31	84								
Filiales intégrées globalement	22	40	16	32	20	34	5		18	100	18	100	7	100	5	100
Sous-total	53	96	47	94	51	86	36	84	18	100	18	100	7	100	5	100
Missions accessoires																
Emetteur	2	4	3	6	8	14	1	3								
Filiales intégrées globalement																
Sous-total	2	4	3	6	8	14	1	3								
<b>Total</b>	55	100	50	100	59	100	37	86	18	100	18	100	7	100	5	100

## AUTRES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

### EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS OU DE TOUS AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'émission des obligations convertibles à hauteur de 15 000 000 € maximum, pourrait être autorisée par votre assemblée pour une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-161 du Code du commerce.

Cette émission serait réalisée avec maintien du droit des actionnaires de souscrire aux obligations convertibles aux conditions prévues pour les augmentations de capital, et selon les modalités qui seront fixées par le Conseil.

Il en résulte que l'émission des obligations convertibles aura une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la société, qu'il souscrive ou non. Toutefois, cette incidence ne pourra être déterminée que lorsque le Conseil aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer.

Le Conseil procédera donc, lors de la décision d'émission et conformément aux dispositions réglementaires, à l'établissement d'un rapport complémentaire comportant le texte du contrat d'émission, qu'il mettra à votre disposition en temps utile conformément aux dispositions réglementaires applicables, et qui sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale qui suivra.

En tout état de cause, votre autorisation d'émission d'obligations convertibles comportera au profit des futurs obligataires renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L225-135et R. 225-117 du Code de commerce.

**DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- La délégation au Conseil d'Administration, pourra être décidée, par votre assemblée, pour décider, pour l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourraient revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ne pourrait excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ;
- La présente délégation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L225-135 du Code de commerce.

**DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- La délégation au Conseil d'Administration, pourrait être décidée par votre assemblée, pour l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, sous réserve des dispositions des articles L. 233-32 et suivants du Code de commerce, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, par voie d'émission d'actions, ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposerait de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance ;
- L'assemblée pourrait décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des titres émis dans le cadre de cette délégation ; en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135, 2<sup>ème</sup> alinéa, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer

proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal.
- Cette délégation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L. 225-135 et R. 225-117 du Code de commerce.

#### **DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL**

- L'assemblée générale pourrait déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider sur ses seules décisions dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 10<sup>ème</sup> et 1<sup>ères</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission ;

#### **DELEGATION DE COMPETENCES EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX SALARIES**

Enfin, et en application des dispositions de l'article L. 225-129-VII du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.



Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif de leur gestion à votre Président et aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission qu'il vous relate dans son rapport général.

Nous vous invitons, après lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions soumises à votre vote.

**Fait à Paris, le 19 janvier 2015**  
**Le Président**

## Annexe

### RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.10.2014	31.10.2013	31.10.2012	31.10.2011	31.10.2010
<b><u>I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</u></b>					
Capital social	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	9 918 287,50 €
Nombre d'actions ordinaires	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470	3 606 650
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
<b><u>II – OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 742 693 €	2 398 749 €	2 258 564 €	2 770 790 €	2 616 142 €
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 061 901 €	547 901 €	(3 523 765) €	641 644 €	(44 747) €
Impôts sur les bénéfices	0 €	0 €	21 109 €	0 €	0 €
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 804 835 €	1 453 530 €	(10 366 043) €	(774 911) €	(6 666 713) €
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b><u>III – RESULTATS PAR ACTION</u></b>					
Résultat avant impôts et participation des salariés, amortissements et provisions	0,40 €	0,11 €	(0,69) €	0,13 €	(0,02) €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,35 €	0,29 €	(2,04) €	(0,15) €	(1,85) €
Dividende attribué à chaque action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b><u>IV - PERSONNEL</u></b>					
Effectif moyen de l'exercice	14	17	20	25	26
Montant de la masse salariale	513 648 €	557 111 €	632 516 €	610 072 €	629 335 €
Cotisations sociales et avantages sociaux	264 120 €	235 791 €	233 382 €	263 214 €	263 261 €

ANNEXE 2

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION  
ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
**ET LE CONTROLE INTERNE**  
**EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2014**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport, de la composition du Conseil d'Administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société.

Ce rapport est relatif à la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, notamment en ce qui concerne les travaux des organes de gestion, et à l'ensemble du Groupe qu'elle constitue avec les sociétés qu'elle contrôle et qui font partie de son périmètre de consolidation.

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS est une Société Anonyme classique à Conseil d'Administration.

Pour l'établissement du présent rapport, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS se réfère, sans toutefois y faire référence, au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008, modifié le 19 avril 2010.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 janvier 2015.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations stratégiques de la Société, qui sont mises en œuvre sous le contrôle du Directeur Général. Il désigne le Président et le Directeur Général. Il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie. Il approuve tous les investissements significatifs, et notamment les opérations de croissance externe. Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de créer des comités autres que le Comité d'Audit et le Comité de Pilotage Stratégique, sans toutefois s'interdire, pour des besoins ponctuels, de mettre en place, avec la Direction Générale et certains membres, des équipes de réflexion sur des sujets précis.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de vous rendre compte du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, je vous précise que notre Conseil comprend une femme et cinq hommes, soit 20% de femmes. Cette représentation est conforme à la loi n° 2011-103, article 5-II, du 27 janvier 2011 et au code AFEP / MEDEF.

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à trois ans.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au minimum. Tous les administrateurs sont propriétaires d'un nombre au moins égal à ce seuil.

Aucun des administrateurs ne peut être considéré comme ayant le statut d'administrateur indépendant.

Conformément au pacte d'actionnaires du 19 mai 2011 (article 3.1 - Composition du Conseil d'Administration) porté le 8 juin 2011 à la connaissance du marché, le Conseil d'Administration est, à la date de clôture de l'exercice, composé de six membres :

**Pascal PESSIOT**, Président du Conseil d'Administration, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 200 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Président de FINKA (SAS), Administrateur du CASINO DE GRUISSAN (SAS), de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS), CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS)

Gérant de VIEUX PUTEAUX (SNC), de COM CENTER (SCI), Gérant-Associé de FRAMELIRIS (SNC), elle-même gérante de la SOCIETE FRANÇAISE D'EXPLOITATION DE NAVIRES DE PLAISANCE (SNC), et de FINANCIERE AGDE LOISIRS (SNC),

Représentant permanent de la Société SFC au sein du Conseil d'Administration de CHATEL CASINO (SAS), de 200% POKER et de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON - SEMCG (SA),

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**Maurice BIR**, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 50 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Administrateur de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON - SEMCG (SA), de 200% POKER (SA),

Président de KEUR HOLDING (SAS),

Gérant de FINANCIERE SAINT-CYR (SARL), d'ALBARINO PASSY (SNC), de REPUBLIQUE INVESTISSEMENTS (SCI), de SANDY PLAGE (SARL) et de BIR INVEST (SCI),

Administrateur de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS).

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**VERNEUIL PARTICIPATIONS**, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2010. L'Assemblée Générale du 26 avril 2011 a ratifié cette cooptation. Renouvelé le

18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. VERNEUIL PARTICIPATIONS détient 994.065 actions de SFC.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 par Monsieur André MSIKA, représentant permanent de VERNEUIL PARTICIPATIONS au sein du Conseil de SFC :

Gérant de PATRIMOINE ET FORETS DE FRANCE (SARL), d'AAM CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL),

Administrateur de DUC (SA), de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES, de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA), de 200% POKER,

Membre du Conseil de Surveillance d'INTERPIERRE.

Autres fonctions exercées par Monsieur André MSIKA dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :  
Néant.

**Daniel REYNE**, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 1 action.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Président de CASINO DE GRUISSAN (SAS),

Président Directeur Général de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS),

Administrateur de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS),

Gérant de SCI DU CENTRE D'ANIMATION LE PHOEBUS,

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

**Isabelle BERNARD DELORE**, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Elle détient 20 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Administrateur et Président Directeur Général de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA),

Gérante de POMPES FUNEBRES PAROCHE BERNARD,

Administrateur de DUC (SA).

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**Carlos UBACH**, Directeur Général, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 60 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date du 31 octobre 2014 :

Représentant permanent de SFC dans le Conseil d'Administration des sociétés :

SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS), SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA), SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATELGUYON (SA), CASINO DE GRUISSAN (SAS).

Président Directeur Général de 200% POKER (SA) et de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS).

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Chaque administrateur en fonction est en règle au regard des dispositions relatives au cumul des mandats et les vérifications nécessaires sont effectuées périodiquement.

## MODALITES D'ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE

Lors de sa réunion du 24 mai 2011, le Conseil d'Administration a décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

### REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 2 juillet 2013, a adopté un règlement intérieur.

### FREQUENCE DES REUNIONS

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil s'est réuni sept fois.

Le taux de participation a été de 100% pour toutes les réunions.

L'agenda et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration ont été les suivants :

#### Le 13 février 2014

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Examen du rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Point sur la situation et l'activité de la Société ;
- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Nouveau Code de commerce ;
- Validation des honoraires variables versés à la société FRAMELIRIS ;
- Validation du budget 2013/2014 ;
- Extension de l'objet social à l'activité de holding ;
- Emission d'obligations convertibles ou de tous autres instruments financiers pour financer le développement de la société ;
- Décision à prendre concernant la cession de l'activité « La Tête dans les Nuages » ;
- Négociation avec la SOCIETE GENERALE sur le rachat de crédits accordés aux sociétés CASINO DE PORT LA NOUVELLE et CECPAS CASINO DE COLLIOURE ;
- Entériner le nouveau Plan de Continuation de la société CECPAS CASINO DE COLLIOURE ;
- Pouvoir pour l'acquisition du casino de Lamalou les Bains ;
- Acquisition du casino de Vals les Bains ;
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) ; établissement de l'ordre du jour ;
- Questions diverses.

#### Le 21 février 2014

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Examen et arrêté définitif des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Examen et arrêté définitif des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Examen du projet d'apport partiel d'actif des actifs composant la branche d'activité d'exploitation de l'enseigne La Tête dans les Nuages au profit de la société LA TETE DANS LES NUAGES à constituer ;
- Pouvoirs aux fins de représenter la Société en qualité d'apporteur ;
- Création d'une société par actions simplifiée unipersonnelle bénéficiaire de l'apport de la branche d'activité ;

- Pouvoirs aux fins de signer le contrat d'apport au nom de la société en formation LA TETE DANS LES NUAGES, bénéficiaire de l'apport et filiale à 100% de la Société ;
- Arrêté de la rédaction définitive du rapport de gestion ;
- Modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2014 ;
- Questions diverses.

#### Le 8 avril 2014

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) des actionnaires convoquée pour le 30 avril 2014 ;
- Modification du projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée ;
- Questions diverses.

#### Le 2 juin 2014

- Examen du projet d'apport partiel des actifs composant la branche d'activité d'exploitation de l'enseigne « La Tête dans les Nuages » au profit de la société LA TETE DANS LES NUAGES à constituer ;
- Pouvoirs aux fins de représenter la Société en qualité d'apporteur ;
- Création d'une société par actions simplifiée unipersonnelle bénéficiaire de l'apport de la branche d'activité ;
- Pouvoirs aux fins de signer le contrat d'apport au nom de la société en formation LA TETE DANS LES NUAGES, bénéficiaire de l'apport et filiale à 100% de la Société ;
- Autorisation de céder la filiale LA TETE DANS LES NUAGES et un fonds de commerce appartenant à la société ;
- Pouvoirs.

#### Le 26 juin 2014

- Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2013/2014 ;
- Etablissement du tableau d'activité et de résultats et du rapport d'activité ;
- Examens des documents de gestion prévisionnels ;
- Questions diverses.

#### Le 11 août 2014

- Constatation de la réalisation de l'opération d'apport, autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 2014, et en conséquence, décision de suppression de l'établissement secondaire de notre société dont le numéro SIRET est 393 010 467 00032 et suppression du nom commercial « La Tête Dans les Nuages » ;
- Constatation de la différence de montant de la valeur d'apport, et imputation de cette différence conformément au traité d'apport ;
- Approbation des honoraires variables de la société FRAMELIRIS suite à la cession ;
- Attribution de primes exceptionnelle aux membres du comité d'audit ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### Le 20 octobre 2014

- Point sur l'activité de la société et le chiffre d'affaires au 31 août 2014 ;
- Présentation de l'orientation et de la politique générale du Groupe en 2015 ;
- Examen de l'organisation du travail au sein des casinos du groupe afin de l'optimiser et de l'homogénéiser ;
- Conventions règlementées ;
- Rémunérations exceptionnelles ;

- Modification de la rémunération des comptes courants intra-groupe ;
- Désignation du représentant permanent de SFC en cas de nomination de SFC en qualité de Présidente des Filiales ;
- Questions diverses.

### CONVOCAION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Conformément à l'article 15 des statuts, les Administrateurs sont convoqués par tous moyens, par écrit ou oralement. Les convocations précisent l'ordre du jour de la réunion.

En application des dispositions de l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes semestriels et les comptes annuels.

### INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués suffisamment tôt avant les réunions du Conseil d'Administration pour leur permettre de se préparer à celles-ci.

Les administrateurs sont par ailleurs informés régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

### TENUE DES REUNIONS

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social mais peuvent se tenir, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, en tout autre endroit en France ou hors de France.

L'ordre du jour est présenté par le Président et les points qui le composent sont abordés successivement.

### ANALYSE DE L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2014

Le Conseil d'Administration n'a pas procédé, au cours de l'exercice, à la mesure quantifiée de son efficacité et n'a, en conséquence, fait référence à aucun des référentiels utilisés classiquement en la matière. Il a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'y procéder.

Il s'est cependant penché sur l'analyse de son activité et estime qu'il a au cours de l'exercice apporté un concours utile à de nombreuses prises de décision.

Il est par ailleurs convaincu qu'il a, par son action et le suivi qu'il a apporté aux actions de la Direction Générale en matière d'optimisation des procédures administratives et financières et de maîtrise des frais généraux, contribué de façon non négligeable à l'efficience de la bonne gouvernance de la Société.

## PROCES-VERBAUX DES REUNIONS

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux Administrateurs. Ces procès-verbaux sont établis sur un registre spécial paraphé, tenu au siège social de la Société.

### REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

- Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la compétence du Conseil d'Administration.

- Montant des rémunérations perçues par les mandataires sociaux de la Société

Monsieur Carlos UBACH, Directeur Général de la Société, a perçu de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, au titre de son mandat, pour l'exercice 2013/2014, une rémunération brute avant impôts de 75 K€ ainsi qu'une rémunération exceptionnelle de 30 K€ brutes. Il n'a rien perçu de la part des sociétés que SFC contrôle ou des sociétés qui la contrôlent.

En ce qui concerne les mandataires sociaux non dirigeants, je vous précise qu'au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014 Monsieur Daniel REYNE a perçu, pour son mandat de Président de la SAS CASINO DE GRUISSAN, la somme de 97 K€ augmentées des charges sociales de 55 K€ ainsi qu'une rémunération exceptionnelle de 4 K€ nette au titre de son mandat d'administrateur de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

Les autres membres du Conseil d'Administration de la Société ont perçu une rémunération exceptionnelle de 22 K€ nette.

Il n'existe par ailleurs aucun avantage accordé aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

Il n'existe aucune rémunération servie à ces personnes autre que celles visées ci-dessus, pas plus que de régime de retraite spécifique.

Aucun jeton de présence n'a été distribué au cours de l'exercice 2013/2014.

## LE COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE

### COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE

Il se compose du Président du Conseil d'Administration, Pascal PESSIOT, de Monsieur Maurice BIR, Administrateur, du Directeur Général, Monsieur Carlos UBACH, du Directeur Administratif et Financier, Monsieur Christophe BLOT, du Contrôleur de Gestion, Monsieur Thibert DUTOIT, de la Responsable de Communication Groupe, Mademoiselle Bénédicte LOUVET et de l'Assistante Administrative & Juridique, Madame Iris BIZIEN-PESSIOT et, avant la cession de l'activité « La Tête dans les Nuages », du directeur d'exploitation de la « Tête dans les Nuages », Monsieur Pierre BEGUE.

Les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération à ce titre.

## **ROLE DU COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE**

Ce Comité a un rôle consultatif ; son rôle essentiel est d'assister la direction générale pour la gestion courante du Groupe ; il participe notamment à l'élaboration des budgets, donne son avis sur les investissements et la politique commerciale ; il prépare les travaux du Conseil d'Administration en participant à l'élaboration des projets qui lui sont soumis.

## **TENUE DES REUNIONS**

Le Comité de Pilotage Stratégique se réunit au siège social ou en tous lieux, et notamment au siège des casinos.

Les directeurs des casinos ou, ponctuellement, tous intervenants extérieurs peuvent participer aux réunions.

## **FREQUENCE DES REUNIONS**

Le Comité se réunit à minima deux fois par mois et ponctuellement en fonction des nécessités.

## **LE COMITE D'AUDIT**

### **COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT**

Au 31 octobre 2014, le Comité d'Audit est composé de trois membres :

- Isabelle BERNARD DELORE, Membre du Comité d'Audit, Président du Comité d'Audit ;
- Daniel REYNE, Membre du Comité d'Audit ;
- VERNEUIL PARTICIPATIONS, représentée par André MSIKA, Membre du Comité d'Audit.

Les membres du Comité d'Audit sont désignés par le Conseil d'Administration.

Ils ne sont pas rémunérés. A titre exceptionnel, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014, les membres du Comité d'Audit ont perçu une rémunération exceptionnelle de 26 K€.

### **ROLE DU COMITE D'AUDIT**

Le Comité d'Audit a pour mission :

- l'examen des comptes soumis au Conseil d'Administration,
- l'assurance que les engagements hors bilan sont actés,
- la vérification de la situation de la trésorerie de la Société et de ses filiales,
- la vérification des procédures de contrôle de gestion interne et du respect des règles de gouvernance.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la nomination est proposée à l'assemblée générale.

A l'issue de chacune de ses réunions, le Comité d'Audit transmet au Directeur Général de la Société, par tous moyens, ses observations sur les comptes qui lui ont été soumis.

## FREQUENCE DES REUNIONS

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois :

### Le 13 février 2014

- Examen de l'activité de la société et des comptes annuels, sociaux et consolidés, au 31 octobre 2013 ;
- Examen des conclusions des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes ;
- Nomination du Président du Comité d'Audit
- Questions diverses.

### Le 26 juin 2014

- Examen de l'activité de la société et des comptes semestriels, sociaux et consolidés, pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice ;
- Examen des conclusions des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes ;
- Questions diverses.

## CONVOCAION DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT

Les membres du Comité d'Audit sont convoqués par le Président du Comité.

Les Commissaires aux Comptes, le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier de la Société sont convoqués aux réunions du Comité qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

## INFORMATION DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Comité d'Audit leur sont communiqués avant la réunion.

## TENUE DES REUNIONS

Les réunions du Comité d'Audit se tiennent au siège social ou en tout autre endroit en France ou hors de France.

## PROCES-VERBAUX DES REUNIONS

Les procès-verbaux des réunions du Comité d'Audit sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux membres du Comité.

## PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

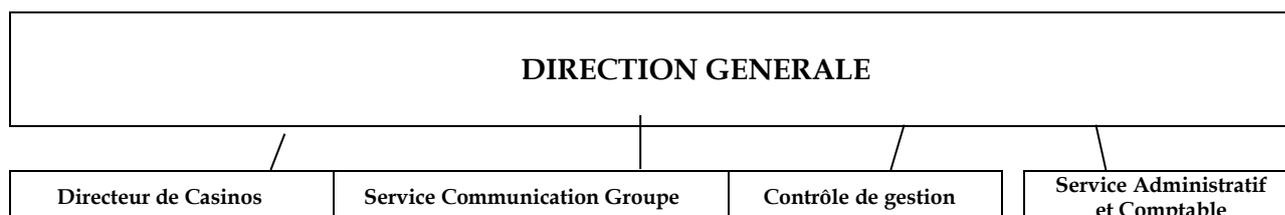
La Société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue de se donner en permanence, dans la mesure du possible, une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives des équipes dirigeantes sont respectées.

Cependant, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne soit de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et de son Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le présent descriptif concerne la holding SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ainsi que ses filiales opérationnelles.

L'organisation générale interne de la Société se présente comme suit :



Par ailleurs, la Société dispose de mandats sociaux dans certaines de ses filiales, et notamment au sein du Conseil d'Administration de chacune des sociétés exploitant un casino.

## **A - LE SERVICE EXPLOITATION DE L'ACTIVITE DE JEUX VIRTUELS JUSQU'AU 21 JUILLET 2014, DATE DE CESSION DE L'ACTIVITE**

### **1 - LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE**

Au sein des Centres à l'enseigne « La Tête dans les Nuages », la quasi-totalité des transactions est réalisée en espèces, par l'intermédiaire d'automates (« machines de change ») ou directement sur les simulateurs de jeux pour certains Centres en partenariat, ce qui nécessite un encadrement et un suivi particuliers.

La gestion des espèces est basée sur de strictes procédures d'encaissement, de comptage et de remise instaurées par la Société depuis 1999 puis constamment améliorées (procédures « cash », « jetons » et d'inventaire).

Ces procédures de contrôle interne sont renforcées par les missions de l'équipe de contrôle du siège, par des inventaires réguliers et par la surveillance journalière du reporting des Centres.

Elles sont évaluées et validées régulièrement par nos compagnies d'assurances ainsi que par nos Commissaires aux Comptes.

### **2 - GESTION ET PRESENTATION DES PRINCIPALES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

#### **2.1 - Les acteurs du contrôle interne**

Les procédures existantes sont en permanence supervisées par un Contrôleur d'Exploitation, rattaché à la Direction d'Exploitation, qui est chargé de les parfaire et d'en vérifier la bonne application.

Dans ce but, il réalise des contrôles inopinés et réguliers sur les différents Centres. Ponctuellement, il est aidé par d'autres salariés du siège (comptables, directeur).

## **2.2 - Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société**

Les procédures de contrôle interne font l'objet d'un manuel qui retranscrit un mois d'activité et qui détaille toutes les opérations journalières et les documents à utiliser pour la bonne exploitation administrative d'un Centre « La Tête dans les Nuages ».

Un exemplaire du manuel des procédures se trouve sur chacun des sites.

### **- La procédure « cash »**

Afin de limiter au maximum la circulation des espèces, le Centre de jeux exploité en propre et certains Centres en partenariat disposent de machines automatiques (« machines de change ») qui, contre paiement (en espèces et/ou par carte bancaire), distribuent des jetons permettant de jouer sur les simulateurs. D'autres machines automatiques exclusivement chargées de faire de la monnaie sont également exploitées dans ces Centres.

La procédure de collecte des fonds et de réapprovisionnement des machines de change en monnaie et en jetons est réalisée par un nombre restreint de personnes dûment habilitées, en dehors des heures d'ouverture du Centre au public afin de réduire au maximum les risques en termes de sécurité des biens et des personnes.

Les caisses des machines de change (contenant des pièces et des billets) sont collectées quotidiennement par le responsable du Centre ou son adjoint dûment habilité.

Un ticket de contrôle automatique, infalsifiable, numéroté et horodaté est imprimé par chaque machine de change lors de l'opération, ainsi que par la machine acceptant le paiement par carte bancaire.

Les machines sont réapprovisionnées en monnaie et en jetons en quantité suffisante pour éviter les manipulations en pleine journée d'exploitation.

La collecte effectuée, les espèces font l'objet d'un comptage physique dans le local coffre. Le résultat de ce comptage est rapproché du ticket de contrôle susvisé et retranscrit dans des tableaux EXCEL. Les différences éventuelles sont analysées et justifiées.

Le chiffre d'affaires résulte de la somme des espèces comptabilisées dans les machines de change, du montant des transactions réalisées par carte bancaire et du montant (peu significatif) recueilli dans les machines de jeu acceptant les euros.

La remise bancaire ensuite établie correspond à la recette de la journée de laquelle sont retirées les pièces de 1 et 2 €, reconditionnées par sacs de 500 unités en vue d'être réutilisées pour faire de la monnaie aux clients.

Le montant de chaque remise est placé dans un sac de remise, numéroté et scellé.

La collecte des fonds pour transfert à la banque est réalisée, selon le cas, par une société de convoyage de fonds ou par le responsable du Centre ou son adjoint.

### **- La procédure « jetons » (exclusivement pour les Centres fonctionnant en jetons)**

Au minimum une fois par semaine, il est effectué un relevé du nombre de parties jouées inscrit sur le compteur installé sur chaque machine de jeu.

Les jetons contenus dans chaque machine de jeu sont collectés et comptabilisés.

Le nombre de jetons collectés est ensuite rapproché, machine par machine, du nombre de parties indiqué par le compteur et reporté sur des tableaux EXCEL, avant leur reconditionnement par sacs de 1.000 unités.

Les écarts éventuels sont analysés et justifiés. Ils donnent lieu, le cas échéant et si nécessaire, à une intervention technique sur la machine concernée.

#### - **La procédure d'inventaire**

Au minimum deux fois par mois, le premier et le seize, sur les Centres (en propre et en partenariat) dont la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS assure la gestion, une procédure d'inventaire est effectuée.

Cette procédure consiste à comptabiliser physiquement les espèces et les jetons présents sur le Centre à cette date et à effectuer un rapprochement avec le contenu des documents de gestion du Centre concerné pour vérifier leur correspondance et justifier les éventuels écarts constatés.

Pour les Centres exploités en euros, les recettes contenues dans les monnayeurs des machines de jeu sont collectées au moins une fois par semaine et rapprochées du nombre de parties indiqués par les compteurs.

Ces informations sont ensuite reportées dans les tableaux EXCEL spécifiquement élaborés à cet effet et transmis au service Contrôle de notre Société pour vérification.

Le montant du chiffre d'affaires ainsi établi sert de base à la facturation entre la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et ses partenaires, conformément aux dispositions de la convention conclue entre eux, laquelle détermine également la partie en charge de la remise bancaire.

## **B - L'ACTIVITE CASINOTIERE**

### **1 - METHODOLOGIE ADOPTEE**

L'activité casinotière du Groupe est réalisée au sein de quatre casinos situés en France, qui comportent trois activités distinctes : le spectacle, la restauration et le jeu « réunis sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puissent être affermées » (article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos).

La gestion de ces activités s'inscrit donc dans un cadre extrêmement précis, défini par la réglementation des jeux qui institue un contrôle très étroit en matière d'autorisation, d'organisation des activités, de prélèvement des taxes par les Collectivités Publiques et de surveillance.

L'arrêté d'application du décret du 22 décembre 1959 détermine ainsi :

- les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisations des jeux ;
- les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos ;
- les règles de fonctionnements des jeux ;
- la comptabilité et le prélèvement progressif ;
- la surveillance et le contrôle.

Il est rappelé que le casino de Gruissan exploite, en sus, une activité hôtelière sous l'enseigne « Best Western ». Cette activité reste néanmoins marginale car elle n'a représenté, au cours de l'exercice 2013-2014 que 16,2% du chiffre d'affaires réalisé par ledit casino.

## **2 - PRINCIPES ET ACTEURS DU CONTROLE INTERNE**

### **2.1 - Analogie avec la réglementation des casinos**

Outre les données sommaires énoncées ci-dessus, la réglementation des casinos stipule qu'un casino doit être géré et contrôlé par un comité de direction composé d'un directeur responsable et de plusieurs membres du comité de direction.

Le dispositif décrit ci-après constitue un socle commun qui doit être appliqué par les directions des casinos et leurs filiales éventuelles. Celles-ci ont la responsabilité de le compléter, le cas échéant, par la mise en place de processus propres à chaque site.

### **2.2 - Des structures décentralisées**

Le Groupe est organisé de sorte que les filiales soient des structures décentralisées qui reposent sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

Le choix du Groupe d'avoir une structure avec des responsabilités décentralisées et une autonomie accordée au niveau local a pour corollaire un contrôle rigoureux des opérations, qui doit couvrir l'ensemble des processus et l'ensemble des filiales.

Depuis l'exercice 2012-2013, un système « On Line », reliant chacun des casinos avec la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, permet à celle-ci de connaître à distance et en temps réel le gain de chaque casino.

L'organisation de chaque filiale comprend des services administratifs et comptables chargés de gérer toutes les opérations courantes et de respecter le reporting et les délais imposés par le siège sous le contrôle du directeur responsable.

### **2.3 - La réglementation**

En s'appuyant au maximum sur la réglementation des jeux et en respectant les processus proposés ou imposés par ces organismes de tutelle des casinos, le contrôle est assuré avec un degré de garantie dont peu de professions peuvent s'enorgueillir.

Les contrôles permanents avec la visite régulière du Représentant local des Renseignements Généraux qui vise un livre d'observation permettent un auto-suivi, celui-ci renforcé par les contrôles réguliers des services de la Sous-direction des Courses et Jeux qui ont lieu dans chaque établissement en moyenne tous les deux ans.

En ce qui concerne les activités « hors-jeu » (restauration, hôtellerie, spectacles, ...), des contrôles périodiques sont également effectués, notamment par les autorités sanitaires et celles en charge du respect de la concurrence et de la répression des fraudes.

### **2.4 - Les budgets**

Les budgets de chaque exploitation sont arrêtés en concertation avec le siège, après avoir été examinés en comité de pilotage stratégique, au plus tard dans le mois qui précède l'ouverture de chaque exercice.

Ceux-ci sont suffisamment détaillés pour que le contrôle de gestion soit rigoureux et immédiat.

## **C- LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **1 - ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Le service comptabilité et trésorerie a les objectifs suivants :

- garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont établis en respect des normes et règlements applicables et du principe de permanence des méthodes comptables et qu'ils donnent une image sincère de l'activité et de la situation de la Société et du Groupe ;
- assurer la mise à disposition des informations financières sous une forme et dans des délais en permettant une utilisation efficace ;
- définir et contrôler l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs.

L'activité comptable du Groupe est assurée par le service comptabilité et trésorerie qui a en charge :

- la définition des règles comptables du Groupe et l'élaboration des états financiers consolidés ;
- la définition, avec l'aide d'un conseil fiscal, de la stratégie fiscale ;
- la coordination, avec les Commissaires aux Comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

#### **1.1 - Organisation de la fonction comptable et financière**

La fonction comptable et financière de la Société est assurée en interne par une équipe composée de deux personnes (un Directeur Administratif et Financier encadrant un comptable), directement rattachée à la Direction Générale.

Les opérations de saisie comptable, gestion des immobilisations, déclarations fiscales, etc... sont réalisées sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, en collaboration avec des avocats.

Le traitement de la paie du personnel de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été externalisé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005.

Depuis octobre 2014, le groupe a centralisé l'ensemble de ces outils de gestion au sein de la société mère SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

Cette centralisation permet :

- l'optimisation des moyens de contrôle au sein de ses exploitations, en effet, l'information est accessible en temps réel,
- à l'ensemble des filiales d'avoir accès à l'ensemble des progiciels de la gamme,
- une économie d'échelle des coûts de maintenance,
- une réactivité immédiate en cas d'adjonction d'une exploitation (création d'un code utilisateur)

#### **1.2 - Systèmes comptable, d'information et reporting**

Les travaux comptables peuvent également être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables ou encore de l'évaluation des engagements hors bilan.

Les travaux comptables sont réalisés dans le cadre d'un système d'information homogène par une équipe au siège.

Cette centralisation facilite le contrôle des traitements comptables dans le respect des principes et normes comptables et permet d'en vérifier l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude.

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a disposé d'une comptabilité analytique par centre permettant de réaliser un reporting ainsi qu'un contrôle budgétaire précis et réguliers, d'établir un comparatif avec les exercices précédents ainsi que d'évaluer la rentabilité de chaque centre.

Dans cette organisation, la comptabilité utilise plusieurs logiciels :

- un logiciel de comptabilité standard paramétré en fonction des besoins et de la spécificité d'exploitation de l'entreprise ;
- un logiciel dédié au traitement et au suivi des immobilisations qui s'intègre automatiquement en comptabilité.

#### - **La comptabilité générale**

La comptabilité générale a en charge les opérations et prévisions de trésorerie, les déclarations et rapprochements de T.V.A. sur les encaissements, les déclarations légales et fiscales, le contrôle des stocks de marchandises, l'élaboration du bilan semestriel.

#### La comptabilité clients

Les clients de la Société sont de trois ordres : le public, qui règle principalement en espèces, les partenaires (y compris les sous-locataires) qui paient par chèque ou virement et, en dernier lieu, l'Etat et les collectivités qui règlent d'avance.

Peu de factures étant établies, la Société n'a pas de logiciel de facturation.

Le risque d'impayé étant quasi-inexistant, la Société n'a pas recours à l'affacturage.

#### La comptabilité fournisseurs

Après leur comptabilisation, les factures sont vérifiées par un rapprochement entre bons de commande et de livraison, validées par le responsable du service concerné, avant de faire l'objet de règlement (deux fois par mois, le 15 et le 30).

#### La trésorerie

Les encaissements et décaissements font l'objet d'un suivi quotidien.

Par ailleurs, les fonds disponibles sont placés à court (F.C.P., SICAV) et/ou moyen terme.

Tous les règlements s'effectuent par chèque ou par virement à partir d'un état préparé deux fois par mois (le 15 et le 30) dans le cadre de la procédure de comptabilité fournisseurs mentionnée ci-dessus.

Les chèques et demandes de virements sont signés par Monsieur Carlos UBACH, Directeur Général, et Monsieur Christophe BLOT, Directeur Administratif et Financier de la Société.

#### Les immobilisations

Deux fois par an, il est procédé, sur l'intégralité des centres, à l'inventaire physique des immobilisations dans le cadre de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

Cet inventaire consiste à rapprocher les immobilisations situées physiquement sur chaque site avec le listing informatique édité par le service comptabilité à partir du logiciel d'immobilisations.

#### La paie

Comme évoqué ci-dessus, la fonction paie a été confiée à un prestataire extérieur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005.

Les données sont transmises mensuellement par le prestataire puis intégrées en comptabilité. La concordance entre les informations comptables et de paie (montants des salaires bruts, des charges, etc...) est vérifiée régulièrement.

#### - **Les outils de suivi et de contrôle**

La Direction Générale établit chaque année le budget de l'entreprise qui est mis à jour périodiquement à partir des réalisations de l'année.

Les écarts entre la prévision initiale et les résultats sont analysés et commentés.

#### Le budget

Il s'agit d'un outil de pilotage réalisé dans les domaines commerciaux et financiers.

Les prévisions commerciales sont établies par la Direction d'Exploitation.

Les prévisions de dépenses sont établies par le service administratif et comptable sur la base des dépenses de l'exercice précédent et des événements raisonnablement déterminables, avant d'être validées avec le responsable de chaque service.

La Direction Générale, après avis du comité de pilotage stratégique, valide l'ensemble du budget qui devient alors l'outil de référence pour le suivi des résultats à venir.

Le budget est ensuite diffusé, pour la partie qui lui est propre, sur chaque entité d'exploitation concernée.

#### Les reporting

Pour chaque entité d'exploitation, il est établi chaque mois un reporting du chiffre d'affaires réalisé avec indication du réalisé de l'année précédente et la progression enregistrée.

Le contrôle de gestion s'assure chaque trimestre que les données arrivées en comptabilité sont complètes.

A partir des données de la comptabilité générale et analytique, les comptes économiques trimestriels sont établis, par centre, selon un modèle de compte de résultat.

Ils intègrent ainsi les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, ainsi que le résultat net et mentionnent le « cash-flow ».

A chaque rubrique est indiqué le comparatif avec le budget de l'année en cours et le réalisé de l'année précédente.

Une projection en fin d'exercice est réactualisée semestriellement en fonction d'éléments nouveaux survenus en cours de période et non encore enregistrés en comptabilité.

L'ensemble de l'information financière et comptable est vérifié semestriellement par les Commissaires aux Comptes.

### **1.3 - Procédures de production et de contrôle de l'information financière**

#### Constatation du chiffre d'affaires

Le service comptabilité produit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée par centralisation du chiffre d'affaires réalisé par chaque entité qui est transmis mensuellement par les différentes filiales au service comptable du siège.

#### Procédures d'analyse et de contrôle

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude et d'erreur.

#### Procédures d'arrêté des comptes

Chaque arrêté des comptes ou consolidés, tant annuels que semestriels, fait l'objet d'une présentation par le service comptabilité, ainsi que d'une analyse des postes d'inventaire. La constatation des

provisions fait suite à une analyse précise des risques par étude auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes. Avant élaboration des comptes consolidés annuels, le service comptable présente les comptes annuels ainsi établis par ses soins.

#### Procédures d'élaboration des comptes consolidés

La direction financière organise et planifie l'ensemble des travaux comptables afin d'obtenir une consolidation fiable et cohérente. A cet effet, des procédures ont été mises en place et appliquées par les entités du Groupe pour chaque arrêté semestriel et annuel.

Ces procédures sont basées sur la remontée d'informations types et homogènes suivant un planning arrêté par la Société afin de faciliter leur traitement et leur intégration dans le progiciel de consolidation.

Un plan de comptes aux normes du Groupe est utilisé par les filiales avec notamment des comptes spécifiques pour les opérations intra-groupes. Il facilite ainsi leur analyse et leur retraitement.

La consolidation des comptes est réalisée au siège sur la base des informations communiquées par chaque responsable comptable des filiales, préalablement contrôlées et auditées par les Commissaires aux Comptes des sociétés anonymes ou sociétés par actions simplifiée.

Un suivi permanent sur l'évolution du référentiel de consolidation est effectué en interne et/ou par des conseils externes afin d'anticiper l'impact éventuel sur les comptes consolidés.

En finalité, les états financiers consolidés sont audités par les Commissaires aux Comptes de la société mère.

Les relations avec les Commissaires aux Comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté des comptes permet de convenir du calendrier et de l'organisation et de valider les grandes options comptables ;
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participent le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux Comptes sur les comptes provisoires de toutes les sociétés du Groupe et les comptes consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

#### Communication financière

Le Directeur Général est le principal intervenant dans la communication des informations financières au Marché.

L'agence de communication du Groupe est également habilitée à communiquer des informations financières.

Pour assurer la communication financière, sont à disposition les états financiers et comptables de l'ensemble des entités du Groupe, les documents émanant du service comptable, les rapports de gestion des filiales et de SFC, les Documents de Référence, les rapports d'activité, les communiqués de presse financiers.

Ces documents sont validés par les différents services concernés : juridique, ressources humaines, comptabilité, exploitation, ... puis l'ensemble est validé par la Direction Générale. Enfin, le Document de Référence est déposé auprès des services de l'AMF.

Toutes ces informations sont disponibles gratuitement à première demande. Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont Internet, le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal.

L'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale et de communiqués de presse également mis en ligne sur le site Internet de l'AMF et de la Société.

## **2 - LE CONTROLE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

Le contrôle administratif est assuré en interne par le Directeur Administratif et Financier.

Le contrôle juridique est assuré par des services externes : des avocats et conseils extérieurs, ainsi que la société VERNEUIL ET ASSOCIES (en respect de la convention d'assistance signée le 3 janvier 2012), sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes et des avocats.

### **2.1 - En matière opérationnelle**

Les risques identifiés sont analysés par le service administratif avec, le cas échéant, l'assistance de conseils externes.

Une procédure de validation systématique des projets de contrats par des avocats a été mise en place.

Des conseils extérieurs assurent une veille législative et réglementaire et centralisent :

- la gestion des litiges commerciaux et sociaux, ainsi que l'administration du personnel ;
- le traitement des questions liées à la propriété intellectuelle, aux baux, au droit des sociétés et au droit boursier ;
- les relations avec les instances représentatives du personnel, en qualité d'assistant de l'employeur.

### **2.2 - En matière d'assurances**

Les risques liés à l'activité de la Société sont présentés dans le rapport de gestion ainsi qu'au Chapitre IV du Document de Référence.

Le contrôle est effectué au niveau du service administratif qui centralise la mise en œuvre et la gestion des couvertures.

Compte tenu de l'évolution des structures et des niveaux d'activité, un contrôle annuel de l'adéquation de la couverture de la Société est effectué avec le courtier d'assurance afin d'effectuer, le cas échéant, des révisions des polices en cours.

## **POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

Pour se conformer aux accords pris dans le pacte d'actionnaires du 19 mai 2011, le Conseil d'Administration du 24 mai 2011 a décidé la dissociation des fonctions de Directeur Général de la Société et de Président du Conseil d'Administration. Par décision du 27 octobre 2011, Monsieur Carlos UBACH a été nommé aux fonctions de Directeur Général de la Société.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, et toujours en respect des accords pris le 19 mai 2011, le Conseil d'Administration du 24 mai 2011 a décidé de limiter les pouvoirs du Directeur Général et le Conseil d'Administration doit être consulté sur toute décision relative aux points suivants :

- toute demande de modification substantielle du plan de continuation présenté par la Société ;
- tout acte de disposition (sous quelque forme que ce soit, notamment par vente, achat, location ou licence) d'actifs significatifs nécessaires à la conduite de l'activité de la Société ;
- la conclusion ou la résiliation de tout contrat de travail comportant une rémunération annuelle brute fixe supérieure de 75.000 € ;
- tout emprunt excédant un montant en principal de 400.000 € ;
- la conclusion d'un accord dans le cadre du dossier Atlantis ;
- la conclusion d'un accord portant sur la créance du Groupe Partouche ;
- une augmentation supérieure à 3% de la rémunération des dirigeants salariés ;
- l'embauche ou le licenciement des directeurs de casinos ;
- la création, la cession de filiale, acquisition, investissement ou toute prise de participation dans une autre société ou entité ainsi que tout transfert d'actions ou de parts détenues dans toute entité, pour autant que l'opération porte sur un montant supérieur à 1.000.000 €, sauf si cette opération s'effectue dans le cours normal des affaires ;
- l'octroi de garanties, cautions, avals, susceptibles d'entraîner une charge potentielle pour la Société égale ou supérieure à 400.000 € ou bien portant sur des biens appartenant à la Société d'une valeur supérieure à 400.000 €.

Tout projet de décision relatif à l'un des points précédents devra faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Ces dispositions sont inopposables aux tiers.

### **POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'Administration a pour fonction d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il ne peut s'immiscer dans la gestion courante de la Société, de ses filiales et des établissements qu'elles exploitent, ce qui reste la prérogative exclusive du Directeur Général. Il s'abstient de donner quelque directive que ce soit relative à la gestion de la Société auprès des collaborateurs de celle-ci et de ses filiales, ainsi qu'auprès des directeurs des casinos appartenant à la Société.

Il peut néanmoins représenter la Société dans ses relations de haut niveau, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des pouvoirs publics et des partenaires, en étroite collaboration avec le Directeur Général.

### **MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont celles définies par la loi et les statuts. Les statuts peuvent être consultés au siège social de la Société.

## CONCLUSION

J'estime que les procédures actuellement mises en œuvre ainsi que les actions entreprises sur l'exercice en la matière permettent de parvenir à des modalités de contrôle interne acceptables dans toutes ses filiales. Nous nous préoccupons activement, dans ce cadre, de proportionner ses coûts de gestion et de contrôle à la taille des participations.

**Fait à Paris, le 19 janvier 2015**  
**Pascal PESSIOT**  
**Président du Conseil d'Administration**

**ANNEXE 3**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE 228-235 DU CODE DE COMMERCE SUR  
LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**EXPONENS SYNERGIE AUDIT**

20, rue Brunel  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 401.580

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS**

Exercice clos le 31 octobre 2014

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de la Société Française de Casinos**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Française de Casinos et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 30 janvier 2015

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS SYNERGIE AUDIT  
Nathalie Lutz

ERNST & YOUNG et Autres  
Nicolas Sabran

**ANNEXE 4**

**RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
(ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE) DU 16 AVRIL 2015**

## PROJET DES RESOLUTIONS

### RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2014*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du Conseil d'Administration, les procédures internes et la gestion des risques, prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de cet exercice, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, approuve dans toutes leurs parties les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 octobre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Elle prend acte de l'absence de prise en charge par la Société, pour l'exercice considéré, de toute dépense de la nature de celles visées par les articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Quitus aux administrateurs*) - En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat de l'exercice*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes :

- constate que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 octobre 2014 s'élève à 1.804.835 € ;
- décide d'affecter ce bénéfice au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Avoir fiscal Abattement	Total
31/10/2013	0 €	0 €	0€
31/10/2012	0 €	0 €	0 €
31/10/2011	0 €	0 €	0 €

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2014*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2014, approuve les comptes consolidés comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice comptable part du Groupe de 1.343 K€.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions soumises à la réglementation des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-38 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Fixation des jetons de présence*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 à la somme de 50.000 € (CINQUANTE MILLE EUROS).

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*) - L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

#### **RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**HUITIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des obligations convertibles en actions*) - L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et constatant que la Société remplit les conditions prévues à l'article L. 228-39 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, lorsqu'il le jugera opportun, à l'émission d'obligations pour un montant maximum de 15 000 000 €, convertibles à tout moment en actions de la Société au gré des porteurs.

Cette autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de :

- procéder à l'émission des obligations convertibles et en arrêter les modalités, notamment la ou les dates d'émission du ou des emprunts obligataires, le montant desdits emprunts, le nombre et les caractéristiques des obligations, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe ou variable, leur date de jouissance, leur prix de remboursement fixe ou variable, la durée et les modalités d'amortissement,
- déterminer les conditions dans lesquelles s'effectuera la conversion en actions des obligations émises et notamment la date à partir de laquelle les obligataires pourront demander cette conversion,
- informer les actionnaires et recueillir les souscriptions,
- recueillir les demandes de conversion, constater le montant nominal des actions émises par suite de conversion d'obligations et la réalisation consécutive de l'augmentation du capital de la Société,
- modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités relatives à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des obligations,
- et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission et de la conversion des obligations émises.

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Suppression du droit préférentiel de souscription*) - L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément à l'article L. 225-161, alinéa 2 du Code de commerce, renonce expressément au profit des obligataires au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

**DIXIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, constatant la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
- Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance ;

- décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ;
- décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10.000.000 € (ou leur contre-valeur à la date d'émission) ;
- décide que le Conseil d'Administration pourra décider que les titres de capital non souscrits à titre irréductible seront attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pourraient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.
- Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres du capital ou les valeurs mobilières émises, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci ne soit pas inférieur aux trois-quarts de l'émission décidée, soit de répartir les actions non souscrites totalement ou partiellement, soit d'offrir les titres non souscrits totalement ou partiellement au public en France et, le cas échéant, à l'étranger ;
- décide que, dans les limites de la présente délégation, le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission et en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités (y compris la date de jouissance des valeurs mobilières et leurs délais de libération), constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte, imputer à sa seule initiative les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital après chaque augmentation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes autres formalités nécessaires ou utiles ;
- décide que la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale précise que le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pourra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist by Euronext des titres émis en application de la présente délégation de compétence, et qu'il pourra, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prendre toute disposition utile ou nécessaire et conclure toute convention en vue d'assurer la bonne exécution de l'augmentation de capital envisagée et effectuer toutes formalités utiles à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation.

**ONZIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, constatant la libération intégrale du capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136-1°, L. 228-91 et L. 228-92 de ce Code :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions des articles L. 233-32 et suivants du Code de commerce, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, par voie d'émission d'actions, ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
- Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des titres émis dans le cadre de la présente délégation ; en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135, 2<sup>ème</sup> alinéa, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
- prend acte que la décision d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ;

- décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10.000.000 € (ou leur contre-valeur à la date d'émission) ;
- décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) soit, limiter conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit, les offrir au public en tout ou partie ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport à la présente Assemblée Générale, le prix de souscription des actions à émettre en vertu de la présente délégation, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- décide que, dans les limites de la présente délégation, le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission et en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités (y compris la date de jouissance des actions et leurs délais de libération), constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte, imputer à sa seule initiative les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital après chaque augmentation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes autres formalités nécessaires ou utiles ;
- décide que la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale précise que le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pourra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist by Euronext des actions émises en application de la présente délégation de compétence, et qu'il pourra, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prendre toute disposition utile ou nécessaire et conclure toute convention en vue d'assurer la bonne exécution de l'augmentation de capital envisagée et effectuer toutes formalités utiles à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation.

**DOUZIEME RESOLUTION** (*Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres faisant l'objet d'une augmentation de capital*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant la libération intégrale du capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L.225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider sur ses seules décisions dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec

ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 10<sup>ème</sup> et 1<sup>ères</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission ;

- décide que les actions émises dans le cadre de la présente résolution seront émises au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées et réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé dans la 8<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale ;
- décide que l'augmentation de capital prévue par la présente délégation pourra être réalisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale constate que la limite prévue au 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions.

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, constatant la libération intégrale du capital, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et notamment les articles L. 3332-18 à L.3332-24 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie (i) d'émission d'actions nouvelles ordinaires réservées aux salariés de la Société et de tout ou partie des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 et L.233-16 du Code de commerce, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou, conformément aux dispositions des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, d'un plan d'épargne de groupe et/ou (ii) d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en vue de l'attribution gratuite, selon les modalités légales et réglementaires, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société aux salariés visés au (i) de la présente résolution ;
- décide de supprimer, en faveur des salariés visés au (i) de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, objet de la ou des augmentation(s) de capital, prévue(s) à la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement dans le cadre de la présente résolution ;
- décide que le montant nominal des émissions susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant de deux pour cent (2%) du montant nominal du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'Administration, étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé dans la 8<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles

L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et que la décote éventuelle pourra consister, en tout ou partie, en l'attribution d'actions gratuites ;

- décide que le Conseil d'Administration aura, dans les limites de la présente délégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions législatives et réglementaires, notamment pour :
  - (i) arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions émises,
  - (ii) fixer, dans les limites légales, les conditions que devront remplir les bénéficiaires et, en particulier, le cas échéant, l'ancienneté exigée pour souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, aux actions émises en vertu de la présente délégation,
  - (iii) arrêter la liste des bénéficiaires salariés et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans la limite des plafonds susvisés,
  - (iv) déterminer que les émissions pourront être souscrites directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs visés par les lois et règlements,
  - (v) fixer le délai de libération des actions, étant précisé, d'une part, que ce délai ne pourra excéder trois ans et, d'autre part, que, conformément à la loi, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,
  - (vi) conclure toute convention en vue d'assurer la bonne fin des augmentations envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
  - (vii) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - (viii) d'une manière générale, dans les limites de la présente délégation, fixer les conditions des émissions et notamment en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- décide que la présente délégation devra être utilisée par le Conseil d'Administration dans un délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*) - L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

**ANNEXE 5**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**EXPONENS SYNERGIE AUDIT**

20, rue Brunel  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 401.580

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2014

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### **1. Avec la société CECPAS Casino de Collioure**

##### *Administrateurs concernés*

M. Carlos Ubach, président-directeur général de la société CECPAS Casino de Collioure.

M. Pascal Pessiot, représentant permanent de votre société au sein du conseil d'administration de la société CECPAS Casino de Collioure.

M. Daniel Reyne, administrateur de la société CECPAS Casino de Collioure.

##### *Nature et objet*

Convention de trésorerie

##### *Modalités*

La convention n'est pas rémunérée.

Au titre de cette convention, votre société a une dette de €5.317 au 31 octobre 2014.

Cette convention a été autorisée a posteriori par le conseil d'administration du 20 octobre 2014.

## **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

#### *A. dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Avec la société Framéloris**

##### *Administrateur concerné*

M. Pascal Pessiot, gérant associé de la société Framéloris.

##### *Nature et objet*

Convention de prestations de services et d'assistance.

##### *Modalités*

Assistance et conseil dans les domaines du développement, des investissements, de la négociation ou renégociation avec notamment les partenaires pour les contrats en cours ou à venir, les créanciers, tant de la société que de ses filiales. Une mission de secrétariat a été ajoutée par avenant avec prise d'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2012. La rémunération de ces prestations comporte une partie fixe de € 144.000 hors taxes / an payé mensuellement. La rémunération comporte aussi une partie variable égale à 7 % hors taxes des éléments suivants :

- l'augmentation du chiffre d'affaires hors taxes ;
- l'augmentation de l'EBITDA ;
- la diminution du passif ;
- le montant des cessions d'actifs ;
- le montant des prix d'acquisition.

Les chiffres retenus pour les calculs sont la variation entre les chiffres de l'exercice clos l'exercice précédent et ceux de l'exercice en cours diminué des chiffres concernant les acquisitions et augmenté des cessions réalisées dans l'année.

La convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 février 2012, l'avenant de 2012 par le conseil d'administration du 11 septembre 2012 et l'avenant du 3 mars 2014 par le conseil d'administration du 13 février 2014.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de € 441.271 pour l'exercice 2013/2014.

## **2. Avec la société SEDB**

### *Administrateur concerné*

M. Pascal Pessiot, gérant de SEDB.

### *Nature et objet*

Mise à disposition de bureau.

### *Modalités*

Mise à disposition d'un bureau sans domiciliation au profit de la société SEDB moyennant une redevance de € 500 hors taxes/mois à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Cette convention a été résiliée à compter du 7 mars 2014.

La convention avait été autorisée par le conseil d'administration du 11 septembre 2012.

Au titre de cette convention, une somme de € 2.112 hors taxes a été comptabilisée pour l'exercice 2013/2014 par votre société.

## **3. Avec les sociétés Casino Port La Nouvelle, Casino de Gruissan et Chatelcasino**

### *Administrateurs concernés*

M. Carlos Ubach, administrateur de votre société, administrateur de Chatelcasino, représentant permanent au conseil d'administration du Casino de Gruissan, représentant permanent au conseil d'administration de la société du Casino de Port La Nouvelle.

M. Pascal Pessiot, administrateur de votre société, administrateur du Casino de Gruissan, administrateur de la société du Casino de Port La Nouvelle.

### *Nature et objet*

Avenants aux conventions de prestations de services de siège.

### *Modalités*

La rémunération de prestations de services de siège, signée initialement par les différentes sociétés avec la société SHC, fixée par la convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2006, a été transférée à votre société à effet du 29 octobre 2008, suite à la transmission universelle du patrimoine de la société SHC au profit de votre société. Cette rémunération est désormais calculée sur la base des frais de structure supportés par votre société augmentés de 10 % multipliés par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par les sociétés, le tout divisé par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par le groupe Société Française de Casinos.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 12 octobre 2010 et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Pour cet exercice, votre société a comptabilisé les produits suivants au titre de ces conventions :

<b>Sociétés</b>	<b>Produit en € H.T.</b>
Casino Port La Nouvelle	9.127
Centre d'animation Le Phœbus	33.111
Chatelcasino	14.952

#### **4. Avec la société Verneuil et Associés**

##### *Actionnaire concerné*

La société Verneuil Participations, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société et contrôlée à 90 % par la société Verneuil et Associés.

##### *Nature et objet*

Convention de prestations de services.

##### *Modalités*

La société Verneuil et Associés s'est engagée à mettre à la disposition de votre société et de ses filiales une assistance permanente en matière juridique en contrepartie d'une rémunération calculée au prorata du temps réellement passé par le personnel de la société Verneuil et Associés sur les dossiers du groupe Société Française de Casinos. Par ailleurs, le montant de cette rémunération est augmenté d'un forfait de 3 % correspondant aux frais générés dans le cadre de l'exécution desdites prestations.

Cette convention a été autorisée a posteriori par le conseil d'administration du 14 février 2012.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de € 18.699 pour l'exercice 2013/2014.

#### **5. Avec la société CECPAS Casino de Collioure**

##### *Administrateurs concernés*

M. Carlos Ubach, président-directeur général de la société CECPAS Casino de Collioure.

M. Pascal Pessiot, représentant permanent de votre société au sein du conseil d'administration de la société CECPAS Casino de Collioure.

M. Daniel Reyne, administrateur de la société CECPAS Casino de Collioure.  
*Nature et objet*

Convention de prestations de services de siège.  
*Modalités*

La rémunération est calculée sur la base des frais de structure supportés par votre société augmentés de 10 % multipliés par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par la société CECPAS Casino de Collioure, le tout divisé par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par le groupe.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 2 juillet 2013.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de € 10.160 sur l'exercice.

Paris et Paris-La Défense, le 30 janvier 2015

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS SYNERGIE AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

Nathalie Lutz

Nicolas Sabran